

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF  
(Compte chèque postal 9063 13. Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Lundi 6 Novembre 1961.

#### SOMMAIRE

1. — Affaires algériennes et budget de l'Algérie. — Organisation du débat (p. 3736).

2. — Loi de finances pour 1962 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3736).

Art. 20 à 35 (suite).

Etats C et D (suite).

Affaires étrangères.

MM. Georges Bonnet, rapporteur spécial pour les affaires étrangères; Rivain, rapporteur spécial pour les relations culturelles; Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères pour les affaires étrangères; Debray, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les relations culturelles; Cailliemer, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères pour les relations culturelles.

MM. Muller, Tomasini, Roux, Douzans, Pinoteau, Davoust, Aibert-Sorel.

M. Couve de Mulville, ministre des affaires étrangères.

Etat C.

Titre III.

Amendement n° 129 de MM. Biaggi et Cathala: MM. Biaggi, le ministre des affaires étrangères, Cathala. — Rejet au scrutin.

Adoption des crédits du titre III afférents aux affaires étrangères.

Titre IV.

Amendement n° 26 de M. Dutheil et plusieurs de ses collègues: MM. Dutheil, Mondon, Rivain, rapporteur spécial; le ministre des affaires étrangères. — Rejet.

Amendement n° 27 de M. Dutheil et plusieurs de ses collègues: MM. Kir, Mondon. — Retrait.

Amendement n° 131 de M. Thomazini: MM. Thomazini, le ministre des affaires étrangères. — Retrait.

Amendement n° 130 de M. Biaggi: MM. Biaggi, le ministre des affaires étrangères. — Rejet au scrutin.

Adoption des crédits du titre IV afférents aux affaires étrangères.

Adoption des crédits de l'Etat D afférents aux affaires étrangères.

M. Marc Jacquet, rapporteur général.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 3762).

**PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**AFFAIRES ALGERIENNES ET BUDGET DE L'ALGERIE**

**Organisation du débat.**

**M. le président.** Je rappelle à l'Assemblée que la conférence des présidents a décidé d'organiser le débat qui aura lieu à l'occasion du vote des crédits du ministère chargé des affaires algériennes et du budget de l'Algérie.

L'organisation est prévue pour une durée globale de cinq heures trente.

Afin de permettre la répartition de ce temps de parole, j'invite les orateurs à s'inscrire avant demain mardi, à 14 heures.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1962 (DEUXIEME PARTIE)**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1962 (n<sup>os</sup> 1436, 1445).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement et commissions, 22 heures 5 minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, 5 heures 45 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 3 heures 25 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 2 heures 25 minutes ;

Groupe socialiste, 1 heure 15 minutes ;

Groupe du regroupement national pour l'unité de la République, 2 heures 55 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 10 minutes.

Les isolés ont épuisé leur temps de parole.

[Articles 20 à 35 (suite).]

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

**AFFAIRES ETRANGERES**

**ETAT C**

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.*

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 61.641.468 NF ;

« Titre IV. — + 59.966.004 NF. »

**ETAT D**

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.*

(Mesures nouvelles.)

**TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT**

« Autorisation de programme, 49.549.000 NF ;

« Crédit de paiement, 11.649.000 NF. »

**TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT**

« Autorisation de programme, 19.920.000 NF ;

« Crédit de paiement, 19.220.000 NF. »

La parole est à M. Georges Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les affaires étrangères.

**M. Georges Bonnet, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, au nom de votre commission des finances, je rapporterai devant vous tout ce qui a trait aux services généraux et aux services à l'étranger dépendant du budget du ministère des affaires étrangères, y compris, cette fois, les crédits relatifs à la Tunisie et au Maroc, en laissant de côté les relations culturelles, dont vous entretiendra M. Philippe Rivain.

En 1961, l'ensemble des crédits de paiement pour le budget des affaires étrangères s'est élevé à 600 millions de nouveaux francs dont 561 millions au titre des dépenses ordinaires et 38 millions au titre des dépenses en capital.

Les propositions du Gouvernement pour 1962, atteignent un montant total de 853 millions de nouveaux francs, soit une augmentation d'une année à l'autre de 253 millions.

Les autorisations de programme ouvertes au titre des dépenses en capital passent de 38.551.000 nouveaux francs à 69.469.000 nouveaux francs, soit une augmentation de 30.918.000 nouveaux francs.

Cette augmentation de crédits se justifie sans peine. J'avais indiqué, l'an dernier, combien la situation internationale me paraissait alarmante ; mon inquiétude ne s'est pas apaisée.

En Europe, la crise de Berlin n'a cessé de s'aggraver au cours de ces derniers mois. L'Allemagne de l'Est est maintenant coupée de l'Occident. Sur son territoire se sont déroulées ces derniers mois des manœuvres militaires d'une ampleur sans précédent et auxquelles ont participé des troupes polonaises, tchécoslovaques et soviétiques. L'U. R. S. S. menace et s'apprête à signer un traité de paix avec l'Allemagne de l'Est. Le compromis qui interviendra sans doute à ce sujet entre l'Union soviétique et les Etats-Unis en vue d'éviter une troisième guerre mondiale marquera de nouveaux progrès faits en Europe par le gouvernement de Moscou.

Enfin, l'Europe en laquelle nous avions mis tant de légitimes espoirs apparaît de plus en plus en péril en raison de la situation même de l'Allemagne occidentale et de l'affaiblissement de la position personnelle du chancelier Adenauer, à la suite de la longue crise dont elle sort à peine.

En Asie, le Viet-Nam, ainsi que le constatait le président Diem lui-même, n'est plus seulement le théâtre d'une guérilla mais de la guerre tout court. Au Laos, l'influence neutraliste et communiste semble l'emporter désormais.

En même temps, à travers tout le territoire africain, l'U. R. S. S. avec ses satellites et la Chine communiste, cherchent à gagner de vitesse les Occidentaux. Ils y réussissent souvent. L'anarchie qui règne dans certaines régions d'Afrique, notamment au Congo, facilite leur entreprise. On peut redouter que l'Afrique du Nord ne devienne bientôt le théâtre d'une guerre froide entre l'Est et l'Ouest.

Dans une telle période de tension, on constate aussi avec angoisse que les conférences de désarmement ont toutes successivement échoué, comme ce fut le cas jadis de 1920 à 1939. Bien plus, les explosions atomiques, quelque temps arrêtées, viennent de reprendre avec plus d'intensité que jamais.

En face de ce désordre et du danger d'un conflit mondial, l'O. N. U. apparaît impuissante. Elle avait été conçue, au lendemain de la guerre de 1939-1944, comme une sorte de directoire où la France, les Etats-Unis, l'Angleterre et l'U. R. S. S., unis par les liens de leurs combats menés en commun, s'efforceraient ensemble de diriger la politique mondiale. Mais la rivalité, survenue entre l'Est et l'Ouest a détruit cet espoir. Dès lors, c'est la loi du nombre qui l'emporte à l'O. N. U. laquelle vient de démontrer son incapacité dans l'épreuve de force qui s'est engagée au Katanga.

Personne n'ose espérer que l'O. N. U. pourrait exercer la moindre influence au cas où les grandes puissances décideraient de s'engager dans un conflit général.

Tel est le tableau rapidement résumé de la situation internationale.

Il importe donc de donner à notre diplomatie, qui doit faire face à une si lourde tâche, tous les moyens d'action dont elle a besoin.

Il faut reconnaître d'ailleurs que le budget qui vous est présenté comporte de nouveaux progrès. Il importe, en effet, de distinguer parmi les crédits ceux qui relèvent directement des services diplomatiques proprement dits et qui font l'objet du présent rapport.

Les propositions qui vous sont soumises s'élèvent à 515 millions de nouveaux francs, alors qu'elles ont atteint, en 1961, 337 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de 187 millions de nouveaux francs.

En fait, cet accroissement de dépenses n'est qu'apparent. Il résulte en effet, à concurrence de plus de 167 millions de nouveaux francs, d'une série de transferts de crédits provenant

soit du budget des charges communes, soit du budget des services du Premier ministre.

Les modifications qui sont intervenues dans la composition de la Communauté ont entraîné une adaptation des structures ministérielles. C'est ainsi que le secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté et aux relations avec les Etats du Cameroun et du Togo voit une part de ses attributions transférées au Quai d'Orsay, où elles seront placées sous l'autorité du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Désormais, l'ensemble de nos relations diplomatiques doit, en principe, relever du seul ministre des affaires étrangères, assisté d'un secrétaire d'Etat pour les relations avec les Etats africains situés au Sud du Sahara et la République malgache.

On ne peut que se féliciter de la réorganisation ainsi entreprise. Cependant, la répartition nouvelle des compétences laisse subsister des secteurs d'activité en dehors du champ d'attribution des affaires étrangères.

Certains membres de votre commission ont jugé nécessaire qu'au terme d'une seconde étape, il soit procédé à un plus complet regroupement. On voit mal, en effet, la nécessité de maintenir une distinction budgétaire entre l'aide et la coopération au faveur des Etats qui appartenaient précédemment à la Communauté, et la coopération technique ouverte à des pays comme le Maroc et comme la Tunisie ou encore à d'autres pays où notre influence n'a cessé de se maintenir.

Votre rapporteur a pu observer que la transformation de nos relations politiques avec les nouveaux Etats n'a pas toujours eu pour corollaire l'installation de représentations diplomatiques dans la forme que nous leur connaissons habituellement.

Pour illustrer cette manière de voir, il suffit de rappeler que, sur les quatorze ambassadeurs en service dans les Etats africains et malgache, quatre seulement sont des diplomates de carrière. Egalement, sur les quatorze consulats actuellement ouverts, il n'en est que deux qui soient dirigés par des agents des affaires étrangères.

Enfin, la presque totalité du personnel en service dans les ambassades et les consulats est constituée par des agents de l'ancienne administration de la France d'outre-mer.

Il est évident que le ministère des affaires étrangères ne pouvait du jour au lendemain envoyer son personnel dans ces pays où des ambassades viennent d'être créées. Toutefois, votre rapporteur estime, d'accord avec la commission dont il est l'interprète, qu'il convient, aussitôt que possible, d'affecter spécialement dans les postes d'Afrique et de Madagascar les personnels des cadres diplomatiques traditionnels, dont la compétence sera particulièrement précieuse.

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que la lutte entre l'Est et l'Ouest pour conserver ou pour acquérir de l'influence sur les nouveaux Etats africains indépendants ne manquera pas de s'intensifier au cours des années qui viennent.

Mesdames, messieurs, votre commission a déjà souligné à diverses reprises, notamment à l'occasion de l'examen des budgets de 1960 et de 1961, la nécessité de parvenir, par des mesures appropriées, à une organisation rationnelle des services du ministère des affaires étrangères. L'occasion nous a d'ailleurs été donnée d'enregistrer les résultats appréciables obtenus dans ce domaine.

Le budget de 1962 contient, en effet, une série de dispositions pour la réforme du service juridique et du service du chiffre.

Le service juridique ne disposait jusqu'à maintenant que de deux emplois permanents. Cet effectif était insuffisant et conduisait le ministère à recourir à des juristes consultants n'appartenant pas à son administration. Désormais, il y aura six emplois permanents.

De même, en ce qui concerne le service du chiffre, particulièrement important, il a paru indispensable de doter ses fonctionnaires d'un statut et de prévoir en leur faveur les possibilités d'un avancement normal.

Enfin, le renforcement des effectifs de l'inspection des postes diplomatiques par la création d'un nouvel emploi, va porter à quatre le nombre des inspecteurs dont la mission consiste à se rendre auprès des chefs de postes pour veiller notamment aux conditions de gestion des crédits qui leur sont délégués. L'opportunité d'un tel renforcement n'est pas discutable dans un moment où l'importance et l'étendue géographique de la représentation française à l'étranger ne cessent de s'accroître à la suite de l'accession à l'indépendance de nouveaux pays.

Vous trouverez dans mon rapport écrit — je n'y reviens point — les observations relatives aux mesures prises pour le recrutement et les cadres de l'administration centrale. Ces mesures sont conformes aux désirs exprimés aussi bien par la commission des finances que par la commission des affaires étrangères.

J'insisterai davantage sur les dispositions intéressant les postes à l'étranger. Il a fallu tout d'abord procéder à des renforcements d'effectifs pour tenir compte de l'importance croissante de certains Etats. Par ailleurs, l'accès à l'indépendance de certains pays a entraîné la création de postes diplomatiques et consulaires. C'est ainsi que, pour 1962, est prévue la création en Afrique de cinq nouvelles ambassades et de deux nouveaux consulats.

En revanche, la diminution des effectifs de la colonie française du Maroc et le départ des personnels militaires français à la suite de la restitution aux autorités marocaines de certaines bases militaires entraînant une réduction de l'activité de certains consulats, trois d'entre eux au Maroc vont être supprimés : Khouribga, Marrakech et Meknès.

En second lieu, une augmentation de 500.000 nouveaux francs du montant des indemnités pour frais de représentation alloués aux chefs de postes diplomatiques à l'étranger est proposée cette année. Ce crédit supplémentaire est essentiellement destiné à pallier les effets de la hausse du coût de la vie à l'étranger.

En effet, alors que les émoluments proprement dits sont rajustés dans chaque pays au fur et à mesure de cette hausse, les indemnités pour frais de représentation sont fixées une fois pour toutes. Il a donc fallu les modifier.

Nous rappelons que, l'année dernière, le crédit s'élevait à 5.401.319 nouveaux francs. Vous trouverez dans notre rapport écrit le détail des frais de représentation attribués en 1960 à chaque ambassade ; ils s'élèvent notamment pour Washington à 329.000 nouveaux francs, pour Londres à 191.000 nouveaux francs et pour Bonn à 183.000 nouveaux francs.

Certains membres de la commission des finances se sont émus de l'insuffisance manifeste des moyens dont disposent certains ministres à l'étranger. En particulier, il a été signalé que l'un de nos principaux consulats avait reçu, au cours de l'année 1960, plus de 4.000 de nos compatriotes.

Dans d'autres cas, il a été remarqué que nos diplomates ne pouvaient que très difficilement tenir le rang exigé par leur mission de représentation.

Votre commission a été également alertée, d'accord avec la commission des affaires étrangères, par la situation de ceux qu'on appelle les agents auxiliaires des postes à l'étranger.

Il faut rappeler que ces agents ne voient leur situation garantie par aucun statut. De même, leur régime de rémunération échappe aux règles habituellement applicables aux fonctionnaires titulaires et dont on a dit qu'elles tendaient à maintenir à ces derniers un niveau de rémunération constant, quelles que soient les fluctuations économiques et monétaires du pays dans lesquels ils sont en fonctions.

La nécessité d'accorder à nos compatriotes placés dans cette situation un minimum de garanties statutaires a déjà fait l'objet d'un accord de principe.

Quoi qu'il en soit des principes admis, cet accord n'a pas encore été appliqué et votre commission des finances, d'accord avec la commission des affaires étrangères, souhaite qu'il le soit le plus rapidement possible.

C'est également un étonnement mêlé d'amertume qu'ont éprouvé les membres de la commission des finances qui ont eu le privilège de visiter quelques-uns de nos postes à l'étranger. Nombreux sont ces postes qui ne disposent que d'un personnel insuffisant et ont quelques difficultés à satisfaire aux exigences de l'activité diplomatique courante. L'on peut citer, parmi les représentations qui sont actuellement défavorisées, l'ambassade de Moscou, dont les tâches se sont trouvées multipliées à l'occasion de l'exposition française qui a eu lieu en août dernier et dont le personnel ne paraît pas avoir bénéficié, à cette occasion, d'un renfort suffisant.

Les conditions très particulières dans lesquelles sont placés les représentants des puissances occidentales, tant à Moscou que dans les pays de l'Est, demandent que l'on ne néglige pas de leur accorder le personnel nécessaire. A cet égard, votre commission n'a pu que s'associer au vœu formulé par l'un de ses membres. Et tre autres postes, celui de Hong-Kong apparaît aussi très défavorisé en personnel.

D'autres crédits méritent une attention toute particulière et, tout d'abord, les crédits relatifs à l'information. A ce point de vue, on sait combien, en plein accord avec la commission des affaires étrangères, nous jugeons indispensable qu'un effort soit accompli pour mieux informer l'opinion publique étrangère sur les problèmes français et sur la situation de notre pays. En particulier, même chez des pays amis, la vérité concernant notre situation présente et notre situation passée a beaucoup de peine à pénétrer. On m'a signalé, par exemple, que certains journaux américains qui se targuent de leur bonne réputation d'impartialité

refusent cependant d'insérer les nouvelles ou les rectifications qui ne concordent pas avec la doctrine officielle ou officieuse.

**M. Félix Kir.** C'est très délicat !

**M. Georges Bonnet, rapporteur spécial.** Il appartient à l'information française — c'est pourquoi nous souhaitons qu'elle soit développée — d'instruire l'opinion internationale, avec l'aide de nos chefs de poste.

Je signale aussi à l'Assemblée nationale le crédit de 8.000 nouveaux francs destiné à la publication de deux nouveaux volumes de la traduction française des archives de la Wilhelmstrasse. Nous ne nions pas l'intérêt de ces publications, mais certaines pièces sont sujettes à caution et servent d'ailleurs souvent d'excellente propagande à nos adversaires.

Puisqu'il est question d'archives, il me sera sans doute permis d'indiquer à M. le ministre des affaires étrangères qu'il serait peut-être intéressant que l'on connût les documents diplomatiques relatifs à la négociation anglo-franco-russe qui se déroula d'avril à août 1939 pour défendre la Pologne et la Roumanie contre une agression de Hitler. Les télégrammes échangés à cette époque sont éloquentes. Ils démontrent l'effort désespéré accompli par le gouvernement français pour aboutir. Ils démontrent que le 20 juillet, M. Molotov déclara à nos ambassadeurs qu'il était entièrement d'accord, ainsi que Staline, pour défendre la Pologne et la Roumanie et qu'il était prêt à parapher avec nous l'accord politique, alors qu'un mois plus tard Staline signait avec Hitler un pacte aux termes duquel ils partageaient la même Pologne. A Paris, à la fin de juillet 1939, l'ambassadeur de l'U. R. S. S. reconnaissait publiquement les efforts méritoires de notre diplomatie. Tous ces documents furent rassemblés en octobre 1939 en vue d'être insérés dans le livre jaune que publia la France après la déclaration de guerre. Ils démontrent que les négociateurs français, conscients de l'importance capitale d'un accord pour éviter la guerre, avaient multiplié les concessions, même les plus discutables.

Mais on renonça à cette publication pour des raisons que connaît bien M. le président de la commission des finances qui était alors, comme moi-même, membre du Gouvernement. On estima qu'il convenait de ne pas mécontenter le gouvernement où MM. Staline et Molotov jouaient un rôle essentiel, parce qu'on pensait, non sans raison, que ce gouvernement serait sans doute entraîné un jour ou l'autre par la volonté de Hitler, dans la guerre à nos côtés.

Cette ignorance de la vérité historique sur les négociations de l'été 1939, les mensonges incroyables répandus à ce sujet, ont expliqué, dans une large mesure, les conférences de Yalta et de Potsdam et la situation actuelle à Berlin.

Mais aujourd'hui, vingt ans après et Staline venant d'être expulsé de son mausolée tandis que Molotov est condamné sans appel, il paraît fort utile que le Gouvernement français publie les documents relatifs à cette négociation, qui mettraient fin aux légendes et rétabliraient la vérité.

Il ne semble pas, en effet, que l'inconvénient qu'on avait redouté en 1939, lors de la publication du Livre jaune, à savoir mécontenter MM. Staline et Molotov dont on pouvait avoir besoin par la suite, puisse être redouté à l'heure présente.

Je ferai enfin, en concluant cet exposé, quelques observations au sujet du Maroc et de la Tunisie dont les crédits faisaient, en 1960, l'objet d'un rapport spécial de M. Arnulf alors qu'ils ont été confondus, cette année, avec la dotation des services généraux.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** C'est du camouflage !

**M. Georges Bonnet, rapporteur spécial.** Notre collègue Arnulf trouvera dans le rapport écrit les réponses faites aux intéressantes questions qu'il avait posées, mais je voudrais présenter à l'Assemblée quelques observations au sujet de ces crédits.

En ce qui concerne la Tunisie, qui avait fait jusqu'alors l'objet d'un rapport spécial, il est certain que les intérêts français y restent considérables ; on estime qu'ils doivent être évalués à plus de 200 milliards de francs.

Il est exact qu'en application des conventions signées le 30 juin 1956 et le 20 avril 1957 la Tunisie a bénéficié, au cours des années 1956 et 1957, de prêts d'une valeur de 16 millions de nouveaux francs. Depuis cette date, la Tunisie n'a plus obtenu aucune aide financière.

En ce qui concerne le rachat par le Gouvernement tunisien de terres appartenant à des Français, deux conventions ont été signées. D'une part, la convention du 8 mai 1957, par laquelle la Tunisie a reçu une aide de 60 millions de nouveaux francs pour racheter 125.000 hectares de terres à des propriétaires français qui, jugeant leur situation précaire dans diverses zones de la Tunisie, demandaient à vendre leurs propriétés à l'Etat tunisien. D'autre part, le protocole du 13 octobre 1960, qui

prévoyait la cession à l'Etat tunisien de 100.000 hectares de terres qui seraient offertes par leurs propriétaires. Mais cet accord n'est pas encore entré en application.

En réalité, en vertu de ces conventions, l'Etat français fait lui-même l'avance de la totalité de la somme destinée aux propriétaires français obligés de vendre leurs terres en Tunisie. Le Gouvernement tunisien ne devra rendre à la France que 10 p. 100 de ce total. Il ne s'agit pas d'un prêt à la Tunisie, mais d'un remboursement accordé aux propriétaires français. En effet, il est certain que si le Gouvernement français n'avait pas accepté ce sacrifice, les propriétaires auraient purement et simplement été expulsés sans avoir à toucher aucune indemnité. Encore faut-il expliquer exactement comment se présente cette opération. Précisons à nouveau que le protocole du 13 octobre 1960 n'a pas encore été mis en application.

Il semble évident, en tout cas, que ce précédent ne manquera pas, le cas échéant, d'être invoqué par d'autres Français qui seraient appelés à subir le même sort que ceux installés en Tunisie. Mais les répercussions financières seraient autrement graves.

D'une manière générale, il importe aussi de signaler la situation faite à nos ressortissants qui ne peuvent rapatrier leurs capitaux d'un certain nombre de nouveaux Etats indépendants. Leurs comptes sont bloqués dans ces pays auxquels ils avaient fait confiance.

Tel est le cas, en particulier, du Maroc et de la Tunisie. Tel est le cas, encore, et d'une manière plus stricte, de la Guinée : de nombreux français, qui avaient laissé leur argent en compte courant à la banque de Conakry ne peuvent le rapatrier.

Or le Gouvernement français a lui-même des dettes envers ces pays. C'est le cas, en particulier, de la France vis-à-vis de la Guinée. Il serait souhaitable qu'un arrangement par voie de compensation ou de toute autre façon, pût intervenir le plus tôt possible entre la France et la Guinée, le Maroc et la Tunisie, en vue d'obtenir le rapatriement des capitaux français immobilisés. Nos compatriotes, dont beaucoup sont rentrés en France, s'irritent d'une situation dans laquelle ils n'ont aucune responsabilité et qui est contraire aux promesses qui leur avaient été faites.

Ils s'étonnent, particulièrement, que le Gouvernement français puisse continuer à verser des sommes souvent importantes à ces divers Etats, en vertu de conventions anciennes, sans doute, mais dont nous respectons toujours le texte, alors qu'ils ont dû rentrer en France et qu'ils s'y trouvent souvent démunis de ressources et dans l'impossibilité de faire face aux engagements qu'ils ont pris. Ils demandent que les Etats devenus indépendants paient leurs dettes aux Français qui ont été obligés de revenir en France, comme la France paie ses dettes aux ressortissants de ces Etats.

Notre opinion publique a été alertée sur ces problèmes, je l'ai constaté ces jours-ci encore. Elle les suit avec intérêt, et elle ne peut admettre que l'indépendance accordée aux Etats ait pour conséquence d'accroître nos charges, alors qu'elle avait l'espoir de les voir diminuer. Cela est d'autant plus important à noter que beaucoup de jeunes soldats qui ont servi en Afrique du Nord ou en Afrique Noire ne manquent pas de comparer les établissements modernes de toutes sortes édiflés là-bas par les soins de la France avec ceux beaucoup plus vétustes qui sont dans la métropole.

**M. Félix Kir.** C'est bien regrettable !

**M. Georges Bonnet, rapporteur spécial.** Nous souhaitons que M. le ministre des affaires étrangères veuille bien répondre aux questions que je viens de lui poser et qu'il puisse, en particulier, apaiser les inquiétudes des Français d'outre-mer rapatriés. Nous vous proposons l'adoption du budget du ministère des affaires étrangères dont j'ai résumé les grandes lignes et qui marque un effort réel, mais encore insuffisant, en vue de doter notre diplomatie des moyens d'action dont elle a besoin pour lutter dans ce monde menacé par la plus effroyable guerre de destruction. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Rivain, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les affaires culturelles du ministère des affaires étrangères.

**M. Philippe Rivain, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le département des affaires étrangères a mesuré franchement les données nouvelles qui s'imposent à notre action culturelle. Il a procédé au bilan des positions traditionnelles que nous devons conserver et développer ; il s'est imposé depuis 1958 la discipline d'un plan quinquennal fixant une continuité de doctrine, établissant un choix de priorités et leur assurant un financement certain. Le budget de 1962 est

l'avant dernier de ceux qui doivent traduire ce premier effort de remise en ordre.

M. de Broglie avait déjà marqué, dans son rapport sur le budget de 1961, combien l'attraction culturelle d'une nation est conditionnée par le prestige des réalisations techniques qui sont de plus en plus, le support des influences, la raison d'être de l'extension de notre langue, le fondement des échanges humains et commerciaux de la nation.

C'est pourquoi, aux activités de coopération technique, s'applique, d'année en année, une proportion de crédits de plus en plus importante par rapport à ceux qui sont prévus pour l'action culturelle proprement dite. Cette coopération technique, dont les crédits représentent, en 1962, 38 p. 100 du total du budget que nous examinons, vient d'être planifiée et systématisée dans le programme pluriannuel 1961-1966, bénéficiant d'un financement spécial afin de laisser le milliard annuel du plan quinquennal s'appliquer à la culture conventionnelle.

Les propositions du Gouvernement pour 1962 font ressortir un accroissement d'ensemble de 8 p. 100 par rapport à 1961, sur un budget qui, lui-même, représente près de 40 p. 100 des dotations totales du quai d'Orsay.

Votre commission des finances a formulé un certain nombre de remarques sur les deux masses de crédits consacrés respectivement aux relations culturelles et à la coopération technique.

La première de ces observations concerne le fonds culturel. Il s'agit du mécanisme d'aide à l'exportation du livre français. Votre commission a été unanime à considérer que ce chapitre était insuffisamment doté et a recommandé au Gouvernement de lui affecter, comme il l'a fait l'an dernier, un complément de crédits en cours d'exercice.

La rémunération du personnel culturel enseignant à l'étranger vise environ 13.000 agents, dont 7.000 pour le Maroc, 3.000 pour la Tunisie, 1.000 pour le Cambodge, le Laos, le Vietnam et 2.000 seulement pour le reste du monde.

La proportion vaut d'être soulignée. Elle a été déplorée, notamment en ce qui concerne le Canada, par notre collègue M. Roux.

Nous devons rendre hommage à l'effort de propagande entrepris par le ministère de l'éducation nationale pour faire connaître dans les rectorats provinciaux l'intérêt de l'enseignement à l'étranger.

Regrettons seulement l'insuffisance du nombre des candidats dans les disciplines scientifiques et pour les postes de professeurs agrégés.

Il reste également un effort à fournir pour satisfaire la demande de certains Etats africains d'expression anglaise qui viennent d'accéder à l'indépendance et aussi d'autres pays du monde dont le climat politique peut ne pas paraître attrayant. Dans ces pays, la présence de maîtres français est cependant indispensable. Elle est réclamée par les Etats eux-mêmes, et il paraît nécessaire de l'encourager par des indemnités particulières.

Mon rapport écrit, dans lequel — je m'en excuse — se sont glissées quelques fautes d'impression, s'est efforcé de souligner l'importance des résultats obtenus dans certains pays, notamment en Allemagne fédérale, pour la diffusion de la langue française, ainsi que les conditions très particulières de notre effort dans les Etats de l'ancienne Indochine où la scolarisation progressive des masses fixe à nos enseignants des missions de caractère nouveau, puisqu'il s'agit surtout pour eux, à l'avenir, de former un effectif suffisant de maîtres nationaux pour satisfaire des besoins immensément accrus.

Au Maroc et en Tunisie, l'action culturelle de la France s'exerce sous deux formes distinctes. D'une part, nous mettons à la disposition des gouvernements marocain et tunisien des professeurs sous contrat de coopération. D'autre part, nous entretenons des missions universitaires et culturelles qui dispensent dans des établissements français un enseignement selon les normes métropolitaines. Ces missions ont pour tâche principale de scolariser les enfants français qui sont au nombre de 45.000 au Maroc et de 32.000 en Tunisie. Elles reçoivent aussi des enfants des deux Etats et jouent un rôle pilote dans le domaine pédagogique.

Les événements de Bizerte ont créé une situation difficile pour nos enseignants. Le 13 septembre 1961, M. le ministre des affaires étrangères les a, par lettre individuelle, invités à ne pas rejoindre leur poste jusqu'à la normalisation des relations diplomatiques et jusqu'à ce que les mesures arbitraires affectant les personnes, les biens et les intérêts français aient été rapportées.

Une récente décision du Gouvernement français, consécutive à certaines mesures de libération intervenues du côté tunisien, a mis fin à cette recommandation. Dans les prochains jours, les enseignants français devraient avoir, dans leur ensemble, rejoint leur poste en Tunisie.

M. le ministre des affaires étrangères voudra bien sans doute donner à l'Assemblée quelques précisions sur cette délicate affaire. Je l'en remercie par avance.

En ce qui concerne les œuvres et les établissements à l'étranger, j'ai peu de remarques à formuler, sinon pour renouveler les recommandations déjà faites par M. de Broglie l'an dernier au sujet du développement nécessaire de l'aide aux établissements religieux à l'étranger qui instruisent plus de cinq millions d'enfants.

A l'important chapitre des bourses octroyées tant aux étudiants français en résidence à l'étranger qu'aux jeunes étrangers désireux de venir dans notre pays, il faut noter que pour 1962, il est prévu d'accorder un total de 1.863 bourses au lieu de 1.445 en 1961 et de 1.142 en 1960. La progression est donc sensible.

Ces bourses seront attribuées à concurrence de : 80 pour l'ancienne Indochine, 240 pour le Maroc, 100 pour la Tunisie et 1.463 pour le reste du monde.

La répartition géographique est ainsi fort différente de celle de nos enseignants. L'effort pour l'étranger proprement dit est relativement plus important que pour les pays d'ancienne mouvanse française.

Mon rapport écrit a souligné les améliorations qu'il convient d'apporter au régime des bourses. La principale porte sur la nécessité d'augmenter leur montant pour réduire l'écart qui existe actuellement avec celles attribuées par l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Le président Georges Bonnet a, d'autre part, insisté pour que les crédits destinés aux jeunes Français désirant étudier dans les universités étrangères fassent l'objet d'une augmentation suffisante.

Les échanges culturels visent, eux, la diffusion des livres, des films, des émissions radiophoniques et télévisées, ainsi que les échanges littéraires ou artistiques, scientifiques ou techniques.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, sinon pour signaler l'effort qui est nécessaire en vue d'approvisionner en matériel culturel et pédagogique les puissants réseaux de télévision des Etats nouveaux, pour lesquels jusqu'à présent nous n'avons pas pu répondre à une demande en vérité à peu près illimitée.

M. Neuwirth a exprimé le vœu que les crédits du chapitre 42-25 puissent être utilisés à subventionner le jumelage des villes à l'occasion des échanges scolaires organisés sous leur patronage.

Pour répondre à ce désir, j'ai obtenu des services du ministère l'assurance que les demandes de subvention portant sur des programmes précis d'échanges d'étudiants ou d'écoliers, notamment lorsqu'ils sont présentés par des associations de jumelage, feraient l'objet d'un examen attentif et bienveillant, dans le cadre général des instructions qui réglementent ce genre d'actions prévues à l'article 3 du chapitre.

M. Félix Kir. Très bien !

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial. En revanche, l'affectation directe des crédits du chapitre 42-25 à des subventions destinées à l'ensemble des activités des associations de jumelage ne paraît pas répondre à l'objet limité pour lequel ces crédits ont été prévus.

Abordant enfin — toujours dans le domaine des relations culturelles — les dépenses en capital, dont la liste détaillée figure dans mon rapport, je rappelle qu'il s'agit là de diverses opérations immobilières qui ne soulèvent pas de remarques particulières.

Par contre, si aucune opération immobilière nouvelle n'est prévue en 1962 au Maroc, 13 millions de nouveaux francs sont inscrits au programme relatif à la Tunisie. Les projets en cause — construction de l'annexe du lycée Carnot à Tunis, d'un collège mixte et d'un centre culturel à Sfax, d'un lycée de jeunes filles à Tunis — résultent de conventions passées avant l'altération de nos relations avec la Tunisie. Les crédits prévus ne paraissent devoir être utilisés qu'au cas de rétablissement de relations normales.

Venons-en maintenant, si vous le voulez bien, à l'étude des crédits de fonctionnement de la coopération technique internationale.

Pour apprécier le volume de l'effort français d'assistance technique en faveur des pays en voie de développement, et compte tenu des très importants crédits consentis par ailleurs en Afrique et à Madagascar sous le couvert d'autres départements ministériels, il paraît bon de rappeler qu'en 1959 l'aide fournie par les Etats-Unis s'est élevée à 3.052 millions de dollars, soit 0,6 p. 100 du produit national, tandis que l'aide fournie par la France est évaluée à 1.360 millions de dollars, soit 2,6 p. 100 de son produit national, les autres pays européens et le Royaume-Uni étant loin derrière nous, tant en capital qu'en pourcentage.

Dans le cadre plus restreint du budget que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, la coopération technique disposera en 1962 par rapport à 1961 de 10 millions de nouveaux francs supplémentaires pour les dépenses ordinaires, cependant que les dépenses en capital augmenteront de 9.750.000 nouveaux francs.

De création récente, puisque son origine ne remonte qu'à 1956, le service de la coopération technique a dû dans les premiers temps procéder de façon empirique. Son action fut d'abord tout naturellement orientée vers les pays d'ancienne mouvance française, où un appareil administratif important facilitait l'implantation d'une coopération technique vraiment adaptée à notre époque.

Dans d'autres pays, il s'agissait de créer des courants nouveaux et de provoquer un appel aux techniciens français.

A la lumière des premiers résultats obtenus, une doctrine s'est peu à peu dégagée. Et, pour donner à notre action la continuité et l'ampleur souhaitables, un plan de financement méthodique a été établi. C'est le programme quinquennal 1962-1966, qui doit permettre, à partir de 1966, de consacrer chaque année à la coopération un minimum de 50 millions de nouveaux francs.

Il est désormais admis que la coopération technique n'est plus pour la France un phénomène passager né des circonstances créées par l'accession de certains Etats à l'indépendance. Elle devient, et sera chaque année davantage, par la voie d'accords bilatéraux, un de nos moyens d'action avec les pays du tiers monde. Elle participe directement à notre action diplomatique, tandis que l'aide multilatérale dont nous prenons aussi notre part dans le cadre de divers organismes internationaux se développe hors des compétitions politiques.

La coopération technique bilatérale entreprise par la France revêt trois formes : l'accueil des boursiers et des stagiaires étrangers en France, l'envoi d'experts français à l'étranger et les programmes élargis d'assistance technique. Ces trois chapitres faisant l'objet de développements approfondis dans mon rapport écrit, je me bornerai à quelques brèves indications.

Dans le cadre du plan de cinq ans, il est prévu la formation de 4.000 stagiaires de l'enseignement supérieur, auxquels s'ajouteront 1.500 stagiaires d'encadrement. Le coût unitaire d'un stage de sept mois est assez élevé puisqu'il est de 8.500 nouveaux francs par mois. Cela traduit la volonté de porter l'effort sur un recrutement de haute qualité.

En 1961, nous avons ainsi formé 250 stagiaires provenant de l'ancienne Indochine, 360 fonctionnaires du Maroc et 360 fonctionnaires de Tunisie, principalement pour les disciplines ressortissant aux écoles d'ingénieurs, d'agriculture, de commerce et de la fonction publique.

D'autre part, le quai Branly accueillait 1.400 stagiaires du secteur économique, au lieu de 56 en 1956.

L'action se poursuit en accord avec les industries, les organisations professionnelles, Electricité de France, les postes et télécommunications et les bureaux d'études.

Pour les stagiaires en provenance de l'étranger proprement dit, il semble intéressant de noter qu'ils sont, pour 56 p. 100 originaires de l'Amérique latine, pour 19 p. 100 d'Extrême-Orient, pour 17 p. 100 du Proche et Moyen-Orient, pour 5 p. 100 d'Europe et pour 3 p. 100 d'Afrique.

Sans entrer dans plus de détails, je dirai que le programme entrevu a une ampleur qui doit en faire un instrument décisif de notre action à l'étranger.

Le problème de l'accueil et du logement des stagiaires est étudié avec le plus grand soin par le quai d'Orsay qui prévoit à leur intention un important programme de constructions.

Notre collègue M. Sanson a insisté pour que l'enseignement donné aux stagiaires étrangers soit prolongé par des séjours de plus longue durée permettant aux intéressés de se mêler à la vie de nos entreprises.

L'envoi d'experts français de qualité est le second aspect de la coopération technique. Le quai d'Orsay envoie surtout des professeurs enseignants tandis que le quai Branly a la charge des experts techniciens pour la formation desquels les principaux instituts français sont encouragés par la procédure des contrats de formation.

Aujourd'hui encore, bon nombre de nos experts dans les pays d'ancienne mouvance française sont ceux-là mêmes qui exerçaient déjà leurs fonctions dans le régime ancien. Ils ont été maintenus à la disposition des nouveaux Etats. Certains ont même conservé des fonctions d'autorité, mais la plupart d'entre eux ont surtout pour mission d'instruire les cadres des nouvelles administrations nationales.

En complément à l'action relative aux stagiaires étrangers et à l'envoi de nos experts, l'aide technique de la France se manifeste par la participation à des opérations planifiées pour l'organisation des administrations et des économies des Etats.

Ces actions sont inscrites sous le titre de « Programmes élargis d'assistance technique » aux chapitres 68-80 et 68-81 des dépenses en capital.

Elles s'effectuent — ce point est essentiel — sur une base paritaire, c'est-à-dire que les frais en sont partagés également entre la France et l'Etat intéressé.

A l'heure présente, elles portent encore principalement sur les pays de l'ancienne mouvance française. Depuis 1955, le montant de l'assistance technique aux trois Etats de l'ancienne Indochine s'est élevé à 223 millions de nouveaux francs, et malgré l'accroissement des aides étrangères, ces trois pays continuent à souhaiter le maintien et le développement de notre coopération.

Le premier programme élargi franco-marocain date de 1960. Nous y avons consacré, en 1960 et 1961, quinze millions de nouveaux francs. Pour 1962, c'est une autorisation de programme de trois millions de nouveaux francs qui figure au budget.

Le premier programme élargi franco-tunisien a été mis en œuvre en 1959-1960. La contribution française a représenté 9.450.000 nouveaux francs. Un nouveau programme de 5 millions de nouveaux francs a été prévu pour 1961. Au début de l'année, les Tunisiens avaient amorcé la réalisation de ce programme et conclu à cet effet des contrats avec des bureaux d'études français.

Au moment des événements de Bizerte, les crédits français prévus n'avaient pas été transférés au Trésor tunisien. Les autorités tunisiennes ont suspendu l'application de certaines conventions passées avec nos bureaux d'études, mais la plupart des conventions ont continué à être appliquées.

Mon rapport écrit donne le détail des actions entreprises avec le reste du monde. Nous n'en sommes qu'à une phase de début, mais les besoins sont tels que notre programme n'a vraiment pour limite que nos ressources financières et notre potentiel technique.

En vérité, nous manquons d'experts, et nous en manquerons chaque année davantage si nous ne procédons pas à un immense effort de promotion, quand seront épuisées les ressources que nous procurent actuellement encore les cadres dont la compétence s'est affirmée en Indochine, en Afrique du Nord et dans les pays de l'ancienne Union française.

Avant de conclure en souhaitant, au nom de la commission des finances, que l'Assemblée adopte le budget des affaires culturelles sous le bénéfice des observations présentées au cours de mon exposé, je crois juste de relever à quel point les crédits en cause sont faibles par rapport à ceux qui sont mis à la disposition des pays africains d'expression française et de Madagascar.

Sans doute avons-nous vis-à-vis de ces Etats nouvellement créés des responsabilités particulières. Mais tous les voyageurs qui reviennent aussi bien d'Amérique latine que du Moyen-Orient ou des pays situés derrière le rideau de fer s'accordent à souligner le danger de recul qui menace nos positions culturelles, en même temps que les possibilités qui s'offriraient à nous si nous pouvions procurer à ces partenaires les hommes, les livres, les films, les bourses et les experts qu'ils réclament.

Il ne dépend pas des seuls crédits du ministère des affaires étrangères qu'une réponse favorable soit faite à ces demandes. La direction générale des affaires culturelles et techniques ressemble à un état-major qui élabore des directions. Elle est dotée des moyens d'intervention que vous voudrez bien lui consentir, mais elle doit puiser dans tous les secteurs de l'activité nationale les éléments humains de cette intervention. Il faut donc que les administrations et aussi le secteur privé qui fournissent à l'action culturelle et technique ses principaux agents, c'est-à-dire, au premier chef, l'éducation nationale, mais aussi les travaux publics, l'agriculture, les statistiques, les services économiques, les industries nationalisées, soient dotés de réserves de personnel sans lequel cette action restera défailante.

Disons enfin, sur un plan plus général, que l'apport technique et culturel français est un moyen efficace d'équilibrer les conflits d'influence entre les blocs et d'apporter à de nombreux Etats les bases réelles d'une indépendance nationale, dans tous les domaines qui se situent hors des rapports de force proprement dits.

La mise en œuvre d'une assistance française de qualité constitue donc, pour ceux qui s'y emploient, un objectif exaltant et, pour l'ensemble de la nation, un programme d'action d'importance primordiale. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. (Applaudissements au centre et à gauche.)

**M. René Ribière, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, mes premières paroles seront pour regretter l'absence, au côté de M. le ministre des affaires étrangères, de M. le ministre

des finances, ou tout au moins, de M. le secrétaire d'Etat aux finances qui nous avait fait l'honneur, l'an dernier, d'assister à la discussion de ce budget.

Si tant est que certaines des observations qu'à formulées M. le rapporteur de la commission des finances ainsi que celles que je présenterai moi-même s'adressent à M. le ministre des affaires étrangères — qui jouit d'une certaine autonomie dans la limite des crédits budgétaires qui lui est imposée chaque année par le ministère des finances — les demandes que nous allons faire, comme celles qu'à présentées M. Georges Bonnet, en vue d'améliorer nos possibilités d'action à l'étranger s'adressent beaucoup plus à M. le ministre des finances qu'à M. le ministre des affaires étrangères.

J'aurais souhaité également voir parmi nous cet après-midi M. le ministre délégué chargé de la fonction publique, car, l'an dernier, au nom de la commission des affaires étrangères, j'avais été conduit à présenter quelques remarques, sinon désagréables, du moins peu amènes à son égard touchant la considération qu'il portait à la commission des affaires étrangères lorsque celle-ci intervenait auprès de lui pour attirer son attention sur l'insuffisance du recrutement, notamment des jeunes gens sortant de l'école nationale d'administration.

Pour en terminer avec le chapitre des récriminations, je dirai ma préférence pour la façon dont le débat s'était déroulé l'année dernière dans lequel j'avais eu l'honneur de prendre la parole après M. Georges Bonnet, rapporteur spécial pour les services généraux du ministère des affaires étrangères. Il eût été de meilleure méthode, cette année encore, de faire intervenir le rapporteur pour avis après le rapporteur au fond plutôt que de mêler les deux rapports concernant les services généraux et les relations culturelles.

Je m'efforcerais de répéter le moins possible ce qu'à dit M. Georges Bonnet dans son excellent rapport.

Bien que mon avis ait été imprimé, je voudrais, au nom de la commission des affaires étrangères, attirer l'attention de M. le ministre et de l'Assemblée sur un certain nombre de problèmes qui nous préoccupent depuis plusieurs années.

Certains ont fait l'objet d'améliorations ou sont sur le point d'être résolus, d'autres ne le sont pas encore et nous souhaitons vivement leur voir apporter une solution favorable dans le courant de 1962.

Comme vous l'a dit M. Georges Bonnet, le budget du ministère des affaires étrangères est passé de 586 millions de nouveaux francs en 1961, à 854 millions de nouveaux francs en 1962.

Le pourcentage que représente le budget du ministère des affaires étrangères par rapport à l'ensemble des budgets civils est de 1,91 p. 100, en 1962, contre 1,53 p. 100 en 1961.

Si je laisse de côté les améliorations concernant les dépenses en capital, les mesures nouvelles affectées aux dépenses ordinaires se présentent en augmentation de 121.600.000 nouveaux francs en 1962, contre 37.500.000 nouveaux francs en 1961. L'augmentation est donc très considérable.

Est-ce dire que le ministre des finances a décidé, à l'occasion du budget de 1962, de donner à la diplomatie française les moyens nécessaires pour lutter à armes égales, sinon même avec les trois autres grandes diplomaties mondiales, du moins avec celles de certains Etats arabes qui disposent de crédits beaucoup plus importants que les nôtres, particulièrement en matière d'information et de presse ? Je crains que ce ne soit pas l'exacte vérité.

En effet, si l'on tient compte des sommes transférées au budget des affaires étrangères au titre du secrétariat d'Etat aux affaires africaines et malgaches et de ceux provenant du budget des charges communes relatifs à la coopération technique et à la participation de la France aux dépenses internationales, on constate que les crédits nouveaux mis à la disposition du département en 1962 s'élèvent beaucoup plus modestement à 35.200.000 nouveaux francs, chiffre sensiblement équivalent à celui des mesures nouvelles affectées au même objet en 1961.

Sur ces 35 millions, 15.400.000 nouveaux francs sont affectés aux relations culturelles et à la coopération technique à l'étranger et, déduction faite des ajustements de crédits intéressant les participations internationales obligatoires, les dotations supplémentaires qui seraient affectées en 1962 à la couverture des dépenses de fonctionnement — personnel et matériel — de l'administration centrale et des services à l'étranger s'élèvent à 16.700.000 nouveaux francs, soit une augmentation de 10 p. 100 par rapport à 1961.

Je rappelle qu'en 1961 l'augmentation correspondante avait été de 11.900.000 nouveaux francs, soit une progression de 9 p. 100 par rapport à 1960. La majoration est donc sensiblement égale en 1962 à celle que nous constatons en 1961 par rapport

à 1960. Ce n'est pas avec cette augmentation limitée que le ministère des affaires étrangères pourra amorcer les grandes réformes destinées à faire de cette administration vénérable, et que nous vénérons, monsieur le ministre, une administration beaucoup plus dynamique, sous votre direction, étant entendu que nous souhaitons que ce soit sous votre direction que cette administration dynamique fasse ses preuves, et ce n'est pas une critique à votre égard que dire que le ministère manque de moyens : nous l'avons tous reconnu depuis de nombreuses années.

D'ailleurs, messieurs, ces 16.700.000 nouveaux francs dont je viens de parler ne représentent en définitive que 11.100.000 nouveaux francs, car dans ce chiffre de 16.700.000 nouveaux francs sont compris des rajustements de crédits rendus nécessaires par la hausse du coût de la vie à l'étranger — dépenses de traitements et de matériel. C'est dire en conclusion, et pour en terminer avec les chiffres, que sur les 121.600.000 nouveaux francs qui représentent le montant théorique des mesures nouvelles soumises à votre approbation pour 1962, il ne reste, en réalité, que 11.100.000 nouveaux francs pour permettre au quai d'Orsay d'améliorer les moyens de ses services.

Votre commission des affaires étrangères estime qu'il ne suffit pas d'avoir une politique — je crois pouvoir dire que nous avons une politique depuis trois ans en matière étrangère, même si elle n'est pas du goût de tous — encore faut-il avoir les hommes et l'organisation matérielle pour l'appliquer.

J'évoquerai maintenant quelques points particuliers sur lesquels la commission des affaires étrangères m'a demandé d'attirer votre attention, monsieur le ministre, et je commencerai par les relations avec les pays africains et malgaches.

C'est en mai 1961 qu'a été décidée la création d'un secrétariat d'Etat aux affaires africaines et malgaches ou, tout au moins, la création d'un secrétariat d'Etat aux affaires étrangères — je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas vous avoir donné votre titre exact — plus particulièrement chargé, sous l'autorité du ministre des affaires étrangères, de s'occuper des relations avec les pays francophones de l'ancienne Afrique française.

Les attributions politiques qui étaient jusque là détenues par M. le Premier ministre, en ce qui concerne les relations avec ces pays d'Afrique nouvellement indépendants, ont été transférées au ministère des affaires étrangères, ce que votre commission approuve entièrement. Elle estime qu'il était nécessaire qu'une vue d'ensemble des problèmes africains fût prise par le ministère des affaires étrangères, car s'il y a une Afrique francophone, il y a aussi une Afrique anglophone, et la coordination des différentes activités économiques et politiques ne peut être réalisée que par le ministre des affaires étrangères, seul capable de donner à ces pays nouvellement indépendants le sentiment qu'ils n'ont pas affaire à un ministère purement métropolitain.

En revanche, votre commission estime que la division des attributions qui subsiste entre le secrétaire d'Etat aux affaires africaines et malgaches et le ministre de la coopération est plus contestable et qu'elle n'est ni de bonne méthode administrative ni de nature à faciliter les rapports de l'ancienne métropole avec ses enfants devenus indépendants.

Il est de notoriété publique qu'il est impossible de séparer l'économique et le technique du politique. Or à l'heure actuelle, nos ambassadeurs dans les pays d'Afrique noire se trouvent dans une situation difficile. Ils ont des chefs de mission technique qui sont chargés d'apporter l'aide ; et, quant à eux, ils sont plutôt chargés sinon d'apporter les mauvaises nouvelles, tout au moins de faire des remontrances, ou, éventuellement de faire part des désirs que pourrait exprimer le Gouvernement dans ses rapports avec ces pays et, en particulier, en ce qui concerne la coordination de notre action sur le plan des nations unies.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce sujet, sinon pour dire que la commission des affaires étrangères souhaite vivement que le Gouvernement ne s'arrête pas en chemin dans sa réforme du 18 mai 1961 et qu'il se décide à placer rapidement les services de l'actuel ministère de la coopération, ainsi que le fonds d'aide et de coopération, sous l'autorité du ministre des affaires étrangères, quitte, dans un premier temps, à laisser subsister, au sein du Département, une organisation semi-autonome comme ce fut le cas pour la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes jusqu'à cette année.

Une semblable décision présenterait, à notre sens, un avantage certain, tant pour l'influence de la France en Afrique, que pour les gouvernements africains eux-mêmes qui n'auraient plus à s'adresser à une administration bicéphale pour régler leurs problèmes avec l'ancienne métropole.

En ce qui concerne les affaires marocaines et tunisiennes, vous savez que, maintenant, les dépenses de l'administration centrale sont rentrées dans le budget commun. La question s'est posée à la commission des affaires étrangères de savoir si, à l'occasion du budget, nous évoquerions, comme l'a fait M. le rapporteur de la commission des finances, certains problèmes propres au Maroc et à la Tunisie.

Nous avons décidé, quant à nous, de ne pas les évoquer.

Nous ne nous désintéressons en aucun cas, bien entendu, du sort de nos ressortissants au Maroc et en Tunisie, mais la commission des affaires étrangères fera connaître son opinion et ses observations, le cas échéant, lors de la discussion du projet de loi d'aide aux rapatriés qui a été adopté récemment par l'autre Assemblée.

Pour l'action des services d'information et de presse, des crédits supplémentaires ont encore été accordés cette année. Ils sont malheureusement, en 1962, inférieurs à ceux qui avaient été obtenus par le Département en 1961. En effet, les mesures nouvelles de 1962 s'élèvent à 462.000 nouveaux francs contre 770.000 nouveaux francs en 1961.

Je tiens, à cette occasion, à rendre hommage à la direction des services d'information et de presse, qui a su mener son action avec des moyens réduits et mettre en place des services et des possibilités de documentation dans les milieux influents de l'étranger et en particulier, à New York où une nouvelle section portugaise vient d'être créée. Vous savez, en effet, que New York est déjà un relais pour la diffusion de documents dans les pays hispanophones et qu'il sera, à partir de 1961-1962, un relais vers le Brésil.

Une question a néanmoins retenu l'attention de la commission des affaires étrangères: la propagande parlée et visuelle de la France à l'étranger.

Les décisions qui ont été prises à la suite des recommandations du président de la cour des comptes pour les transferts, du budget des charges communes au ministère des affaires étrangères, des crédits relatifs au remboursement des services rendus par la R. T. F., font que les crédits, dans le budget de 1962 du ministère des affaires étrangères, s'élèvent à 32.210.000 nouveaux francs.

Il s'agit essentiellement, pour une somme de 23.803.000 nouveaux francs, d'émissions radio sur ondes courtes destinées à l'étranger et d'enregistrements destinés aux échanges internationaux de radio et de télévision.

Votre commission a estimé à l'unanimité que cet effort était très insuffisant en qualité et en quantité. En effet, les émissions sur ondes courtes ont une efficacité des plus contestables, en raison de la puissance insuffisante de nos postes, de la faiblesse de leur niveau de réception, en comparaison des principales stations concurrentes, qu'elles soient amies ou hostiles. Seules des émissions sur ondes moyennes à forte puissance pourraient, à notre sens, permettre de contrebalancer efficacement les propagandes qui nous sont opposées.

Quant aux enregistrements de télévision destinés aux échanges internationaux, nous estimons que ce n'est pas avec un crédit ridicule de 383.000 nouveaux francs, soit 38.300.000 anciens francs, que la France pourra se servir utilement des possibilités immenses d'information ouvertes par ce moyen de diffusion dont l'importance ne cesse de croître à travers le monde.

Nous demandons au ministre des affaires étrangères et au ministre des finances par la voie de la télépathie, que des crédits appropriés soient dégagés en 1963, afin de donner à la France la place à laquelle elle peut légitimement aspirer sur les ondes internationales.

Vous vous rappelez que, depuis deux ans, la commission des affaires étrangères a très fermement attiré l'attention du Gouvernement sur les questions de personnel et de recrutement du Département.

Je ne reviendrai pas longuement sur les observations concernant la pyramide des âges et les difficultés de recrutement à l'école nationale d'administration.

L'intégration de soixante-treize administrateurs de la France d'outre-mer dans les cadres du quai d'Orsay, intégration qui s'est effectuée en surnombre, n'a fait qu'accroître les difficultés rencontrées en matière de recrutement et d'avancement. Les conditions très avantageuses de reconstitution de carrière et les promotions rétroactives accordées, au titre des trois dernières années, à ces fonctionnaires intégrés dans les cadres, ont accentué le préjudice subi par les agents recrutés par la voie des concours.

La suggestion — que j'avais soumise l'an dernier au Gouvernement, au nom de la commission des affaires étrangères — relative à la constitution d'un corps restreint réservé aux anciens

élèves de l'école nationale d'administration, n'a été retenue, jusqu'à maintenant, ni par le ministère des finances et des affaires économiques, ni par la direction de la fonction publique. Le nombre de postes attribués au quai d'Orsay, à la sortie de l'école nationale d'administration, est pratiquement aussi faible en 1961 qu'en 1960, puisqu'il est de six contre cinq, alors que nous avons demandé dix places.

Quant aux neuf emplois en surnombre prévus au budget de 1961 et destinés à être pourvus par le concours d'Orient, cinq seulement ont pu être attribués. Je regrette que mes pronostics pessimistes se soient bien révélés exacts: devant les sombres perspectives d'avancement qui leur sont offertes, les candidats au concours d'Orient se font de plus en plus rares, et je veux espérer que le Département ne se fait pas d'illusions en pensant pouvoir réunir un nombre suffisant d'impétrants au concours prévu à la fin de 1961 aux fins de recruter les quatre secrétaires d'Orient pour lesquels les crédits sont inscrits au budget de 1961.

J'avais, l'an dernier, préconisé comme remède immédiat une modification du statut des agents des affaires étrangères pour permettre à un certain pourcentage d'éléments particulièrement brillants de pouvoir franchir les échelons sans se voir opposer les barrages d'ancienneté minima. La situation est encore en l'état.

Ce n'est pas — je dois le dire honnêtement — la faute du ministre des affaires étrangères et de ses services, puisque le ministre des affaires étrangères a saisi l'année dernière la direction de la fonction publique et le ministère des finances d'un nouveau projet de statut qui permettrait de faire bénéficier 20 p. 100 des agents diplomatiques et consulaires d'une accélération de carrière de l'indice 500 à l'indice 675, accélération analogue à celle qui était prévue par le rapport Grégoire et qui n'est pas applicable automatiquement au ministère des affaires étrangères. Il est certain que cette mesure améliorerait les perspectives de carrière des élèves de l'E. N. A. et du cadre d'Orient, et votre commission s'en déclare un partisan résolu.

Il est encore d'autres problèmes qu'il conviendrait d'évoquer, tel celui des mesures transitoires qui devraient être adoptées, même si le projet de statut venait à voir le jour et si le ministre des finances et le ministre délégué chargé de la fonction publique voulaient bien réserver un sort favorable aux demandes du ministère et aux nôtres. Mais je craindrais de lasser l'Assemblée. Pour en terminer sur ce sujet, je précise simplement que, pour 1962, la direction de la fonction publique, d'après mes renseignements, aurait donné son accord pour le recrutement en surnombre de 15 secrétaires des affaires étrangères dont 8 par l'E. N. A.

Ce chiffre nous paraît toujours insuffisant, mais nous espérons bien qu'il constitue seulement un plancher. Nous y veillerons dans le courant de l'année et nous unirons nos efforts, sur ce point, à ceux du Département.

Un problème moins important, mais qui néanmoins présente à nos yeux un certain inconvénient s'il n'est pas résolu rapidement, concerne les frais de représentation des agents non chefs de poste. Mise à part la question des consuls généraux dont les fonctions diplomatiques sont, pour certains, plus importantes, soit dit en passant, que celles de tel ou tel chef de poste — et M. Georges Bonnet, rapporteur de la commission des finances, y a fait allusion dans son excellent rapport — je rappelle que nous avons suggéré l'année dernière au ministre des affaires étrangères, et pour faciliter le contrôle de l'emploi des fonds, de mettre à la disposition des ambassadeurs une certaine somme que leurs collaborateurs ne pourraient utiliser que selon leurs directives et en présentant des pièces justificatives à l'appui.

Nous maintenons cette demande, car nous estimons que, dans bien des cas, les éléments jeunes formés par les ambassadeurs à l'étranger, en particulier en Extrême-Orient où la connaissance de la langue locale présente de plus en plus d'importance, pourraient prendre des contacts avec des gens de leur génération et qu'il faut leur en donner les moyens. Ainsi que je l'avais dit l'année dernière, la carrière diplomatique n'est plus réservée à ceux qui disposent d'une certaine fortune personnelle et, au surplus, dans la fonction publique, la fortune personnelle est de plus en plus rare et de moins en moins consacrée à des frais de représentation.

Je passerai très rapidement sur le statut du personnel auxiliaire auquel M. Georges Bonnet a fait allusion.

Ceux d'entre vous qui ont assisté à la discussion du collectif budgétaire pour 1961 et suivi l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères se rappellent que la commission des affaires étrangères avait fait part à M. le secrétaire d'Etat aux finances de sa stupeur et de son émotion en apprenant que le projet de statut des agents contractuels des postes diplomatiques et consulaires, qui avait été proposé au ministère des finances

le 22 octobre 1960, n'était pas encore entré en application au mois de juillet 1961.

Lors d'une deuxième intervention que j'avais faite, M. Giscard d'Estaing m'avait alors répondu qu'il espérait que mon indignation s'était transformée en émotion.

Je dois dire que mon indignation ainsi que celle de la commission des affaires étrangères a failli se transformer en colère (*Sourires*) car, le 20 octobre dernier, le projet de statut n'était toujours pas sorti. Et ce n'est qu'à la veille de la réunion de la commission des affaires étrangères, le 25 octobre, que le ministère des affaires étrangères a reçu le projet de décret répondant à sa demande et, en particulier, à celle dont je m'étais fait l'écho auprès de M. le secrétaire d'Etat aux finances en ce qui concerne l'application rétroactive des dispositions publiées. En effet, nous avions pensé que si le ministère des finances ou, tout au moins, certains de ses services, avait délibérément bafoyé la volonté librement et clairement exprimée par le Parlement, il ne convenait en aucune manière que certains agents auxiliaires puissent être pénalisés par ce retard.

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères.** Très bien !

Bienfaisante colère ! (*Sourires.*)

**René Ribière, rapporteur pour avis.** Cela dit, le ministère des finances n'a pas fait preuve d'une très grande élégance dans cette affaire.

En effet, le ministère des affaires étrangères qui est le ministère de départ, intéressé au premier chef, avait envoyé un projet de statut qui aurait dû revenir revêtu de la signature du ministre des finances ou de celle du secrétaire d'Etat aux finances. Mais ceux-ci, avant d'apposer leur signature, ont modifié ce projet de décret sur des points qui, heureusement, ne changent pas l'esprit du texte. Ils ont cependant ainsi exercé une sorte de pression morale sur le ministère des affaires étrangères qui était évidemment pressé de voir ce statut entrer en application.

Il est une autre question sur laquelle nous avons déjà appelé à diverses reprises l'attention de l'Assemblée : celle de la sécurité sociale pour nos agents en poste à l'étranger. L'année dernière, nous nous étions félicités du fait qu'une somme importante avait été allouée à la mutuelle des affaires étrangères pour remédier, dans la mesure de ses moyens, à l'absence de tout régime de sécurité sociale pour nos agents à l'étranger. Je erois savoir que la société de secours mutuels du ministère des affaires étrangères fait le meilleur usage des fonds qui lui sont confiés. Nous continuons néanmoins à considérer qu'une modification, même législative, du statut de la sécurité sociale s'impose. Au cas où le Gouvernement n'en prendrait pas l'initiative, la commission des affaires étrangères pourrait le faire. Il convient de mettre fin au principe de la territorialité de la sécurité sociale, tout au moins en ce qui concerne les agents de l'Etat en poste à l'étranger. Il n'y a aucune raison que ces agents soient plus mal traités, lorsqu'ils sont malades, que les fonctionnaires en poste en métropole.

M. Georges Bonnet a fait allusion à la question du personnel de sécurité et du personnel de service dans nos ambassades à l'étranger.

J'ai, grâce à la courtoisie de son président, pu assister à la réunion de la commission des finances au cours de laquelle M. Georges Bonnet fit son rapport. Un de nos collègues qui avait assisté à l'exposition française de Moscou s'était offusqué à juste titre que tout le personnel de service employé par l'ambassade fut du personnel recruté localement. Il n'est pas nécessaire, monsieur le ministre, mes chers collègues, que j'insiste beaucoup sur ce point. Je me contenterai de poser une question. Y a-t-il dans les ambassades soviétiques ou dans les ambassades des pays de démocratie populaire du personnel de sécurité ou du personnel de service qui soit d'une nationalité autre que celle des chefs de missions diplomatiques des pays représentés ? Partout, derrière le rideau de fer, où règne la dictature policière, cette règle de nationalité est observée. Il est important, pour la sauvegarde du secret, que tout le personnel de sécurité ou de service, soit, dans nos ambassades, de nationalité française. Il faut, en outre, qu'il soit choisi suivant des critères et des normes tels que nos ambassadeurs puissent compter sur lui en tout état de cause et en toutes circonstances. (*Applaudissements.*)

La commission des affaires étrangères est un peu irritée car, malgré ses interventions — et les premières remontent loin — elle n'est pas arrivée à obtenir, soit du ministre des affaires étrangères, soit du ministre des finances — je ne sais pas si la solution du problème dépend du ministre des affaires étrangères, à l'intérieur de ses crédits, ou du ministre des finances — l'achat de voitures de service pour nos chefs de postes et même, éventuellement, pour leurs collaborateurs à

l'étranger. Il lui a toujours été répondu qu'un décret du 9 octobre 1947 ne permettait pas à nos ambassadeurs de bénéficier de voiture de service de catégorie tourisme.

Comme le savent ceux d'entre vous qui sont allés à l'étranger, nous faisons toujours piètre figure par rapport aux ambassades étrangères. D'autre part, quelquefois pour des raisons d'économie ou de commodité — je songe aux pièces de rechange, par exemple — certains de nos représentants à l'étranger utilisent des voitures de marque étrangère, ce qui suscite des commentaires divers de la part des parlementaires ou des simples particuliers, qui passent nos frontières.

Si l'on observe que les directeurs et les chefs de services des administrations centrales, les préfets, les sous-préfets, les chefs des administrations départementales disposent de voitures de service catégorie tourisme, nous ne comprenons pas très bien pourquoi l'administration des finances s'obstine dans son refus de doter les ambassades et les consulats de voitures de service appartenant à l'Etat.

Comme certains d'entre vous le savent, j'appartiens moi-même à l'administration préfectorale. Or je n'ai pas le sentiment, en tant que préfet, d'être un fonctionnaire d'un rang beaucoup plus élevé que celui d'ambassadeur. En toute humilité, je ne vois pas pourquoi, si mes électeurs ne voulaient pas me renouveler leur confiance et si le Gouvernement, au contraire, voulait bien me redonner la sienne et me nommer en poste, je ne vois pas pourquoi, dis-je, je disposerais normalement d'une ou de plusieurs voitures tandis que l'ambassadeur de France à Washington, à Londres, à la Nouvelle-Delhi ou à Tokio n'aurait pas droit, lui, à une voiture de service. Je ne suis pas d'ailleurs le seul à penser ainsi, puisque la commission des affaires étrangères, unanime sur ce point, m'a chargé de déclarer que, si une solution n'était pas apportée à ce problème par le budget de 1963, elle proposerait une réduction de crédit.

**M. Félix Kir.** Qu'on achète au moins des voitures d'occasion ! (*Sourires.*)

**M. René Ribière, rapporteur pour avis.** Comme je l'ai dit, le présent budget est marqué par de nombreux transferts du budget des charges communes au budget des affaires étrangères, en ce qui concerne notamment la participation aux dépenses internationales et les contributions obligatoires.

La commission des affaires étrangères approuve ces transferts, d'autant plus qu'elle les avait réclamés, s'agissant des institutions européennes, lors de la discussion de la loi de finances pour 1960.

Elle s'étonne toutefois que le regroupement opéré au titre du budget des affaires étrangères ne comprenne pas l'ensemble des dotations afférentes aux contributions internationales et que M. le ministre des finances ait cru devoir, entre autres, conserver à son budget pour 1962 les crédits concernant notre participation au fonds de développement dans les territoires d'outre-mer et à l'association internationale de développement.

J'en arrive au chapitre 42-33 concernant les subventions à divers organismes. La commission des affaires étrangères a approuvé le crédit global de 341.125 NF — crédit égal à celui inscrit au budget de 1961 — qui est prévu à ce chapitre.

Elle regrette, toutefois, que son rapporteur, malgré ses efforts, n'ait pu lui apporter la justification de l'emploi, par les divers organismes subventionnés, des sommes mises à leur disposition par le ministère des affaires étrangères. En conséquence, elle demande au ministère des affaires étrangères de bien vouloir prendre l'engagement, devant elle et devant l'Assemblée, d'exiger de ces diverses associations, et avant de leur verser les subventions prévues pour 1962, un rapport complet de leur activité en 1961, portant, en particulier, sur l'utilisation des sommes qu'elles ont recueillies au titre du budget du ministère des affaires étrangères.

Après avoir pris connaissance de l'amendement n° 26 déposé à l'article 21, état C., affaires étrangères, titre IV, présenté par M. Dutheil et quelques-uns de ses collègues, la commission a décidé de repousser cet amendement par 21 voix contre 2 et 3 abstentions. Elle a chargé son rapporteur pour avis de s'opposer en séance et en son nom au vote de cet amendement, qui a pour objet non déguisé de faire rétablir la subvention de la fédération mondiale des villes jumelées — ex-monde bilingue — subvention supprimée dans le budget de 1960, à la demande de la commission des affaires étrangères.

Pour sa part, votre commission des affaires étrangères s'en tient à sa position initiale et à la recommandation adoptée à l'unanimité, le 26 septembre 1961, par le Conseil de l'Europe, priant instamment les gouvernements des pays membres de s'abstenir de toute aide directe ou indirecte à la fédération mondiale des villes jumelées.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires étrangères vous propose d'adopter le budget du ministère des affaires étrangères pour 1962. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Debray, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Jean-Robert Debray, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, la commission des affaires culturelles a bien voulu que l'exposé de son rapporteur pour avis sur les relations culturelles soit, cette année, entièrement consacré aux universités européennes. Et cela parce que dans l'histoire brève, mais complexe, de l'université européenne, nous nous trouvons, cette année, à un tournant ou plutôt au seuil d'une nouvelle phase.

L'histoire de l'université européenne peut se schématiser en trois périodes : une phase préliminaire ; une phase communautaire, qui va de 1957 à 1960 ; une phase intergouvernementale, dans laquelle nous nous trouvons présentement.

La phase préliminaire s'étend depuis l'après-guerre jusqu'en 1957.

Il faut mentionner le congrès de La Haye, les travaux du Conseil de l'Europe, les congrès universitaires, Sarrebrück, Cambridge, Trieste. Il faut citer encore le mémorandum allemand de l'assemblée commune de la C. E. C. A. et surtout la conférence de Messine, en juin 1955, qui a donné suite à la proposition allemande tendant à la création d'une université européenne.

La deuxième phase de l'université européenne est essentiellement communautaire.

Elle s'est déroulée entre le 25 mars 1957 et le 20 juin 1960.

Pourquoi communautaire ?

Parce que les circonstances ont voulu que ce soit une des communautés européennes, l'Euratom, qui préside pendant trois années à de très solides travaux sur le sujet.

Le 25 mars 1957, c'est le traité de Rome, qui consacre les statuts du Marché commun et de l'Euratom. Dans ce dernier statut — celui de l'Euratom — un certain article 9 se réfère expressément à une « institution de niveau universitaire ». L'expression est ambiguë et sans doute l'est-elle volontairement. L'Euratom a un objet substantiel de recherche et d'enseignement et est dans l'obligation de former des chercheurs. Aussi, à l'origine, pouvait penser que l'interprétation stricte de l'article 9 devait normalement aboutir à une institution très spécialisée. Mais le sort a voulu qu'à partir de cet article 9 ait été solidement bâtie une construction majestueuse et peut-être pour certains — pas pour nous — trop ambitieuse.

En notre domaine, le « sort » puisque nous avons employé ce mot, c'est essentiellement la providentielle rencontre d'hommes exceptionnels dont la ténacité et la foi ont vaincu tous les obstacles qui se présentaient à eux. Qu'il me soit permis de rendre ici un hommage particulier à celui qui apporta sans doute la contribution la plus originale — et la plus importante — à l'idée d'université européenne, je veux parler ici de cet homme de génie qu'était Gaston Berger, ancien directeur de l'enseignement supérieur, dont la mort prématurée, l'an dernier, a endeuillé à la fois la France et les universités du monde entier. (*Applaudissements.*)

Au sein de l'Euratom, dès le printemps 1958, se constitue, à la demande du conseil des ministres européens, un groupe de travail présidé par MM. de Groot et Medt, afin de donner vie au fameux article 9. Les représentants français au sein de ce groupe de travail, sont MM. Seydoux, le recteur Sarrailh et Gaston Berger. Des conclusions sont présentées fin 1958 au conseil des ministres, mais elles demeurent sans suite et c'est en automne 1959, le 14 octobre, à Bruxelles, qu'est donné mandat au comité intérimaire par le Conseil de la communauté économique européenne, et par le Conseil de la communauté européenne de l'énergie atomique, « de résoudre les problèmes liés à la mise en place du premier établissement d'enseignement universitaire et pour promouvoir une collaboration plus étroite entre universités et instituts scientifiques existant dans les communautés ».

Le comité comprendra des personnalités désignées par les Etats membres, par des représentants des communautés et sera présidé par le président de la commission d'Euratom.

Rapidement, sont constitués des groupes de travail. Il y en a cinq, et l'un d'eux, le plus important, celui chargé des questions relatives aux instituts européens d'enseignement supérieur et de recherche est présidé par M. Gaston Berger.

Ultérieurement, lesdites propositions, mises sous forme de projets de statut et de conventions, furent présentées, comme

il était prévu, à la réunion du conseil des ministres de la communauté économique et de la communauté de l'énergie atomique. C'était le 20 juin 1960, à Bruxelles.

Mais à la suite des « objections » présentées par le représentant du Gouvernement français, aucune décision concernant la création d'une université européenne ne put être prise. C'est la fin de la « phase communautaire ».

A la suite de cet échec, une vive émotion fut ressentie à l'époque dans les milieux politiques et universitaires des différents pays intéressés.

Au Parlement français, cette émotion fut exprimée notamment dans deux questions écrites posées à M. le ministre des affaires étrangères, pour le Sénat, à M. le Premier ministre, pour l'Assemblée nationale.

Dans mon avis écrit, je rapporte la question de M. le sénateur Vanrullen et la réponse de M. le ministre des affaires étrangères. Je rapporte également la question posée par notre collègue M. Blin à M. le Premier ministre.

Par ailleurs, nous trouvons dans un document du Conseil de l'Europe un exposé des raisons de l'attitude du Gouvernement français. Il est dit, en substance, dans ce texte : « Du côté du Conseil des ministres — il s'agit toujours de celui du 20 juin 1960 — le rapport a été réexaminé à plusieurs reprises. » Il s'agit du rapport du comité intérimaire. Il y est apparu que cinq gouvernements étaient prêts à accepter les propositions du comité, tandis que le sixième formulait trois réserves se référant à la dénomination « Université européenne », au mode de financement de cette institution, enfin, et surtout peut-être, du cadre institutionnel dans lequel cette institution serait créée, le Gouvernement en question étant contraire à l'établissement de l'université dans le cadre des communautés.

Avant d'aborder la troisième phase de l'histoire de l'université européenne « la phase intergouvernementale » — dans laquelle nous nous trouvons — il convient d'examiner les résultats des travaux de la phase communautaire. Un document les résume clairement, c'est le rapport du « comité intérimaire » aux conseils des communautés, daté de Florence, le 27 avril 1960.

Dans ce texte, qu'il faut lire entièrement, on peut dégager le sens donné par le comité intérimaire aux mots « Université européenne ». En fait, ces mots recouvrent trois notions :

Premièrement, l'université européenne proprement dite, avec pour siège Florence ;

Deuxièmement, les instituts européens d'enseignement supérieur et de recherche ;

Troisièmement, les échanges universitaires, professeurs et étudiants.

Dans le rapport du comité intérimaire, la mission, les matières enseignées et les structures de l'université européenne proprement dite sont nettement définies.

Dans mon avis écrit, j'énumère ce que j'ai pu trouver dans ce rapport sur l'université européenne.

Pour les matières enseignées, je rappelle qu'au départ six départements étaient prévus ; sciences juridiques, sciences économiques, sciences morales et politiques, histoire et développement des civilisations, mathématiques pures et appliquées, physique théorique.

Le niveau des études fait l'objet d'un chapitre spécial.

Les conditions d'admission sont : connaître une des langues de la Communauté en plus de la langue maternelle, avoir une formation de base du niveau équivalent à la propédeutique, prendre l'engagement de demeurer au moins un an à Florence le cycle des études étant de deux ans.

L'université confèrera le grade de docteur de l'université européenne, à l'exclusion de tout autre grade.

La composition du corps enseignant est également détaillée.

Il est dit que l'université pourra recruter en outre des professeurs ressortissants de pays ayant des liens particuliers avec l'un des Etats membres.

Le nombre de ressortissants d'une nationalité ne devra pas dépasser, pour chacune des catégories définies au paragraphe 28, le tiers du nombre global.

Un certain nombre de membres du corps enseignant pourront être des ressortissants d'autres pays, ce qui nous paraît un point très important.

Ainsi, tout est bien précisé pour l'université européenne proprement dite.

Par contre, en ce qui concerne les instituts européens d'enseignement supérieur, et surtout pour les échanges universitaires, les chapitres du rapport du comité intérimaire sont beaucoup moins nets et, au fond, il s'agit surtout de vœux.

Mais, fait capital, ce rapport donnait mission de création et de coordination au conseil européen de l'enseignement supérieur et de la recherche qu'il institue, sous l'autorité générale du conseil des ministres.

Je fais figurer dans mon avis écrit la composition, pour nous essentielle, de ce conseil européen de l'enseignement supérieur.

C'est un organisme fondamental et surtout pour l'organisation de ce que l'on pourrait appeler la « périphérie de l'Université européenne », c'est-à-dire les deux chapitres si importants que sont les instituts européens et les échanges universitaires.

Sans doute son activité s'exerce-t-elle sous l'autorité du conseil des ministres dont on trouve également la composition dans le rapport intérimaire, mais pour l'avenir la part essentielle du travail constructif lui revient indiscutablement. Sans lui, ou sans un organisme comparable qui le remplacerait, on peut bien dire que la « périphérie de l'Université européenne » aurait un avenir beaucoup moins assuré ; c'est un point sur lequel nous reviendrons dans nos conclusions.

Après avoir décrit le cadre de l'Université européenne tel qu'il a été tracé par le comité intérimaire, il nous faut maintenant analyser les différentes conceptions quant au contenu de ce cadre. Ici, les opinions différentes s'affrontent.

Pour les uns, l'essentiel c'est le centre, c'est-à-dire Florence. Pour les autres, ce qui compte avant tout c'est la périphérie : les instituts européens des différentes nations, leur liaison par les échanges universitaires, les équivalences de diplômes, la mise en commun des patrimoines universitaires nationaux, la possibilité pour les étudiants de l'avenir de faire leurs études en différentes villes d'Europe, comme les étudiants du Moyen Age : c'était la pensée de Gaston Berger.

D'autre part, en ce qui concerne le centre, Florence, l'idée ambitieuse d'une « formation occidentale commune » a donné lieu à de nombreux travaux. Mais je ne saurais trop conseiller à ceux que ces questions intéressent la lecture du rapport d'un universitaire allemand, M. Hugo Geiger, sur la structure de l'Université européenne, telle qu'elle apparaît dans le rapport du comité intérimaire.

M. Geiger se pose notamment six questions auxquelles il répond. Je citerai la quatrième et la sixième.

La quatrième est la suivante :

« Le thème de l'Europe ne doit-il pas faire l'objet des recherches de toutes les universités et la nouvelle université a-t-elle le droit de monopoliser la coopération universitaire en Europe ? »

La sixième question est ainsi conçue :

« L'Université européenne peut-elle remplir une mission que les autres universités ne sont pas en mesure d'assumer ? »

« Nous verrons... » — ajoute M. Geiger — « ... qu'en répondant à ces questions, nous ne pouvons déduire, à l'encontre des fondateurs de l'Université européenne, aucun reproche, quel qu'il soit, qui puisse résister à un examen sérieux ».

Nous en arrivons maintenant à la troisième et dernière phase de cette courte histoire de treize à quatorze ans : la phase intergouvernementale.

On peut en marquer le début par la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des Six tenue à Paris le 11 février 1961. Alors est créée une commission composée de représentants des six gouvernements, ainsi que des groupes d'études.

Ensuite, c'est la conférence de Bonn du 18 juillet 1961, qui prend acte du rapport établi par la commission d'études, prévoit la création d'un conseil formé par les ministres de l'éducation nationale, assisté d'un comité d'experts et donne mandat à la commission d'études d'élaborer dans les meilleurs délais des projets de conventions et d'actes destinés à consacrer un plan de coopération culturelle, plan défini par les propositions suivantes :

Premièrement, la coopération et les échanges entre les universités des pays membres des communautés européennes ;

Deuxièmement, la « vocation européenne » pouvant être attribuée à des instituts universitaires ou des instituts de recherches nationaux ;

Troisièmement, la création à Florence par l'Italie d'une université européenne à la vie intellectuelle et au financement de laquelle les six gouvernements contribueront ;

Quatrièmement, la création éventuelle d'autres instituts européens consacrés à l'enseignement universitaire ou à la recherche scientifique.

Telle est la nouvelle charte de l'Université européenne. On y retrouve bien les intentions fondamentales du comité intérimaire, c'est-à-dire les trois principes de base : Florence, les instituts universitaires européens proprement dits, la coopé-

ration et les échanges entre les universités ; mais le nouveau cadre, les nouvelles structures de cet ensemble ne sont pas encore précisés, les conventions ultérieures devant y pourvoir.

Il faut souligner que désormais la création de l'Université européenne de Florence est confiée au gouvernement italien. Le terrain a été acheté. Il se trouve sur la rive droite de l'Arno, à deux kilomètres en amont du Palazzo Vecchio.

Pour assurer l'exécution de cette décision, le gouvernement italien a créé un comité provisoire présidé par M. l'ambassadeur Corrias, comité qui, dès sa première réunion, a déclaré vouloir « s'inspirer » des conclusions des travaux antérieurs, entrepris dans le cadre intérimaire.

Il faut encore signaler qu'un groupe de travail présidé par une personnalité luxembourgeoise, M. Pescatore, a préparé plusieurs projets de conventions, concernant notamment les instituts européens et les échanges universitaires, conventions examinées lors d'une conférence tenue à Florence les 11 et 12 octobre dernier.

Enfin, il nous a été dit que la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement examinerait l'ensemble de ces propositions, dans le courant du mois de janvier prochain à Rome. Ajoutons que, lors d'une conversation récente, M. le ministre des affaires étrangères a bien voulu m'indiquer que, si le budget de 1962 ne fait pas apparaître une rubrique spéciale pour l'Université européenne, il y avait tout lieu de penser que, dans le budget suivant, plusieurs lignes lui seraient consacrées.

Telle est, mesdames, messieurs, la situation présente.

Il est bien certain que les travaux qui interviendront en 1962 seront décisifs.

Au sujet de ces travaux futurs, la commission des affaires culturelles a formulé les observations et les vœux suivants :

Premièrement, l'abandon de la voie communautaire et le choix de négociations intergouvernementales ont nécessairement entraîné un certain retard dans l'insitution de l'Université européenne. Néanmoins, on peut observer que la déclaration des chefs d'Etat de Bonn, le 18 juillet 1961, a déjà tracé l'ébauche des bases nouvelles.

La commission des affaires culturelles émet le vœu que les décisions complémentaires ultérieures soient prises le plus rapidement possible.

Deuxièmement, de nouvelles structures devant être établies, il est souhaitable qu'un organisme aussi important et aussi utile qu'était le « conseil européen de l'enseignement supérieur » puisse être retenu.

Sa permanence, sa grande latitude de propositions, l'étendue de sa compétence étaient de nature à permettre une évolution accélérée de l'Université européenne.

Troisièmement, le fait que la création du centre de Florence, — ici, j'attire votre attention, mesdames, messieurs, — soit confiée au gouvernement italien ne devrait pas infléchir la mission primitivement confiée à un tel organisme. En particulier, il y aura lieu de donner un sens plein à la partie suivante de la déclaration des chefs d'Etat du 18 juillet 1961, « création d'une Université européenne à la vie intellectuelle et au financement de laquelle les six gouvernements contribueront ».

Quatrièmement, le Gouvernement français s'étant déclaré, dans la réponse faite par M. le ministre des affaires étrangères à M. le sénateur Vanrullen, très favorable « non seulement à la création éventuelle d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche, mais aussi aux échanges de tout ordre entre professeurs et étudiants, grâce, en particulier, à l'établissement de larges équivalences entre les diplômes », il y aurait lieu d'entrer dès que possible dans des réalisations pratiques, tout au moins pour les disciplines où une telle réalisation est possible. A ce sujet, la commission des affaires culturelles souligne l'utilité des travaux d'enseignement comparé, tels que ceux entrepris dans le domaine des mathématiques par l'association européenne des enseignants, dont le professeur Cartan préside la section française.

En ce qui concerne l'équivalence des diplômes, la commission se félicite de l'existence d'un baccalauréat européen auquel on peut accéder grâce aux centres du Luxembourg, de Bruxelles et de Mol en Belgique, de Varèze en Italie.

Cinquièmement, ainsi que l'indique le troisième rapport intérimaire de M. Hugo Geiger, « même si l'Université européenne est en son stade initial fondée par les six pays de la communauté, il ne faut pas cependant qu'elle se limite exclusivement à ces six pays ; elle doit, au contraire, se fixer des fins plus vastes et englober, sur le plan intellectuel, tous les pays européens. Il faut surtout que puissent y être admis des étudiants et des professeurs provenant d'autres pays d'Europe et d'autres continents ».

Dans cette proposition réside un vœu très important au sujet duquel la commission souhaiterait connaître la position du Gouvernement.

On peut en effet concevoir que l'institution de l'Université européenne réalise face au monde entier — et particulièrement face au tiers monde — un véritable pôle d'attraction dont l'utilité pour l'Occident pourrait être très grande.

Quand on connaît les moyens considérables dont va disposer, par exemple, l'université de l'amitié des peuples à Moscou, on ne peut que souhaiter que l'Europe puisse disposer de moyens comparables.

Certes, pour édifier et pour réussir une université européenne, il faut beaucoup d'imagination, beaucoup d'audace et beaucoup de foi.

Pour nous convaincre de la nécessité de construire cette grande œuvre — et pour en terminer — je voudrais citer deux remarques de Gaston Berger : la première, c'est qu'à tous les niveaux nous devons former des inventeurs, des hommes capables de créer et non point seulement de refaire, puisque dans tous les domaines la répétition a perdu tout intérêt ; la seconde, c'est que ce que recherche l'homme, c'est le dialogue ; ce qui donne un sens à son existence, c'est la rencontre d'autrui.

La rencontre d'autrui ? Pour les jeunes, pour nos futures élites, la rencontre d'autrui n'est-ce pas d'abord la rencontre de leurs voisins d'Europe, de leurs frères d'Europe ? C'est pour cela que nous devons souhaiter que naisse, le plus rapidement possible, l'Université européenne. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Caillemer, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. (Applaudissements.)

**M. Henri Caillemer, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne saurais mieux faire, en rapportant pour la première fois devant vous le budget des relations culturelles, que de suivre le chemin tracé par M. Szigeti, mon prédécesseur : dégager les grandes lignes de ce budget ; montrer sur quels points doivent porter notre effort et notre attention. Il paraît d'autant plus utile de faire de nouveau le point et de savoir où nous en sommes, que le plan quinquennal d'expansion culturelle s'achèvera à la fin de l'année prochaine et que le programme quinquennal de coopération technique verra son application débiter en 1962.

Ce qui a d'abord retenu l'attention de la commission des affaires étrangères, c'est que, si les crédits proposés en dépenses ordinaires traduisent une augmentation de 25 p. 100 par rapport à ceux du budget de 1961, ils ne représentent plus que 37 p. 100 du budget total des affaires étrangères, contre 42 p. 100 en 1961, en 1960, en 1959 et en 1958. Il y a là, en proportion, une diminution sur laquelle nous attirons la vigilance du Gouvernement. Je signalerai plus loin les chapitres sur lesquels nous pensons qu'il y a insuffisance et qu'un effort doit être fait.

En revanche, les crédits en capital sont en augmentation de 100 p. 100. Ils visent à construire, à agrandir, à moderniser nos centres culturels, nos instituts français, nos lycées, nos écoles de l'Alliance française. Ce sont là des travaux utiles que nous vous demandons de continuer.

Nous savons, monsieur le ministre, que la tâche est immense et qu'elle est double. Nous savons qu'il s'agit, d'abord, de former des publics étrangers, en particulier la jeunesse, à l'usage de notre langue, à nos disciplines de pensée, à nos méthodes de travail, c'est-à-dire d'assumer une tâche d'enseignement ; et qu'il s'agit, en second lieu, de faciliter l'accès du patrimoine intellectuel et culturel de la France, entendu dans son sens le plus large.

L'enseignement reste donc l'essentiel de nos activités culturelles à l'étranger ; il demeure la base sur laquelle reposent tous nos autres moyens d'expansion. Et cet enseignement est et doit rester essentiellement l'enseignement de la langue française, parce qu'elle est le moyen de transmettre le meilleur de notre culture, parce que ses qualités d'équilibre, de clarté, de précision font d'elle une sorte de messagère de valeurs qui ne sont pas seulement des valeurs nationales, mais des valeurs universelles, et que le message qu'elle porte n'est remplacé par aucun autre. Nous savons que vous demeurerez fidèle à l'effort d'expansion de notre langue ; c'est plutôt dans la méthode de notre enseignement qu'une révision s'impose.

C'est à l'enseignement direct de la langue française que se sont consacrés jusqu'à ce jour nos enseignants, soit dans nos instituts, dans nos centres culturels, dans nos lycées, directement administrés par votre ministère, soit dans les établissements subventionnés de l'Alliance française et des écoles congréganistes, soit dans les établissements étrangers où ils sont affectés et détachés. Nous avons tous, au cours de nos voyages et de nos missions à l'étranger, admiré et apprécié la fidélité

et le dévouement des instituteurs, des professeurs, laïcs ou religieux, que la France y a envoyés. Si les résultats n'ont pas toujours et partout répondu à leurs efforts, si certains instituts ou centres culturels ont pris l'aspect de cours du soir suivis sans beaucoup d'assiduité, les difficultés rencontrées dans certains pays y sont pour une part. Peut-être aussi l'enseignement du français n'a-t-il pas été pensé ou repensé comme il devait l'être.

Malgré le recul angoissant de la langue française devant la langue anglaise, qui est celle du commerce et des affaires, les besoins restent grands, les demandes nombreuses, auxquelles vous avez quelque difficulté à faire face avec les crédits dont vous disposez. Au Maroc, où nous comptons plus de 6.000 enseignants français, en Tunisie, où nous en comptons plus de 3.000, les postes essentiels ont pu, jusqu'à ce jour, être pourvus. Pour le reste du monde, sur les cinq continents, vous disposez de quatre à cinq mille instituteurs et professeurs avec lesquels vous ne pouvez faire face à tous les besoins. Je ne parlerai pas des anciens Etats de la Communauté puisque, dans le domaine culturel, ils relèvent du ministère de la coopération et non de votre département. Mais je voudrais dire quelques mots de l'Amérique latine et du Sud-Est asiatique.

Nous tenons à rendre hommage à l'effort accompli dans les universités latino-américaines, aux nominations de lecteurs français, à la désignation d'un chargé de mission culturelle au Centre-Amérique, et à ces missions d'enseignement de courte durée que vous avez organisées, dont la formule est utile, ingénieuse, et permet à des personnalités universitaires françaises de donner, pendant un temps limité, un enseignement spécialisé. Mais c'est surtout par l'intermédiaire de l'Alliance française, envers qui l'on ne saura jamais assez dire la gratitude de la France, que se manifestent en Amérique latine les activités culturelles de la France.

Alors qu'elle se trouvait au Mexique, notre collègue, Mme Ayme de La Chevrière, a reçu un véritable appel au secours du secrétaire général de la fédération des Alliances françaises de ce pays. La subvention française, qui est de 15.600.000 anciens francs, permet à peine de payer douze professeurs contractuels exerçant dans douze villes : or il existe vingt et un centres d'Alliance française dispersés sur un territoire de deux millions de kilomètres carrés, et plusieurs d'entre eux présentent un aspect décevant et misérable. L'attribution d'un matériel indispensable paraît s'imposer de toute urgence, de même que l'augmentation d'une subvention qui ne répond plus aux nécessités actuelles. Pouvons-nous espérer, monsieur le ministre, l'affectation d'un crédit exceptionnel de l'ordre de 24 millions d'anciens francs dans le cadre du programme quinquennal ? Un tel crédit serait encore insuffisant au regard des besoins à satisfaire.

Au Cambodge, au Laos, au Viet-Nam, vous avez poursuivi un difficile effort de réadaptation à des conditions politiques nouvelles. Vous avez, en 1961, pourvu 50 nouveaux postes dans l'enseignement secondaire et supérieur, créé quatre chaires universitaires, multiplié ces missions de courte durée dont j'ai parlé tout à l'heure à propos de l'Amérique latine. Nous savons que vous envisagez, en 1962, la création d'une vingtaine de nouveaux postes, et des nominations de lecteurs dans les lycées et collèges vietnamiens. Cette politique doit être poursuivie. Devant la vietnamisation progressive et systématique de l'enseignement supérieur, c'est par ce moyen que vous pourrez maintenir à long terme notre influence à l'université de Saïgon.

Cette politique, direz-vous, est une question de crédits : ces crédits, nous ne vous les marchandons pas. Mais elle pose aussi un problème de recrutement. Malgré une revalorisation des traitements de l'ordre de 20 à 25 p. 100, de nombreux professeurs qualifiés hésitent à s'expatrier vers des pays où la situation politique est incertaine ou alarmante. Et puis, nous n'avons pas la certitude que nos enseignants métropolitains soient assez informés des postes à pourvoir et des missions à accomplir. Nous pensons qu'il faudrait multiplier ces tournées d'inspection déjà organisées dans nos villes universitaires, et qu'une étroite collaboration entre les affaires étrangères et l'éducation nationale permettrait de faire connaître aux milliers d'enseignants qui les ignorent les magnifiques possibilités de l'enseignement français hors des frontières.

L'enseignement direct de la langue française a donc été jusqu'à ces dernières années, l'essentiel de notre effort. Mais avec l'accession des peuples à l'indépendance, avec les nationalismes exigeants et les évolutions politiques dangereusement précipitées, notre action doit se rénover. Dans des pays qui firent partie de l'Empire français, au Cambodge, au Laos, au Viet-Nam, où la langue française faisait naguère encore figure de langue nationale, elle est devenue pour la population une langue étrangère, et c'est comme langue étrangère qu'elle est désormais considérée et enseignée. Si nous voulons que soit maintenue dans l'avenir la position prépondérante du français, c'est à la

formation de maîtres, c'est à la formation de professeurs locaux, que nous devons nous attacher. De l'enseignement direct, nous passons à la notion d'un enseignement indirect de notre langue.

Il en résulte que nos méthodes d'enseignement doivent être renouvelées, et qu'une tâche d'assistance pédagogique et d'action culturelle doit doubler la fonction professorale proprement dite. Il en résulte que nos établissements scolaires à l'étranger doivent devenir des centres théoriques et pratiques de pédagogie française, des établissements pilotes, en vue de la formation des professeurs nationaux et locaux de demain.

Vous avez, monsieur le ministre, compris cette nécessité et orienté en ce sens votre action. Nous nous permettons seulement de souhaiter que ne soit pas sacrifié ce qui existe, et qui a fait ses preuves, à ce qui n'existe pas encore. Il est exact de dire qu'un institut français à l'étranger ne doit pas être la réplique d'un lycée français de province; et cependant, si notre enseignement est toujours tant apprécié dans les pays de l'ancienne Indochine, c'est dans la mesure où l'enseignement qui y est donné est un enseignement authentiquement français, équivalent à notre enseignement métropolitain. Il faut aller de l'avant, mais avec prudence, loin des formules rigides et des réformes préfabriquées. Il faut adapter notre action, nos moyens, nos méthodes, aux besoins de chaque pays.

M. Rivain, rapporteur de la commission des finances, nous a parlé du problème des bourses. Les crédits prévus permettront de faire passer de 1.445 à 1.619 le nombre des étudiants étrangers bénéficiaires, sans compter les 201 boursiers de la mission culturelle au Maroc. Ces crédits seront-ils suffisants? Devons-nous, dans les conditions actuelles, souhaiter que soit accru le nombre des boursiers?

La commission des affaires étrangères pense que c'est, d'abord, sur le montant même des bourses qu'il y a lieu de faire un effort. Elles sont toujours à 400 nouveaux francs par mois, comme en 1956. Etant donné les prix actuels des restaurants et des chambres, nous souhaitons qu'elles soient portées à 450 nouveaux francs.

Nous pensons que pourrait être mise à l'étude une indemnité de première installation en faveur des étudiants venant de pays sous-développés, qui sont généralement des pays chauds, afin que ces étudiants puissent s'équiper pour faire face aux rigueurs de nos hivers.

Mais il y a surtout le grand problème des cités à construire, des foyers à organiser, de ce centre national des Œuvres qui ne dépend pas de vous, monsieur le ministre, mais dont nous souhaitons que le Gouvernement sache accroître les moyens.

Des hommes d'Etat étrangers ont exprimé à plusieurs d'entre nous certaines inquiétudes sur l'évolution politique de leurs étudiants au contact de la vie parisienne. Ces inquiétudes sont fondées. Tant que l'accueil des étudiants étrangers n'aura pas été organisé dans de meilleures conditions, tant que le logement ne sera pas mieux assuré, tant que n'auront pas été créés des cités, des foyers d'accueil, des centres d'orientation pédagogique, tels que l'institut franco-vietnamien qui depuis 1960, est ouvert au cœur du quartier Latin, et tant que n'aura pas été accru la capacité d'accueil de nos établissements d'enseignement dans le domaine scientifique et technique, il ne paraît pas souhaitable que soit encore augmenté le nombre des boursiers étrangers en France. Le problème est immense si l'on songe que la capacité d'accueil ne dépasse pas le chiffre de 80.000 étudiants pour Paris, qu'il n'y a que 5.000 chambres à la cité universitaire et que, pour 1.619 étudiants étrangers boursiers, on en compte 15.000 qui sont envoyés en France par leur Etat ou leur famille.

Vous avez fait, monsieur le ministre, un effort excellent pour diriger vers nos universités de province le plus grand nombre possible de boursiers. Les réticences étaient vives. Pour la plupart des étrangers, la France c'est Paris, et Paris c'est la France. Cette politique difficile a réussi dans la proportion de 50 p. 100. Nous souhaitons qu'elle soit poursuivie.

Mais rien ne pourra être fait utilement en matière d'accueil des étudiants étrangers en France, si les étudiants français eux-mêmes, si les organisations françaises d'étudiants, n'entreprennent pas d'accueillir, autrement que par l'embrigadement politique et l'agitation partisane, leurs camarades étrangers.

Il en va de même dans le domaine de la coopération technique, où les crédits des bourses représentent plus de la moitié du crédit global de ce chapitre. Leur nombre, qui était de 1.167 pour 1959-1960, s'est élevé à 1.602 pour 1960-1961, soit une augmentation de 37 p. 100. Le montant mensuel de chaque bourse a pu être porté à 450 nouveaux francs et il est même de 800 nouveaux francs pour les bénéficiaires des bourses de stage qui, au nombre de 500, sont destinées au perfectionnement de techniciens étrangers ayant achevé leurs études et exerçant leur profession

depuis quelques années. Il y a là une formule de coopération intéressante et fructueuse, qui demande à être développée.

Je voudrais enfin vous parler du fonds culturel, sujet déjà abordé par M. Rivain, de ce fonds culturel qui a été créé en 1957 et qui a pour but de remédier à l'insuffisance des moyens dont dispose l'édition française pour la diffusion du livre français à l'étranger. Comme les années précédentes, un crédit de 430 millions d'anciens francs nous est proposé. La commission des affaires étrangères pense que ce crédit est insuffisant.

Nous avouons ne pas comprendre que le comité qui fut chargé d'élaborer le plan quinquennal n'ait demandé aucun accroissement des crédits du fonds culturel de 1959 à 1963. Cette négligence, ou cet oubli, mérite d'être réparé.

Les crédits dont vous disposez pouvaient suffire tant que l'aide au livre français n'était concurrencée que par l'aide apportée par les Etats-Unis et par l'Union soviétique à leurs propres publications. Mais de nouveaux pays, notamment la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Allemagne fédérale se sont jetés à leur tour dans la course à l'expansion de leurs ouvrages. Pour un livre français vendu dans le monde, il est vendu cinq livres de langue anglaise. Si, depuis 1951, la progression de notre exportation est de 140 p. 100, celle de l'Allemagne fédérale est passée à 400 p. 100. Nous ne pouvons en rester là.

Pour les pays où l'exportation est possible, mais onéreuse — c'est le cas des Etats-Unis et le Canada — une intervention accrue du fonds culturel sous sa forme actuelle paraît urgente et nécessaire. Mais, pour les pays où elle est limitée ou même impossible, du fait des difficultés de paiement, c'est-à-dire pour les pays économiquement faibles, que leur absence de réserves monétaires prive de livres français, il serait à souhaiter qu'un accord entre le ministère des affaires étrangères et le ministère des finances et des affaires économiques permette l'approvisionnement des libraires locaux sans transfert de devises. Il serait surtout souhaitable que des achats de livres et de périodiques par le fonds culturel permettent à l'Etat français de faire des dons massifs à toutes les bibliothèques de ces pays.

Pour atteindre ce résultat, c'est à un minimum de 550 millions d'anciens francs que la dotation du fonds culturel devrait être portée pour 1962. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous promettre que, de même que l'année précédente, un crédit sera inscrit au collectif, de façon que le total de la dotation de ce fonds puisse atteindre ce chiffre de 550 millions d'anciens francs?

Telles sont, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les réflexions qu'inspire à la commission des affaires étrangères la lecture du budget de 1962. Au terme de la troisième année d'application du plan quinquennal et au début de l'entrée en vigueur du programme de coopération technique, nous pouvons mesurer le chemin parcouru, qui est grand, et celui qui reste à parcourir, qui est immense. Nous rendons volontiers hommage au grand effort entrepris et mené à bien, en dépit des difficultés politiques, et d'une augmentation des prix qui réduit les moyens d'action envisagés en 1958. Pour poursuivre l'œuvre commencée, un nouveau plan est à l'étude qui sans doute ne séparera pas en deux programmes distincts les domaines des relations culturelles et de la coopération technique. Souhaitons que les promoteurs de ce nouveau plan voient loin, et voient grand, et que leurs ambitions soient à la mesure des devoirs et des tâches à accomplir.

Sous réserve des observations que j'ai formulées au nom de la commission des affaires étrangères, celle-ci émet un avis favorable au vote des crédits qui nous sont proposés.

Nous tenons toutefois à rappeler au Gouvernement que les affaires culturelles et techniques ne doivent pas être traitées en parents pauvres au sein du budget des affaires étrangères et que la proportion de 42 p. 100, qui était la proportion atteinte jusqu'à ce jour par rapport à l'ensemble du budget, doit être rétablie et dépassée. A défaut d'une puissance matérielle qui hélas! ne nous permet plus dans de nombreux domaines de lutter avec les plus grands, la langue française, la culture française, la technique française sont devenues les meilleures ambassadrices de la France à travers le monde. Dans les crédits budgétaires qui chaque année nous sont soumis, nous demandons au Gouvernement qu'il s'en souvienne. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Muller, premier orateur inscrit. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Emile Muller. Mesdames, messieurs, le budget qui nous est soumis — qui exprime une politique gouvernementale que mes amis politiques et moi-même n'avons pas eu souvent l'occasion d'approuver au cours des trois dernières années — vient d'être passé au crible par les rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Bien que marquant une augmentation par rapport à celui de l'année précédente, augmentation qui, aux yeux de M. le

rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, ne traduit malheureusement pas un élan immodéré de M. le ministre des finances pour résoudre les problèmes qui se posent à la diplomatie française dans le monde, ce budget reste — et nous en sommes bien d'accord avec M. Ribière — très insuffisant.

Je n'irai pas jusqu'à faire le procès du ministre des finances qui supporte stoïquement depuis quelques semaines les reproches venant de toutes parts. Non, en la circonstance, je ferai plutôt le procès de la majorité de cette Assemblée qui, le 24 octobre 1960, a permis au Gouvernement de s'engager dans la voie de la création d'une force de frappe nationale laquelle — nous ne cesserons de le répéter — bien que n'apportant rien à la défense commune du monde libre, n'en coûte pas moins de 120 milliards d'anciens francs par an à la nation alors que l'ensemble du budget qui nous est présenté se chiffre à 85 milliards seulement.

Je ne développerai pas les arguments qui nous ont amenés à nous opposer à une politique que nous considérons comme dangereuse pour l'unité du monde libre. Je soulignerai simplement que notre politique, à nous socialistes, était, est et restera dictée par le seul souci de ne rien faire qui puisse mettre en cause la construction européenne et attente à l'efficacité de l'alliance atlantique.

Dans cet ordre d'idées, vous comprendrez très bien que nous demandons à être classés parmi cette catégorie de parlementaires qui se refusent à trouver à leur goût, suivant les termes de M. le rapporteur, la politique étrangère suivie depuis trois ans, sans que pour autant le Gouvernement ait pris les mesures indispensables pour en garantir l'application.

Malgré le regret exprimé par M. le rapporteur de ne pas encore voir cette année-ci s'amorcer les grandes mesures de réforme qui, d'après lui, « s'imposent pour transformer le quai d'Orsay de vieille dame respectable et traditionaliste en jeune homme dynamique mis en possession de tous ses moyens moraux et physiques par une préparation adaptée » — je ne partage pas son avis sur ce point — j'espère que les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères auxquels je rends hommage pour la tâche délicate qu'ils remplissent dans des conditions les plus précaires et les plus difficiles...

M. Félix Kir. Très bien.

M. Emile Muller. ... continueront comme dans le passé à œuvrer avec dynamisme, comme le demande M. le rapporteur, mais tout en gardant la dignité qui doit s'attacher au devoir combien difficile qui est le leur.

Si la politique suivie depuis trois ans n'a pas donné ce que l'on en attendait — M. le rapporteur en paraissait convaincu — c'est à ceux qui l'ont définie et non pas à ceux qui ont dû l'appliquer qu'il faut s'en prendre.

Je pense, mes chers collègues, que j'ai été bien compris.

Si, aujourd'hui, je me permets au nom du groupe socialiste de formuler certaines critiques à l'occasion de cette discussion, c'est parce que nous pensons qu'il serait grandement temps de doter le budget des affaires étrangères des crédits indispensables pour gagner la bataille de la culture française à travers le monde.

Ce procès a d'ailleurs été fait à cette tribune, il y a quelques instants à peine. Rêver à une suprématie militaire dans un monde où la course à la mort a atteint de telles proportions que nous n'avons aucune chance de l'influencer par notre seul potentiel militaire, aussi puissant fût-il, est pure folie. Chercher, en revanche, par notre action culturelle, par notre combat journalistique contre la misère où elle sévit, à nous aligner dans la course pour la paix, voilà qui peut être à la mesure d'une nation comme la nôtre.

Ceci dit, mes chers collègues, je ne voudrais pas que l'on puisse un seul moment douter de la détermination farouche des socialistes à consentir tous les sacrifices pour décourager ceux qui voudraient s'en prendre à la liberté.

Il faut le dire et le répéter, c'est parce que nous sommes décidés à défendre la liberté au prix de notre vie que nous, socialistes, tenons à la construction de l'Europe et à la consolidation de l'alliance atlantique...

M. Raymond Mondon. Vous n'êtes pas les seuls !

M. Emile Muller. ... seules garanties d'un équilibre des forces à même de décourager toute agression. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

C'est dans cette perspective, monsieur le ministre des affaires étrangères, que je voudrais tout spécialement attirer votre attention sur les insuffisances de certains crédits inscrits dans les fascicules budgétaires et, tout d'abord, de celui figurant au chapitre 42-24 « Bourses et accueil d'étudiants ».

Beaucoup de choses ont été dites à ce sujet. Faire connaître notre pays à la jeunesse du monde entier, envoyer nos jeunes compatriotes à travers le monde pour leur apprendre à mieux connaître ceux avec lesquels nous serons amenés à construire un monde nouveau, quelle tâche exaltante ! Cette œuvre future a déjà été magnifiée à cette tribune. Là, comme ailleurs, les moyens devraient être à la mesure du but visé.

Monsieur le ministre, j'ai recherché à travers le budget l'effort que l'Etat français se propose de consentir en faveur de ce brassage de jeunes générations qui est essentiel à nos yeux pour le maintien de notre influence à travers le monde. Ma tâche n'a pas été facile, car j'ai dû procéder par comparaison avec des crédits inscrits au budget de l'année précédente. La refonte de votre présentation m'a amené — sauf erreur de ma part que je vous prierais de redresser le cas échéant — à constater une augmentation de crédits de l'ordre de 2.099.780 nouveaux francs, portant ainsi la dotation de 12.048.300 nouveaux francs à 14.146.080 nouveaux francs. Cette augmentation — je le répéterai après bien d'autres — est, monsieur le ministre, nettement insuffisante.

Je pourrais aussi citer les insuffisances de ce budget sur le plan de l'information et, partant, des interventions politiques auxquelles on ne paraît attacher aucune importance.

Vous me permettez de vous signaler le manque de documentation de nos ambassades et de nos consulats qui, trop souvent hélas ! ne sont pas en mesure d'orienter et de conseiller les personnes, nombreuses encore, qui s'intéressent aux possibilités qu'offre notre pays dans des domaines fort divers.

Tâchez d'accomplir l'effort indispensable, monsieur le ministre, pour que notre pays ne fasse pas figure de parent pauvre à l'étranger.

L'insuffisance des crédits prévus au chapitre 42-21 « Fonds culturels » a été évoquée à deux reprises et je me rallie aux doléances déjà présentées. Je vous prie de bien vouloir redresser une situation qui paraît assez compromise.

Néanmoins, il n'y a pas que des critiques à formuler lorsque l'on veut bien explorer les derniers « recoins » d'un fascicule dont la lecture n'est pas facile. C'est ainsi que nous enregistrons avec satisfaction l'accord du ministre des finances sur le règlement de la situation des agents auxiliaires du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger. Le problème vient d'être soulevé à cette tribune.

Nous osons espérer que le texte dont la rédaction serait très voisine — si j'en crois la lettre qui vous a été adressée par M. le secrétaire d'Etat aux finances en date du 25 octobre — de celle que vous avez eu l'honneur de lui soumettre donnera enfin à ceux qui ont contribué, dans les conditions les plus difficiles, à faire connaître notre pays à travers le monde, la garantie de l'emploi qu'on ne saurait leur refuser, à la longue, sans porter atteinte au prestige même de notre pays.

Nous vous saurions donc gré, monsieur le ministre, de nous donner tout à l'heure, à ce sujet, les apaisements nécessaires, bien que cette demande émane d'un parlementaire qui ne vote pas habituellement pour le Gouvernement. J'espère que M. le Premier ministre ne vous en tiendra pas rigueur après la circulaire qu'il vient de vous faire parvenir. (*Sourires.*)

J'ajouterais quelques mots pour m'éviter de reprendre la parole au moment où l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur l'amendement présenté par M. Charles Duheil et plusieurs de nos collègues, et tendant à réduire le montant des crédits inscrits au chapitre 42-25 au bénéfice de l'échange culturel.

Inutile de vous dire, monsieur le ministre, que les socialistes s'associeront à toutes propositions tendant à favoriser le rayonnement de notre culture à travers le monde. Je l'ai dit, je le répète, c'est à notre avis une des tâches essentielles d'un pays comme le nôtre.

Le groupe socialiste ne votera cependant pas l'amendement en question, suivant en cela la recommandation émise à l'unanimité par les représentants du Conseil de l'Europe lors de sa session du 26 septembre.

En revanche, nous profitons de cette occasion pour rappeler à l'Assemblée et, s'il le fallait, au Gouvernement qu'il existe depuis 1957 au ministère de l'intérieur une commission interministérielle des jumelages qui doit recevoir, examiner et autoriser ces manifestations culturelles du plus grand intérêt.

Serait-ce trop demander au Gouvernement que de mettre un crédit à la disposition de ladite commission pour lui permettre de jouer son rôle ? Ainsi l'on tiendrait compte, j'en suis convaincu, du sentiment quasi unanime de notre Assemblée en faveur des jumelages qui, je tiens à le rappeler en terminant sur cette question, doivent contribuer à consolider la solidarité du monde libre et non pas à la miner de l'intérieur.

**M. Félix Kir.** Vous avez raison. C'est la justice même.

**M. Emile Muller.** Et comme nous sommes toujours pour la justice, il n'y a pas de raison que nous ne nous rencontrions pas sur ce terrain, monsieur le chanoine.

Bien que critiquant la politique étrangère du Gouvernement, nous ne sommes pas de ceux qui se refusent à la recherche de l'efficacité de vos services, monsieur le ministre, dans leur action quotidienne combien variée et difficile. Ainsi, en parcourant la dernière édition des « cabinets ministériels », qui date du 25 septembre, nous avons cherché à déceler quelles étaient là ou les personnes responsables de notre politique étrangère, et la question vient d'être soulevée par un rapporteur pour avis.

Ne croyez surtout pas, monsieur le ministre, que je veuille, à travers cette recherche, amoindrir l'autorité qui s'attache à votre personne. Je suis trop conscient de la responsabilité que nous endossons, en analysant à la tribune une situation qui nous paraît intenable à la longue, pour me permettre des propos inconsidérés. Dans l'intérêt même de la bonne marche de vos services, il faut néanmoins que le Parlement sache à quoi s'en tenir.

Vous êtes, monsieur le ministre, responsable devant le Parlement de la politique étrangère de notre pays. Cette politique se doit d'être coordonnée dans tous les domaines qui touchent aux activités internationales. Pourriez-vous, dans ces conditions, nous indiquer quelles sont les relations que votre ministère entretient avec le secrétariat général à la présidence de la République pour les Communautés et les affaires africaines et magiques, dont le titulaire est M. Jacques Foccart ?

Continuant à compiler le document auquel je fais allusion — dixième édition d'une expérience de stabilité gouvernementale entachée d'instabilité ministérielle — pourriez-vous préciser quel est l'organisme suprême qui se charge de centraliser l'action politico-économique indispensable résultant de l'activité du ministère d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, du ministère de la coopération, du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères et du secrétariat d'Etat auprès de M. Louis Jacquinot ?

Monsieur le ministre, nous attachons, mes amis et moi, beaucoup d'importance aux précisions que vous ne manquez pas de nous fournir à ce sujet puisqu'il y va de l'efficacité de notre politique internationale qui, malgré les difficultés que nous connaissons sur le plan intérieur, reste une de nos préoccupations essentielles.

Voilà quelques réflexions sur le budget qui est soumis à notre approbation.

Avant de conclure, vous ne serez pas étonné de me voir reprendre un thème que j'ai déjà eu l'honneur d'évoquer à cette tribune, les années précédentes ; je veux parler de la création d'une direction des affaires européennes auprès du ministre des affaires étrangères.

L'Europe est en marche, nous dit-on. Le Gouvernement britannique a engagé des pourparlers pour discuter des conditions de son adhésion aux Communautés européennes.

Le projet d'union politique prend corps ; l'Europe se fait, paraît-il, et pourtant, mes amis et moi nous restons inquiets.

Nous restons inquiets parce que la formule de l'Europe des patries se retrouve dans cette confédération où la coopération entre nations, en préservant la souveraineté gouvernementale, s'écarte considérablement de l'Europe intégrée que nous voudrions voir fédérée.

Il n'y a pas, dans l'histoire, d'exemple où la facilité de la solution envisagée — et l'union politique européenne à travers l'association des gouvernements nationaux en est une — où une telle association ait pu, à la longue, résister aux pressions extérieures.

La construction européenne ne s'improvise pas ; elle se mérite par un effort constant tendant à fondre dans une grande patrie européenne la diversité de nos patries respectives.

A ce dessein, le peuple tout entier doit être associé. Il faut qu'il puisse demain s'exprimer librement par l'élection d'une Assemblée européenne au suffrage universel.

Monsieur le ministre, il faut que le Parlement français, qui en a été le promoteur — et l'occasion nous est donnée de le réaffirmer dans la discussion de ce budget — puisse à nouveau jouer un rôle et aller de l'avant sur le plan de la construction européenne.

Il faut que nous prenions de nouvelles initiatives dans ce domaine. Que le Gouvernement, après avoir créé des secrétariats d'Etat aux affaires de la Communauté — nous ne lui en ferons pas reproche, au contraire — prenne l'initiative de créer un secrétariat d'Etat aux affaires européennes. Il montrerait par là l'intérêt qu'il attache à cette construction européenne qui doit

déboucher sur des élections européennes et la constitution d'un exécutif européen.

Monsieur le ministre, puisse notre espoir dans ce domaine ne pas être déçu par l'action du Gouvernement que vous représentez à votre banc : tel est le vœu qu'au nom du groupe socialiste je me permettrai de formuler en terminant ces brèves remarques, dans l'espoir qu'il sera entendu avant qu'il ne soit trop tard. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Tomasini.

**M. René Tomasini.** Mon intervention a pour objet une observation précise sur un des chapitres de votre budget, monsieur le ministre des affaires étrangères, le chapitre 42-31.

J'ai constaté avec quelque étonnement que ce chapitre se voyait doté de certains crédits provenant du budget de l'aviation civile ; selon le projet de loi qui nous est soumis, il s'agit de crédits portés au chapitre des subventions versées à des organismes internationaux : en l'occurrence, d'une subvention à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, d'une participation de la France à l'équipement et à l'exploitation d'installations de protection de la navigation aérienne situées à l'étranger, au Groënland notamment, d'une participation au fonctionnement d'Eurocontrol.

J'avoue ne pas apercevoir l'intérêt d'un tel transfert. Sans doute, à partir du moment où le mot « international » est prononcé, a-t-on pensé qu'il s'agissait là du domaine réservé au ministre des affaires étrangères.

S'il en est ainsi, c'est opposer au bon sens un souci de logique abstraite, c'est préférer l'esprit de système à la raison.

Je me bornerai à n'examiner de ces questions que la plus importante, à mon sens, à savoir celle qui concerne Eurocontrol.

De quoi s'agit-il ? Le développement de la circulation aérienne est prodigieux et le nombre des appareils en service, tant militaires que civils, s'accroît sans cesse.

Il n'y a pas si longtemps que les appareils à moteur à pistons étaient le seul matériel adapté aux exigences du transport aérien ; ils ont été remplacés en partie par des appareils à turbo-propulseurs couramment utilisés et déjà, dans une certaine mesure, dépassés.

Les appareils à réaction sont apparus trop tôt peut-être au gré des compagnies soucieuses de l'amortissement de leur matériel. Pourtant, parce qu'ils sont imposés par les impératifs de la concurrence internationale, leur emploi se généralise rapidement. Dans quelques années, certains appareils voleront à deux ou trois fois la vitesse du son.

On comprend aisément que les systèmes classiques de contrôle de la circulation aérienne ne pouvaient manquer d'être affectés, bouleversés même, par cette révolution du transport aérien.

Les appareils civils volant toujours plus vite, toujours plus haut, ont désormais accès à l'espace aérien supérieur où seuls, jusqu'à ce jour, évoluaient les appareils militaires.

Jusqu'alors le système en vigueur pour le contrôle de la circulation aérienne reposait sur la division de l'espace aérien de chaque Etat en régions d'information de vol dans lesquelles des voies aériennes étaient tracées, reliant entre elles les régions terminales des grands aérodromes.

Ces voies aériennes étaient conçues au prix de certains détours, de nombreuses variations de cap et d'allongements de trajet pour éviter des interférences avec certaines zones d'évolution des appareils militaires.

Ce qui était admissible pour les appareils à hélices ne l'est plus lorsqu'il s'agit d'appareils à réaction, ayant, comme le rappelait récemment M. Nottet, président d'Eurocontrol ou tout au moins de l'association qui préfigure l'organisation future, « des consommations élevées, ne disposant que de réserves relativement limitées en carburant et s'accommodant mal de fréquents virages, étant donné leur vitesse élevée ».

De plus, cette vitesse élevée interdit désormais aux appareils actuels le « vol à vue » si cher aux anciens pilotes. Les équipages n'ont plus le temps ni la possibilité matérielle de s'en remettre pour éviter les collisions, à leurs seules perceptions sensorielles, ce qui revient à dire que les appareils en vol doivent être contrôlés sans relâche, quelle que soit leur altitude, et que des dispositions particulières doivent être prises pour le contrôle du trafic dans l'espace aérien supérieur.

Compte tenu des vitesses toujours plus grandes des appareils actuels, des vitesses plus grandes encore des appareils de demain, le découpage de nouvelles régions supérieures d'information de vol ne pouvait plus coïncider avec les régions actuelles de l'espace inférieur, ni même avec les frontières des Etats.

Si, à ma connaissance, un système idéal n'a pas encore été défini, si on hésite entre le système du contrôle de l'inté-

gralité de l'espace aérien et un autre système inspiré du concept des voies aériennes mais offrant plus de souplesse que celui-ci, il est clairement apparu à tous les techniciens de l'aéronautique qu'il était nécessaire d'étendre les régions d'information de vol placées sous un même contrôle pour assurer de façon satisfaisante l'écoulement du trafic.

Parce qu'ils étaient conscients de tous ces impératifs techniques, et non politiques ou diplomatiques, d'unir leurs efforts en ce domaine, les gouvernements français, allemand, belge, britannique, luxembourgeois et néerlandais ont signé le 13 février 1960 à Bruxelles la convention connue sous le nom d'Eurocontrol.

En attendant que cette convention soit, comme je le pense, ratifiée, un organisme provisoire a été créé. Eurocontrol constitue l'un des moyens nouveaux permettant une coopération accrue entre les administrations chargées de l'aviation civile dans chacun des Etats signataires, facteur supplémentaire de la construction de l'Europe.

L'article 1<sup>er</sup> de la convention précise bien : « Les parties contractantes conviennent de renforcer leur coopération dans le domaine de l'aéronautique, et notamment d'organiser en commun les services de la circulation aérienne dans l'espace supérieur ».

C'est dire qu'aux termes de cette convention de Bruxelles, la France, l'Allemagne, la Belgique, la Grande-Bretagne, le Luxembourg et la Hollande organisent en commun par Eurocontrol le contrôle de l'espace supérieur, c'est-à-dire de l'espace situé au-dessus de 6.000 mètres. L'espace inférieur, c'est-à-dire celui qui est situé au-dessous de 6.000 mètres, reste de la compétence directe des administrations nationales qui décident pourtant de renforcer leur coopération, alors que le but d'Eurocontrol est de permettre qu'une collaboration plus poussée et surtout plus rapide s'instaure entre les techniciens chargés, à des titres divers, de la sécurité aérienne.

Est-il conforme à l'esprit de la convention de Bruxelles, est-il raisonnable d'interposer entre les administrations techniques intéressées l'écran des services du ministère des affaires étrangères ? Pour ma part, je ne le crois pas. L'administration française compétente est le secrétariat général à l'aviation civile ; le ministre compétent est le ministre chargé de l'aviation civile, c'est-à-dire le ministre des travaux publics et des transports. Ce ne peut être le ministre des affaires étrangères.

Dès lors, pourquoi faire figurer au budget des affaires étrangères les crédits destinés à Eurocontrol ?

Par la convention de Bruxelles, les Etats signataires se sont engagés à supporter collectivement la charge des frais de fonctionnement de cette association. La quote-part financière de chacun des Etats est fondée sur le revenu national brut de chaque Etat. Peut-on pour autant prétendre qu'il s'agit d'une subvention ? Certainement pas. Il s'agit d'une quote-part d'exploitation commune. La référence au revenu brut de chaque Etat a été choisie simplement comme moyen pratique de calculer le montant de la participation de chacune des parties contractantes. Ce n'est pas autre chose.

Il est d'ailleurs à prévoir que le caractère techniquement évolutif d'Eurocontrol impliquera une certaine variation de l'importance globale des crédits qui devront lui être consacrés. Le volume des crédits sera notamment fonction des investissements réalisés et du mode de contrôle choisi.

Pourrez-vous apprécier alors, monsieur le ministre, le choix qui devra être effectué entre les différents types d'équipement susceptibles d'être adoptés ?

Lorsqu'il s'agira de tracer les limites des espaces aériens supérieur et inférieur, pensez-vous qu'il vous sera possible d'émettre un avis positif déterminant ? Pourtant, de grands problèmes de cette nature ne manquent pas de se poser, ainsi que d'autres moins importants peut-être, mais quotidiens.

Les crédits inscrits, à tort à mon sens, à votre budget ne correspondent pas à une subvention versée à un organisme dont on aura une fois pour toutes admis la nécessité. Ils correspondent à une participation de notre aviation civile à un organisme commun de contrôle de l'espace aérien. Ce n'est d'ailleurs pas moi qui l'affirme ; c'est le projet de loi de finances lui-même.

Or la distinction est importante. Alors que l'on peut subventionner une organisation dont on se désintéresse, on ne peut participer à un organisme dont on ignore les problèmes. A moins, monsieur le ministre, que vos services ne prétendent à cette compétence universelle qui ne paraissait devoir être que le privilège abusif et intangible des services du ministère des finances, je crois qu'il convient de laisser au ministre chargé de l'aviation civile sa liberté d'agir dans un domaine qui est le sien.

Les crédits destinés à Eurocontrol auraient dû, comme l'an dernier, apparaître au budget de l'aviation civile, puisque c'est le ministre des travaux publics qui est, mieux que tout autre, apte à les discuter, à les défendre, à les faire adopter et à les utiliser.

Les faire figurer au budget des affaires étrangères ne me paraît conforme ni à la réalité ni au simple bon sens (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Roux.

**M. Claude Roux.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la lecture du budget des affaires étrangères pour 1962 m'incite à vous présenter plusieurs observations.

Tout d'abord, je joindrai ma voix à celle de certains rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune pour regretter l'articulation des structures actuelles de l'aide et de la coopération.

En effet, si le secrétariat général pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches, directement rattaché à M. le Président de la République, est indispensable, compte tenu des liens directs qui unissent les chefs d'Etat au Président de la République française, nous souhaiterions, en revanche, que l'aide et la coopération fussent placées sous l'autorité directe du ministre des affaires étrangères, que, par conséquent, vous fussiez, monsieur le ministre, le maître d'œuvre de toute l'aide et de la coopération et que votre aire géographique fût étendue à tous les pays, même à ceux de l'Afrique noire.

Voici ma deuxième observation. Si nous sommes un certain nombre à avoir déjà présenté, à cette tribune, des remarques défavorables sur le gonflement de certains crédits, sur les excès de certaines dépenses, c'est une remarque différente que je formulerais, monsieur le ministre, à l'égard de votre budget.

Votre budget, monsieur le ministre des affaires étrangères, est tragiquement insuffisant, compte tenu des lourdes charges que la France doit actuellement assumer à travers le monde.

**M. Claude Labbé.** Très bien !

**M. Claude Roux.** Vous en êtes certainement persuadé, monsieur le ministre. Il serait indispensable qu'un effort exceptionnel fût fait en 1963 mais cette prière s'adresse plutôt au ministre des finances, faute de quoi l'Assemblée — je vous le dis sincèrement — ne votera pas le budget pour l'année 1963.

Enfin si nous avons regretté certaines dépenses excessives dans le domaine des efforts culturels que nous avons entrepris dans plusieurs pays d'Afrique, nous remarquons par contre une insuffisance également tragique pour d'autres pays. Certes, je ne m'opposerais jamais à que nous fassions un effort culturel dans certains pays, encore que malheureusement nous ne soyons pas toujours payés de retour. Ceux à qui nous avons appris notre langue, s'en servent souvent hélas ! pour nous insulter dans les instances internationales. J'aurais préféré que nous fassions un effort tout particulier en faveur d'un pays qui nous est cher et qui en a besoin, je veux parler du Canada.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que le Canada français, et en particulier l'Etat de Québec font des efforts méritoires pour améliorer et pour développer leur personnalité. Qu'il me soit permis de vous faire remarquer que la France n'y joue malheureusement pas le rôle qu'elle devrait y jouer. En effet, si nous envoyons au Canada un certain nombre de professeurs d'enseignement supérieur, nous n'y envoyons pratiquement aucun membre de l'enseignement technique, de l'enseignement du premier degré ou de l'enseignement du second degré.

Il serait de bonne politique de consentir un effort particulier pour envoyer du personnel de l'enseignement technique au Canada.

Enfin, dernière observation, on a regretté et on regrette encore que les journaux français arrivent avec un certain retard dans les pays de l'Amérique du Nord. Il serait indispensable, pour la diffusion de la pensée française, que le Gouvernement prenne des mesures pour favoriser la détaxation des envois.

En effet, le Canada est un pays qui nous est particulièrement cher et sa devise est émouvante : « Je me souviens ». Plutôt que d'apporter notre aide à des pays qui nous manifestent bien peu de reconnaissance, mieux vaudrait dire aux Canadiens que nous aussi nous nous souvenons, car le Canada est un vigoureux rameau de notre souche ; donnons-lui un peu de la sève dont il a besoin et ainsi nous ferons œuvre utile. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Douzans.

**M. Jacques Douzans.** Mes chers collègues, au moment où le Parlement est appelé à voter le budget du ministère des affaires étrangères, il est du devoir des représentants élus de la nation de s'interroger sur les services rendus au pays par la vieille maison du quai d'Orsay.

En accordant à votre département les crédits qui lui sont nécessaires, sommes-nous assurés qu'il en sera fait bon usage ? Elle est, monsieur le ministre, la question qui se pose.

A s'en tenir à la tradition parlementaire, une réponse positive devrait être apportée. En effet, il est de bon ton, dans cette Assemblée, de faire confiance au ministre des affaires étrangères quant à l'orientation d'une politique extérieure dont il n'est pas peu paradoxal de constater qu'elle laisse étrangère une grande majorité de notre opinion publique, soit parce que celle-ci est mal informée, soit parce que le sujet est complexe. Seuls quelques préposés ont, en effet, la possibilité de s'exprimer dans la presse ou la radio pour enfoncer, avec une certaine constance un peu désespérante, le même clou de l'immobilisme qui fige notre politique étrangère.

Qu'attend-on pour substituer à ces monologues, d'atrayants débats contradictoires sur l'O. T. A. N., sur l'Europe et le Marché commun, sur la Chine et Moscou, sur tous les problèmes internationaux à propos desquels notre opinion publique est assez mal informée, il faut bien le dire ?

En veut-on un exemple ? C'est ainsi qu'il faudrait parcourir toute la presse depuis des années pour savoir quelles critiques ont été portées contre notre politique à la tribune de l'Organisation des Nations Unies par les représentants des Etats du tiers-monde ou des peuples de couleur.

Peut-on douter que ces pays soient aussi mal informés que le nôtre sur les raisons qui ont motivé, par exemple, le retard apporté à la ratification de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ?

Monsieur le ministre, êtes-vous conscient d'avoir, au cours de ces dernières années, toujours projeté du haut de cette tribune au profit de l'opinion parlementaire l'éclairage nécessaire sur les clairs-obscur de votre politique étrangère ?

Que votre atavisme et votre formation de diplomate de carrière qui vous porte à un certain scepticisme, que votre subordination vous interdissent dans une certaine mesure de déployer sur la place publique les idées intimes des hautes instances de l'Etat, nul ne saurait vous en faire grief.

Ce qui importe le plus à cette Assemblée, c'est de connaître les méandres par lesquels vous vous proposez d'atteindre votre but.

Il y a certainement dans la pensée des diplomates une certaine fluidité d'une nature secrète, mais l'Assemblée a le devoir d'être informée des grands principes directeurs qui animent votre action.

Qu'il me soit permis à ce sujet de vous avouer que c'est surtout sur le problème de la construction européenne que vos lumières nous seront extrêmement précieuses. En 1943, le chef de la France libre déclarait qu'il ne pourrait y avoir une politique de paix durable en Europe tant qu'il n'y aurait pas une Allemagne divisée en laender ; en 1959, le président de la V<sup>e</sup> République, au contraire, a l'air de dire que la réunification de l'Allemagne s'inscrit dans la destinée naturelle du peuple allemand.

Pendant des années, le sénateur Michel Debré a battu le record des questions écrites et orales pour appeler l'attention du Gouvernement sur les dangers que présenterait, pour lui, le redressement de l'Allemagne ; en 1959, le Premier ministre Michel Debré prône l'Europe des patries, tandis que le chef de l'Etat parle de l'Europe de l'Atlantique à l'Oural et que vous-même, monsieur le ministre, participez à des réunions des ministres des affaires étrangères qui veulent l'Europe des Six.

En 1961, l'impérialisme soviétique est dénoncé avec une vivacité sans égale par celui-là même qui en 1944 a signé avec Staline le pacte franco-soviétique.

En 1957, a été élaboré le traité de Rome qui procédait d'un état d'esprit hautement louable : 170 millions d'Européens se proposaient de construire un vaste ensemble politique qui fût à la mesure des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine communiste, de l'Union soviétique ou du Commonwealth britannique. S'élevant à ce que Gladstone a défini comme « un acte d'oubli salutaire », les six chefs d'Etat de l'Europe occidentale se proposaient de construire un vaste ensemble, de tourner le dos aux horreurs du passé et de regarder résolument vers l'avenir.

Ils ne faisaient en cela que répondre à l'appel désormais historique lancé du haut de la chaire de l'université de Zurich, en 1946, par M. Winston Churchill, en faveur des Etats-Unis d'Europe, préconisant la création d'un vaste ensemble européen qui permettrait aux peuples éperdus de paix de ce vieux continent, de se donner un nouveau sens, un patriotisme plus large et une citoyenneté élargie. Explicitant sa pensée, M. Churchill posait la question suivante : est-ce que ces peuples de l'Europe

pourront s'élever à cette grandeur d'âme, d'instinct et d'esprit ? Faudra-t-il qu'il y ait toujours des flots d'agonie ? Est-ce que la leçon de l'histoire sera que l'humanité ne pourra rien apprendre ?

C'est précisément parce que des dizaines de milliers de Français et d'Allemands avaient appris la stupidité des conflits qui, depuis un siècle, avaient ravagé leurs deux pays, que l'appel de M. Winston Churchill trouva en France et en Allemagne une résonance toute particulière.

Les Allemands ont besoin d'une patrie et cette patrie ne peut être que l'Europe, a rappelé ici très judicieusement M. le président Paul Reynaud. Les cultivateurs de France ont besoin de trouver des débouchés pour les excédents agricoles et l'Allemagne s'offre tout naturellement à cette perspective, ont précisé également ici même de nombreux ministres français de l'agriculture. Tel est, résumé dans son expression la plus simpliste, le double avantage que présentait pour la France et l'Allemagne la création d'une Europe politique.

Pour prévenir et surmonter les inévitables difficultés économiques qui ne devaient pas manquer de surgir entre les six pays, il était nécessaire au préalable de créer une Europe politique avec un Gouvernement et un Parlement européens.

Mais pour cela il fallait accepter le principe de la supranationalité. Hélas ! M. le Premier ministre Michel Debré est resté prisonnier d'un nationalisme périmé et il n'a pas su s'élever à cet « acte d'oubli salutaire » dont parlait Gladstone. Alors que le sort futur de l'Europe continentale et de la France se jouait dans ces heures décisives, le chef du Gouvernement français se confinait dans une attitude stérile.

« La France ne serait plus la France » ; « il doit y avoir des missions prioritaires nationales » ; « nous ne devons donner qu'en fonction de ce que nous recevons », tels furent quelques-uns des propos hautement inspirés tenus par les responsables de notre sécurité, alors que l'armée rouge se trouve à deux cents kilomètres du Rhin.

Et s'il était besoin d'un coup de grâce à cette Europe mort-née, il lui a été donné, monsieur le ministre, il y a quelques semaines, sous votre haute bénédiction, quand vous avez présidé, au quai d'Orsay, la réunion préparatoire à l'entrée dans le Marché commun d'un Royaume-Uni prisonnier de ses traditions insulaires et d'un Commonwealth britannique qui cherche désespérément à trouver des débouchés à ses excédents agricoles.

Déjà, dans l'antichambre de ce marché, qui devient — oh ! combien — commun, se profilent les silhouettes de vos collègues irlandais, danois, norvégien, suédois, suisse, autrichien, grec, israéliens, et j'en passe, qui, tous, auront certainement des produits agricoles à nous proposer.

Le bloc économique compact, qui dans l'esprit des initiateurs du traité de Rome était le prélude à la création d'une Europe politique, va désormais se diluer dans une O. T. A. N. économique qui n'ira pas sans rappeler la vaste zone de libre échange dont a toujours rêvé la Grande-Bretagne.

Sans vouloir faire de procès d'intention à quelque nation que ce soit, je doute qu'il y ait encore dans cette enceinte quelque âme candide pour croire à l'Europe politique telle qu'elle avait été conçue sur chaque rive du Rhin.

**M. Claude Roux.** Et qui défend actuellement l'Europe à Berlin ?

**M. Jacques Douzans.** Sans aucun doute, nous sommes condamnés à l'Europe des patries, c'est-à-dire aux tragiques errements du passé.

Alors, monsieur le ministre, si vous voulez bien nous faire grâce de l'internationalisation et de l'« institutionnalisation » des réunions des pays ou des chefs de gouvernement de l'Europe des Six, de la confédération ou de tout autre tranquillisant de cette nature, ce qui manquerait vraiment de sérieux dans un débat aussi grave, pouvez-vous nous dire quelle est la politique que vous entendez désormais mener pour résoudre le problème allemand ?

Remarquons au passage que la République fédérale n'a pas attendu très longtemps pour tirer les enseignements de l'échec de la politique d'intégration européenne. Votre collègue M. von Brentano est la première victime des récentes élections allemandes, et l'autorité du vieux chancelier Adenauer va certainement s'éclipser pour faire place à celle du professeur Erhard.

Sur le plan économique, l'Allemagne fédérale va s'orienter de plus en plus vers une politique de libre échange et elle donnera la priorité, pour l'achat des produits agricoles, aux pays qui lui réserveront la priorité pour l'exportation des produits industriels. Les espoirs que nos agriculteurs plaçaient dans le Marché commun vont s'envoler avec les feuilles d'automne.

Nous savons que le libre échange peut avoir à l'heure actuelle une certaine faveur. Nous sommes dans une conjonc-

ture ascendante. Mais demain, quand nous serons dans une conjoncture descendante, ce qui ne manquera pas de se produire, alors tout le monde fuira le libre échangeisme, tout le monde se réfugiera dans l'autarcie, c'est-à-dire dans le nationalisme économique, qui est le prélude du nationalisme politique.

Sur le plan politique, les nouvelles générations germaniques, qui n'auront pas connu les horreurs de la dernière guerre, vont vouloir à tout prix rétablir l'unité de la patrie allemande et n'hésiteront pas pour cela à faire appel aux armements qui seront mis à leur disposition.

Telles sont, en cette fin d'année 1961, les perspectives peu réjouissantes qui s'ouvrent à la jeunesse européenne du fait de la carence des hommes d'Etat responsables auxquels, décidément, l'histoire n'aura rien appris.

Les choses étant ce qu'elles sont, aurez-vous, monsieur le ministre, ce tardif mais peut-être salutaire sursaut d'énergie de lutter contre la routine qui caractérise notre politique étrangère et d'accéder enfin au stade des initiatives?

Puis-je vous en suggérer une? Celle de rencontrer, comme je l'ai fait cet été à Varsovie, votre collègue polonais des affaires étrangères, Adam Rapacki.

Le général de Gaulle a reconnu solennellement la frontière Oder-Neisse, et sa déclaration a eu un très grand retentissement en Pologne. Notre pays conserve là-bas une position privilégiée.

Est-ce que la Pologne et la France, qui sont liées par une politique d'amitié traditionnelle et qui sont promises à un même tragique destin dans le cas d'un éventuel conflit, ne vous paraissent pas avoir vocation pour se consulter sur un nouveau plan Rapacki qui pourrait servir de base à une éventuelle conférence au sommet?

N'est-il pas contraire à l'esprit de la coexistence pacifique que de vouloir établir une politique de paix durable sur la division arbitraire d'une nation? La coupure en deux du territoire allemand contient en germe ce « revanchardisme » qui nous conduit tout droit à une nouvelle guerre mondiale.

Tant que l'Allemagne fédérale sera liée à l'O. T. A. N., l'Allemagne de l'Est sera prisonnière du pacte de Varsovie.

Tel est le dilemme dangereux pour la paix du monde dont il faut à tout prix s'affranchir, si l'on veut éviter les dangers qui nous menacent.

La réunification de l'Allemagne, en échange de la reconnaissance solennelle par le peuple allemand de la frontière Oder-Neisse, le désengagement de la partie de l'Europe comprise entre le Rhin et la Vistule, la mise au point d'un synchronisme de ce désengagement et de cette réunification, me paraissent être les trois volets du triptyque qui permettra d'accéder à l'établissement d'une paix durable dans le monde.

Si vous partagez cette conception réaliste, n'attendez pas plus longtemps pour écarter les sentinelles qui se pressent de chaque côté de la porte de Brandebourg.

Prenez à votre tour le bâton de pèlerin et répondez sans plus tarder à l'appel qui a été adressé il y a cinq ans, des bords de la Vistule, par un peuple qui conserve à la France une amitié dont j'ai pu constater, il y a quelques semaines, d'émouvants témoignages.

**M. le président.** La parole est à M. Pinoteau.

**M. Roger Pinoteau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'étude du budget des affaires étrangères pour 1962 appelle un certain nombre de réflexions, notamment en ce qui concerne les relations culturelles, en raison de l'importance que celles-ci revêtent actuellement dans le monde et, plus particulièrement, pour le maintien du prestige de la France.

Aussi est-ce avec une certaine surprise que nous avons pu constater dans ce budget à la fois l'insuffisance et la mauvaise répartition des bourses accordées aux étudiants étrangers.

Le crédit affecté à ces bourses est de 8.650.000 nouveaux francs, en augmentation de un million de nouveaux francs sur l'année dernière.

Le chiffre en soi est assurément insuffisant, mais, comme je viens de le dire, ce qui est plus grave, c'est la mauvaise répartition faite entre les pays étrangers.

En effet, l'augmentation — non pas l'augmentation du crédit, que je viens d'énoncer, mais l'augmentation du nombre des bourses — profite surtout au Maroc et à la Tunisie, alors que n'est pas augmenté, tout au moins dans des proportions identiques, le nombre des bourses accordées à d'autres pays.

Je cite des chiffres: le nombre des bourses accordées au Maroc et à la Tunisie est cette année de 240 pour les deux pays, alors que pour tout le Moyen-Orient le nombre total est de 119.

On ne peut s'empêcher de considérer qu'il y a là assurément une disproportion considérable, lorsqu'on s'arrête un instant, comme je vais le faire, sur l'importance de chacun de ces pays.

Certes, la tradition que nous avons au Maroc et en Tunisie est telle que nous désirons continuer avec eux nos relations culturelles. Toutefois, dans les circonstances présentes, nous sommes fondés à nourrir de justes craintes sur nos relations avec ces deux pays.

Au contraire, en ce qui concerne les pays du Moyen-Orient, notamment l'Iran et le Liban, le nombre des bourses accordées est resté inchangé par rapport aux années précédentes.

Et nous estimons que, si le nombre de 240 bourses accordées au Maroc et à la Tunisie est excessif, celui de 119 bourses prévues pour le Moyen-Orient est très insuffisant. Je n'en veux que deux preuves.

Voici quelques semaines nous avions le privilège, mon ami M. Jacquet, président du groupe parlementaire France-Iran, et moi-même, d'être reçus dans vos salons, monsieur le ministre, par l'empereur d'Iran. Celui-ci nous faisait part des projets qu'il nourrissait concernant l'aménagement hydraulique et la rénovation terricenne de son pays. A la base de chacun de ces plans se trouve un ingénieur ou un architecte français. Il est certain que ce pays est empreint de la culture française.

J'ai personnellement connu, pendant mes études à la faculté de médecine, parmi mes collègues internes des hôpitaux, des ressortissants iraniens, qui apportent aujourd'hui dans les facultés iraniennes une partie du prestige de la médecine française.

Si nous nous tournons vers le Liban, nous constatons que la situation est plus grave encore, car ce pays est situé au confluent de deux civilisations et connaît des difficultés que vous imaginez. Ce pays a gardé pour nous son attachement. On a pu dire que de tous les pays du Moyen-Orient, c'était le plus francophone, j'ajouterai que c'est le plus francophile.

**M. Félix Kir.** C'est très juste.

**M. Roger Pinoteau.** Je vous remercie, monsieur le chanoine, de votre approbation.

Le nombre de bourses attribuées aux étudiants du Liban est nettement insuffisant pour que ce pays puisse contribuer encore à notre expansion culturelle et à notre expansion économique.

Si les Libanais étaient moins empreints de notre civilisation et moins soucieux de venir chez nous, la réticence que nous marquons à leur accorder des bourses les ferait sans doute se diriger vers d'autres lieux, et, dans ce confluent des civilisations dont je parlais il y a un instant, ils finiraient par suivre un courant qui ne serait assurément ni occidental ni français.

Il a été fait observer, dans différents rapports qui nous ont été présentés, que le problème des bourses était en quelque sorte dominé par celui du logement des étudiants. Or, précisément, nous constatons qu'il existe une possibilité de loger les étudiants originaires du Liban.

En effet, voici peu a été posée la première pierre du pavillon du Liban à la cité universitaire. Cette édifice, qui coûtera 400 millions d'anciens francs, comportera 120 chambres.

De même, il y a quelques semaines, a été posée la première pierre du foyer franco-libanais, rue d'Ulm, qui comprend 70 chambres. Et j'ai appris avec plaisir que la ville de Paris accordait sa garantie d'emprunt pour la réalisation de cette œuvre éminemment française sur le plan international.

Ainsi, près de 200 étudiants libanais pourront venir chez nous. On peut donc, dans ces conditions, pour faciliter leur venue, leur accorder des bourses.

Ces bourses, dont je demande d'augmenter le nombre, on vous a demandé, monsieur le ministre, d'en augmenter le taux. Mais sur ce point, je serai moins formel que mes collègues rapporteurs. En effet, je voudrais apporter à cet égard à l'Assemblée un élément d'information.

Le taux des bourses aux étudiants étrangers est actuellement de 400 nouveaux francs. Mais il ne faut pas oublier que ces étudiants qu'ils soient d'ailleurs boursiers ou non — le nombre a été de 6.385 d'octobre 1959 à octobre 1960 — peuvent fréquenter les restaurants universitaires où ils paient le repas 1 nouveau franc, tandis que l'Etat français paie, sous forme de subvention, 1 autre nouveau franc. Dans certaines conditions, ils peuvent aussi fréquenter les restaurants médico-sociaux où ils paient également 1 nouveau franc, alors que l'Etat français paie 1,56 nouveau franc par repas. Par conséquent, la bourse de 40.000 anciens francs dont bénéficie l'étudiant étranger s'accompagne de la possibilité de prendre chaque jour, dans un restaurant universitaire, deux repas pour 200 anciens francs, la subvention de l'Etat français étant de 200 ou 300 anciens francs, selon la catégorie de restaurant.

Le taux des bourses est donc valable. L'augmentation de leur nombre en faveur des pays pour lesquels je plaide rendra service non seulement à ces pays mêmes et à leurs jeunes ressortissants, mais encore au prestige de la France, qu'ils iront diffuser dans le Moyen-Orient, où nous en avons tant besoin.

J'ai également relevé dans votre budget, monsieur le ministre, la question des instituts français à l'étranger.

Leur nombre reste fixé cette année à 43, répartis un peu partout dans le monde. Il est indispensable d'en créer d'autres.

En effet, ces instituts français forment les classes dirigeantes futures de ces Etats. Ils forment aussi, dans leurs écoles annexes, la jeunesse de ces pays dans la culture et la science françaises. Car les instituts français et leurs écoles annexes ont cessé depuis longtemps d'être uniquement des centres culturels pour devenir aussi des centres scientifiques, où les jeunes sont formés non seulement aux lettres françaises, mais également aux méthodes techniques de notre pays.

Le succès que connaît l'un d'entre eux, l'Institut français d'Athènes, avec ses 23 écoles annexes et ses 12.500 élèves, en est une preuve.

J'ajoute que si vous avez récemment décidé d'accorder les crédits pour l'ouverture d'une nouvelle école annexe dépendant de l'Institut d'Athènes, qui permettra ainsi à la France de maintenir son rayonnement dans le monde hellénique, c'est une compensation légère aux sommes énormes que vous consacrez pour les édifices d'enseignement d'autres pays dont je parlais tout à l'heure.

On envisage en effet la construction, au prix de dépenses considérables, d'établissements d'enseignement à Rabat, à Casablanca, et surtout à Tunis et à Sfax, étant entendu que, pour ces deux derniers, la dépense prévue est de 13 millions de nouveaux francs.

Je n'aurai pas la cruauté de dire que nous allons construire en Tunisie et au Maroc des établissements d'enseignement qui, peut-être un jour, verront leurs maîtres emprisonnés ou qui seront incendiés. Mais en nous référant à la conjoncture internationale, nous pouvons nous demander si les 13 millions de nouveaux francs accordés pour ces constructions ne seraient pas mieux placés s'ils étaient attribués à des pays qui nous gardent leur confiance et leur amitié. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Félix Kir.** Ou même à la métropole.

**M. Roger Pinoteau.** Et même à la métropole.

Quant aux échanges culturels, ils ont, monsieur le ministre, une importance considérable, et vous l'avez quelque peu reconnu dans ce budget puisque aussi bien le crédit affecté au bureau du livre passe de 120 à 150 millions de nouveaux francs.

Il faut, à l'occasion des congrès internationaux et des expositions générales qui ont lieu dans les villes étrangères, organiser des expositions du livre français.

Je puis porter témoignage du succès que la culture française y remporte, et de nombreux collègues peuvent témoigner avec moi du succès extraordinaire qu'a connu celle qui s'est déroulée dans le cadre de l'exposition française de Moscou.

Les Moscovites qui ont été autorisés à visiter notre exposition ont tellement lu nos livres, ils les ont tellement dévorés que, lorsque nous y sommes allés, il n'en restait presque plus. Les livres étaient partis en d'autres mains et vers d'autres maisons, ce qui témoigne de la passion que les pauvres Moscovites ont éprouvée pour cette exposition du livre.

Un succès analogue a été remporté par le film de court métrage projeté à l'occasion de l'exposition de Moscou. Ce sont de tels films qu'il nous faudrait pouvoir produire dans ces expositions et congrès.

Le film projeté à Moscou montrait très simplement la vie de la France, de nos provinces, de nos cités, de nos villages, de Paris et, pendant neuf minutes, il a permis à la population moscovite de voir vivre un grand pays libre d'Occident.

Voilà une excellente politique de propagande qui n'est pas tellement dispendieuse et qui pénètre profondément les pays étrangers.

Enfin, monsieur le ministre, à la lecture de votre budget, je constate que vous envisagez de rattacher à votre département ministériel les contributions aux institutions internationales.

C'est à mon sens une excellente novation. En effet, le budget des organismes internationaux s'est aujourd'hui enflé — puisqu'il atteint 0,88 p. 100 du budget national — que s'impose sur lui une « super-vision » unique, qui doit être assurée par le ministère des affaires étrangères.

Le budget des organismes européens est couvert à concurrence de 16 p. 100 par le Benelux et à concurrence de 28 p. 100 par chacun des trois grands du Marché commun. Nous avons le

privilège de compter parmi ces derniers, si bien que la proportion de notre participation s'élève à 28 p. 100. Le budget et l'administration des organismes européens vont devenir de plus en plus complexes, non seulement en raison de l'entrée prochaine — à laquelle un des orateurs qui m'a précédé a fait allusion à cette tribune — de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, suivie peut-être de l'Irlande et du Danemark, mais surtout du fait de l'extension des formules d'association. A ce propos, il sera judicieux que le contrôleur — la règle de l'alternance fera qu'un jour il sera Français — puisse vérifier de près les relations entre Etats membres et Etats associés.

Je rappellerai que, l'année dernière, une somme de 500 millions de dollars a été consacrée par les organismes européens, donc le Marché commun — soit, à concurrence de 28 p. 100, par la France — à la coopération technique envers les pays sous-développés, c'est-à-dire notamment — je reviens ainsi à ce que je disais tout à l'heure — au profit de boursiers et de stagiaires. Ces pays, africains pour la plupart, n'acceptent souvent cette assistance technique qu'avec réticence et avec des modalités telles qu'il est presque pénible de la leur accorder, quand on connaît la façon dont ils vont l'utiliser.

Ainsi, 500 millions de dollars sont accordés dans ces conditions par le Marché commun aux pays africains sous-développés. Ne serait-il pas judicieux d'instituer un contrôle sérieux à cet égard ? Sur ce point encore, votre ministère est particulièrement bien placé pour agir.

J'ajoute qu'étant donné l'extension du Marché commun et les associations qui se forment une étude devrait être entreprise — laquelle alourdira l'administration et donc les charges budgétaires — afin de permettre à des pays neutres, comme la Suède, la Suisse, l'Autriche et surtout la Finlande, de s'intégrer dans une économie internationale. Actuellement, ces pays — la Finlande notamment — se trouvent dans un circuit économique occidental; mais ils vont connaître de graves soucis quant à leur devenir au moment où, la zone de libre-échange disparaissant, ils devront s'orienter vers le Marché commun qui, ayant une orientation politique, risque de leur apporter sur le plan diplomatique et militaire de plus grandes inquiétudes encore. Il faudra donc étudier dans les jours prochains d'autres formules que celle de l'Etat membre ou de l'Etat associé et envisager l'institution d'une espèce d'antichambre au Marché commun où certains pays neutres pourraient commercer avec nous sans risquer de connaître, voire de subir, divers risques politiques.

Dans les différents domaines que je viens d'évoquer, vos crédits, monsieur le ministre, sont donc insuffisants et parfois mal répartis, notamment en ce qui concerne les bourses. Pourtant, le rôle de la France devient de plus en plus d'ordre social et culturel.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, de l'adage que nous avons appris jadis dans nos manuels d'histoire et selon lequel « dans un conflit, le peuple civilisé s'impose toujours, même vaincu, à son vainqueur ». Dans notre action présente, pacifique et riche d'espérances, nous devons transposer cette formule en proclamant que notre peuple doit prouver que son organisation culturelle mise au service de son génie est capable d'assurer dans l'avenir le rayonnement indispensable de notre pays. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Davoust.

**M. André Davoust.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans l'avis qu'il a présenté au nom de la commission des affaires étrangères, M. Ribière a traité des subventions accordées à divers organismes. Je désire apporter à ce sujet quelques éléments d'information et, pour ce faire, je me contenterai de citer brièvement les propos tenus tout récemment par un grand Africain qui préside actuellement le gouvernement d'une jeune république noire.

« Le jumelage, a déclaré cette haute personnalité, est une œuvre humaine qui doit engager et servir à la fois « tout homme et tous les hommes ». Il a pour but un développement réciproque et par la base des unités sociales qu'il met en contact. Aussi se réalise-t-il pleinement dans une coopération qui, agissant au niveau de la commune, tire par elle sa substance des plus vivantes cellules des nations.

« Cette coopération comportera sans doute des transferts réciproques de produits de toute nature, mais elle entraînera surtout des échanges d'informations, de services et d'expériences, techniques ou culturelles. C'est d'ailleurs dans cette voie que se sont très justement engagés la fédération mondiale et la fédération française des villes jumelées lorsqu'elles ont préconisé des échanges d'experts ou de techniciens ainsi que des échanges d'ordre intellectuel ou social tendant, par exemple, à la promotion de cadres moyens.

« Dans tous les cas, qu'il s'agisse d'échanges de personnes ou d'échanges de services, la coopération est réciproque. Dans tous les cas, elle tend à un développement harmonieux des deux partenaires et non à l'imitation servile de l'un par l'autre. Il s'agit de se connaître pour se comprendre et non de se connaître pour s'imiter. »

Et l'auteur poursuit :

« A cet égard, l'Afrique a pleinement conscience des valeurs originales dont elle est le dépositaire. Elle sait qu'elle a beaucoup à recevoir, mais aussi qu'elle peut beaucoup donner, pour contribuer à l'achèvement d'une civilisation de l'universel dont les insuffisances sont aujourd'hui manifestes. C'est pourquoi, en se jumelant, les villes du Sénégal... » — car il s'agit du Sénégal — « ...entendent bien jouer pleinement le jeu de la coopération réciproque dans le respect de la personnalité propre de chaque partenaire. »

« Le jumelage, parce que transnational, transeuropéen, est bien l'instrument du dialogue et de la coopération entre les peuples. Il est le fondement rationnel d'une action qui dépolitise les rapports internationaux. Par là, il est seul capable de liquider certains ostracismes, de réduire l'antagonisme des blocs et d'éliminer les germes de la guerre froide. A ce titre, les mondialistes de tous les pays, les hommes de paix de tous les continents lui doivent appui. C'est pourquoi également l'Organisation des Nations Unies et ses différentes institutions ne peuvent pas ne pas le prendre sous leur aile protectrice pour en assurer le rayonnement. »

Ces lignes sont de M. Mamadou Dia, président du conseil de la République du Sénégal et qui, je le rappelle, siège sur ces bancs. Elles ont été prononcées il y a trois semaines à peine lors de la journée franco-africaine des villes jumelées où il procédait au jumelage des villes d'Avignon et de Diourbel.

Je souhaite simplement, en quittant cette tribune, que ce témoignage soit entendu, plus précisément tout à l'heure au moment de l'examen de certains amendements. L'enjeu en vaut la peine. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Albert-Sorel. (Applaudissements à droite.)

**M. Jean Albert-Sorel.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a quelques instants nous entendions M. Caillemer présenter un remarquable rapport, au nom de la commission des affaires étrangères, relatif notamment au budget de la direction générale des relations culturelles. C'est brièvement — j'en prends l'engagement — que je formulerai à mon tour quelques observations.

M. Caillemer a marqué que la commission regrettait que certains chapitres n'aient pas pu bénéficier cette année d'un effort financier plus grand de la part du Gouvernement et il vous demandait, monsieur le ministre, de faire votre possible pour que, dans l'exercice suivant, cet effort soit accompli. Je ne doute pas que ce soit là votre intention et votre désir. Je sais que certains impératifs ne sont pas aisément franchissables. Mais je sais aussi que votre bonne volonté est, à cet égard, très grande.

Je voudrais surtout insister sur le caractère essentiel que présentent aujourd'hui pour la France le rayonnement de sa culture, le développement de ses relations culturelles et l'enseignement de sa langue dans les pays étrangers.

On a fort bien dit et répété que la culture française était la manifestation du génie particulier de notre pays et qu'elle devait être répandue partout. Mais nous entendons souvent une objection bien terre à terre qui consiste à dire : « Vous allez dépenser des sommes considérables pour répandre la culture française ; ne vaudrait-il pas beaucoup mieux tenter de faire vendre des produits français à l'étranger ? Ne dilapidez-vous pas des fonds importants pour vendre des livres ou enseigner le français, alors que nous vivons une époque de matérialisme et qu'il faut être matérialiste ? »

C'est à cet argument que je veux répondre en quelques mots.

Il est certain que plus la culture française, et la langue française qui en est l'expression la plus manifeste, se répandront dans le monde, plus la mode des choses de France sera suivie, plus le goût de ce qui est français gagnera l'étranger, plus ce qui est français sera recherché partout. Alors, en dehors de la culture pour elle-même, pour ce qu'elle apporte, toutes les activités industrielles et commerciales de notre pays subiront les conséquences heureuses de cette évolution.

Il faut donc créer ce mouvement en faveur du goût des choses françaises et, à cet effet, il importe au premier chef de propager le goût de l'esprit français. Le développement de la culture française, la diffusion de la langue française dans le monde doivent constituer aujourd'hui l'une des tâches essentielles, peut-être la tâche primordiale, du ministère des affaires étrangères.

Je sais, monsieur le ministre, à quel point vous en êtes vous-même convaincu et j'aurais mauvaise grâce à insister davantage si je ne voulais, en passant, rendre un hommage particulier, au nom de mes amis comme au mien propre, à tous les maîtres qui diffusent l'enseignement de notre langue. Qu'ils appartiennent aux instituts français, aux groupements d'enseignement privé, religieux ou laïques, à cette Alliance française à laquelle M. Caillemer rendait hommage, tous rendent hors de la métropole un service éminent, dont on ne dira jamais assez ce qu'il est et qu'il faut avoir constaté sur place pour en apprécier pleinement la portée. (Applaudissements.)

La langue française étant diffusée dans le monde, c'est évidemment la culture française qui s'y répand. Mais c'est beaucoup plus encore. La langue est, certes, l'expression de la pensée d'un pays, mais c'est aussi l'expression de son comportement moral, de son comportement intellectuel. La langue, c'est le rythme de la pensée d'un pays, c'est le rythme du cœur d'un pays.

Il me souvient, monsieur le ministre, d'un homme qui, je crois bien, fut également votre maître. André Siegfried me disait un jour : « Une langue, c'est la forme de la pensée même, philosophiquement et même métaphysiquement, d'un pays. »

Il précisait sa pensée par une comparaison : « Écoutez la langue française, disait-il. Le Français est un homme qui, à tort ou à raison, a la conviction quasi métaphysique que la vérité est une chose simple et que plus on simplifie un problème plus on approche de sa solution, c'est-à-dire de la vérité ; d'où la construction de la phrase française — sujet, verbe, complément — si simple et si claire. »

Au contraire, ajoutait André Siegfried, sur le plan de la métaphysique l'Allemand considère, à tort ou à raison, que la vérité est complexe, qu'elle comporte tellement d'éléments divers venant s'agglutiner que plus on rend obscur un problème, plus on approche de sa solution, donc de la vérité ; aussi le mot allemand est-il composé d'un nombre incroyable d'éléments qui s'ajoutent les uns aux autres.

La langue est donc bien le reflet d'un pays. C'est pourquoi je dirai en concluant que la diffusion à l'étranger de notre langue importe au premier chef. Par la diffusion de notre langue nous concourons à nous faire comprendre. C'est en nous faisant comprendre par notre langue, en faisant saisir ce que nous sommes, en faisant connaître notre pensée et notre conception de la civilisation que nous rayonnerons de par le monde et que nous contribuerons à créer cette barrière que notre conception occidentale se doit d'élever.

Aussi, monsieur le ministre, si Buffon a affirmé que le style est l'homme même, peut-être pouvons-nous dire en le paraphrasant que la langue c'est une nation. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.** Mesdames, messieurs, au terme de ce débat qui s'est prolongé quelque peu, ma tâche est facilitée par les excellents rapports qui vous ont été présentés au nom de la commission des finances, de la commission des affaires étrangères et de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur les différentes parties du budget de mon département. Je me bornerai donc, dans cette intervention, à formuler quelques observations d'ordre général et à répondre à un certain nombre de questions ou de remarques présentées par divers orateurs.

Tout d'abord, reprenant les indications exposées notamment au nom de la commission des finances, je soulignerai que le budget du ministère des affaires étrangères pour l'année prochaine se présente sous une forme sensiblement différente de celle que vous connaissez, et cela à la fois pour une raison de fond et pour une raison de méthode.

La raison de fond est que des attributions importantes nouvelles ont été dévolues au ministère des affaires étrangères à la suite de la réorganisation du système de nos relations avec les Etats africains et malgaches qui étaient anciennement des territoires d'outre-mer et que l'évolution de ces dernières années a amené au stade final de l'indépendance et de la souveraineté. Jusqu'au mois de mai de cette année, le Premier ministre était compétent pour l'ensemble des rapports avec ces pays africains et malgaches ; il délégait une partie de ses attributions à un secrétaire d'Etat aux relations avec lesdits Etats. Depuis le mois de mai, tout ce qui concerne les relations politiques avec les Etats africains et malgaches ressortit à la compétence du ministre des affaires étrangères, avec notamment cette conséquence que nous avons à assurer la représentation diplomatique et consulaire de la France dans ces pays, ce qui, naturellement, a nécessité le transfert à la fois de crédits importants, puisqu'il s'agit d'environ 35 millions de nouveaux francs, et d'un personnel supplémentaire, celui qui était antérieurement employé dans les hautes représentations en Afrique.

Le reste de ce qui concerne nos relations avec les Etats africains et malgache, c'est-à-dire essentiellement l'aide et la coopération, est devenu de la compétence d'un nouveau département, le ministère de la coopération, qui s'est substitué à l'ancien secrétariat d'Etat.

Je sais bien que l'Assemblée a déjà eu l'occasion de discuter de ce problème et que de nombreuses observations ont été présentées à son sujet, lors de la discussion du budget du ministère de la coopération.

Pour porter un jugement sur cette nouvelle organisation, je dirai, pour ce qui me concerne, qu'il faut en l'espèce faire face à deux considérations bien distinctes et, l'une et l'autre, essentielles.

L'une de ces considérations est que la politique de la France à l'égard de ces Etats, comme de n'importe quel autre pays, est une politique unique: la France est représentée dans le pays considéré par un ambassadeur qui est responsable de l'ensemble de l'action de la France dans ce pays.

Une autre considération est que, s'agissant de l'Afrique Noire et de Madagascar, les problèmes d'aide et de coopération sont très différents des problèmes que nous rencontrons dans nos rapports avec d'autres pays et même dans nos rapports avec la Tunisie et le Maroc, cela pour la raison très simple que nous sommes, dans nos relations avec les nouveaux Etats indépendants, les héritiers d'un long passé qui a fait que la France est intervenue directement dans la gestion de ces Etats durant plusieurs générations et qu'elle a, en quelque sorte, pris en charge l'ensemble des services publics et l'ensemble du développement économique dans des conditions qui n'ont rien de comparable à ce qu'elle a jamais fait ailleurs, y compris au Maroc et en Tunisie.

Les problèmes qui s'y posent sont très différents de ceux qui se présentent dans d'autres pays, et partant, est très différent aussi la façon dont s'exercent les responsabilités.

C'est la raison pour laquelle il est parfaitement défendable d'avoir imaginé un partage des tâches, donnant au ministère des affaires étrangères ce qui ne pouvait pas ne pas lui être donné, c'est-à-dire les relations politiques, mais en laissant ce qui a trait à l'aide et la coopération à un ministère de caractère plus technique et qui, je vous l'assure, a déjà beaucoup à faire pour s'occuper de ce seul problème.

M. Muller a été plus loin: il m'a demandé quels rapports mon département pouvait avoir, d'abord avec les territoires d'outre-mer et, sans doute, aussi, avec les départements d'outre-mer et avec le Sahara. Je demanderai simplement à M. Muller quelle réponse il aurait faite à cette question si, il y a quelques années, sous un gouvernement dont ses amis faisaient partie, on lui avait demandé quels étaient les rapports entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de la France d'outre-mer.

S'agissant du secrétariat général aux affaires africaines et malgaches, qui siège à la présidence de la République et dont M. Muller a également parlé, la question me paraît avoir déjà été abondamment discutée lorsque le budget de ce secrétariat général a été examiné par l'Assemblée.

Je me bornerai à deux observations.

Tout d'abord, on ne peut pas être surpris du fait que le Président de la République, qui — M. Muller l'admettra, j'en suis sûr — a joué un certain rôle au cours de ces trois dernières années dans l'évolution de nos rapports avec les pays africains, continue à s'y intéresser. Nul ne peut s'en étonner.

Ensuite, je dirai que l'ensemble des nombreuses questions qui se posent au Gouvernement dans de multiples domaines, au sujet des affaires africaines et malgaches, est, en cas de décisions importantes à prendre, notamment lorsqu'il s'agit de concilier les points de vue des départements ministériels intéressés, discuté au sein d'un comité des questions africaines et malgaches dont M. Foccart assure le secrétariat général.

Telles sont les observations que je voulais présenter en ce qui concerne les changements de fond apportés à l'organisation des affaires étrangères et qui se traduisent dans le budget de 1962.

J'en viens aux modifications dans la présentation des dépenses, modifications qui ont conduit à une augmentation, massive et apparente à la fois, des crédits de ce département pour l'année prochaine.

Nous nous sommes efforcés, pour des raisons de bonne méthode et aussi — je le souligne — afin de faciliter le contrôle nécessaire du Parlement, de centraliser au budget du ministère des affaires étrangères toutes les dépenses qui, faites à l'étranger, ont trait à l'action internationale de la France. C'est dans cet esprit qu'il a été en premier lieu procédé à l'intégration dans ce budget de toutes ou presque toutes les contributions de la France à des organisations internationales, contributions qui étaient précédemment dispersées entre un certain

nombre de ministères ou inscrites au budget des charges communes au ministère des finances.

Le gros morceau, ce sont naturellement les contributions de la France aux communautés européennes — Euratom, Marché commun et fonds social européen — qui au total font plus de neuf milliards d'anciens francs, 91.700.000 nouveaux francs.

Une seconde modification, toujours dans le même esprit, a été d'inscrire au budget des affaires étrangères tout ce qui concerne l'action culturelle et l'information. Parmi ces dépenses, certaines étaient précédemment inscrites au budget des charges communes: ce sont, d'une part, les dépenses de coopération technique en Tunisie, au Maroc et au Congo ex-belge et, d'autre part, le remboursement des dépenses faites par la radiodiffusion-télévision française au bénéfice de notre action à l'étranger.

Parallèlement et toujours dans le même esprit, mais en sens inverse, ont été définitivement éliminés du budget de mon ministère les crédits qui y étaient précédemment inscrits au titre de aide aux rapatriés en France, et nous avons continué à nous méfier la situation pour ce qui concerne la Tunisie et le Maroc, c'est-à-dire que, cette année, nous avons procédé à la suppression de la neuvième partie du budget et à la réintégration, dans les rubriques générales, des dépenses administratives afférentes à notre représentation dans ces deux pays.

Ces réformes, dont l'une — celle qui concerne les affaires africaines — est importante et dont l'autre est essentiellement de bonne méthode constituent, à mon avis, un progrès très sérieux qui rend le budget de mon ministère à la fois plus complet et plus clair et qui, je le répète, doit faciliter le contrôle parlementaire.

Ces observations générales étant faites, je relève certains points particuliers.

Qu'il s'agisse du budget proprement dit ou des problèmes relatifs à l'action culturelle et à la coopération technique, les critiques visent, en général, l'insuffisance des crédits plutôt que leur excès.

J'ai pris bonne note de ce qu'ont dit M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, en ce qui concerne les frais de représentation, notamment pour les consulats importants, les voitures de service, l'insuffisance de certains immeubles diplomatiques ou du nombre du personnel diplomatique. J'ai noté également une observation concernant la nécessité pour les organismes qui reçoivent des subventions de mon ministère de présenter un rapport d'activité et de justifier de l'emploi de ces subventions.

MM. les rapporteurs et d'autres orateurs ont souligné l'insuffisance des crédits d'information. Je suis, bien entendu, d'accord avec eux. A vrai dire, ces crédits ne seront jamais suffisants. Ce qui est important, c'est que mon ministère obtienne d'une part que ces crédits soient non seulement ajustés à l'évolution des prix, mais progressivement augmentés et que d'autre part il soit veillé au meilleur emploi possible des crédits, même insuffisants, qui nous sont alloués.

A cet égard, des progrès ont été réalisés depuis quelques années. Je peux en particulier rassurer en toute conscience M. Muller sur l'information de nos ambassades qui, depuis cette année, est désormais complètement assurée, notamment par des moyens mécaniques.

Parallèlement à la réorganisation intervenue en mai dernier, mon ministère doit s'occuper aussi des problèmes d'information pour ce qui concerne les Etats africains. A cet égard, il a reçu des crédits supplémentaires, 300.000 NF d'un côté, 450.000 NF de l'autre et je ne cache pas l'importance que j'attribue à cette tâche, même si elle est facilitée par le fait que ces Etats africains parlent la même langue que nous-mêmes.

Toujours dans le domaine de l'information, j'ai pris note des observations relatives à l'insuffisance de l'action de la France à l'étranger par les moyens de la radio et de la télévision. L'insuffisance de notre action en matière de télévision, notamment, est évidente.

S'agissant de la seconde partie du budget de mon ministère, c'est-à-dire des dispositions relatives aux affaires culturelles et techniques, comme toujours, de nombreuses observations ont été présentées, car c'est un domaine pour lequel, je le remarque chaque année avec plaisir, le Parlement manifeste sa prédilection et son intérêt.

Ici comme en matière d'information, les crédits ne sont et ne seront jamais suffisants; ce qui ne veut pas dire, naturellement, qu'il ne faille pas tenir compte des sujétions financières, car c'est dans la limite des possibilités du budget que l'on peut progressivement dépenser davantage pour améliorer notre action.

M. Caillemer a observé dans son rapport que le pourcentage des dépenses de cette nature par rapport à celui des années précédentes avait baissé de 42 p. 100 à 33 p. 100. C'est vrai, mais — M. Caillemer l'a d'ailleurs reconnu — cette baisse de pourcentage ne représente nullement une diminution de notre action.

Je ferai, en effet, simplement observer au rapporteur que toutes les dépenses engagées à ce titre ne sont pas actuellement comprises dans le budget des affaires étrangères, puisque, si les relations politiques avec l'Afrique d'expression française sont de mon ressort, les relations culturelles avec les mêmes pays sont encore pour la plus grande part de la compétence du ministère de la coopération. D'autre part, ce pourcentage a diminué parce que nous avons inclus dans le budget un certain nombre de dépenses et notamment des subventions internationales qui n'y figuraient pas précédemment.

Cela dit, je suis tout à fait d'accord sur la nécessité de poursuivre l'action qui a été menée à bien au cours des dernières années, c'est-à-dire continuer progressivement à accroître les moyens qui sont donnés à nos postes à l'étranger pour le développement de notre action culturelle et cela, en particulier, grâce à l'établissement d'un nouveau plan d'action culturelle pour cinq ans qui sera nécessaire à partir de la fin de 1963 et auquel les services de mon ministère ont déjà commencé à réfléchir et à travailler.

En ce qui concerne le fonds du livre qui a attiré l'attention, non seulement de M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, mais d'un certain nombre de ses collègues, et notamment M. Muller, on peut faire la même remarque que pour les crédits culturels en général, c'est-à-dire que toute augmentation de crédit est la bienvenue.

Cependant, la situation de la vente des livres à l'étranger n'est pas mauvaise; elle s'est améliorée depuis quelques années, ainsi que M. Caillemer l'a indiqué lui-même. D'après les chiffres que j'ai sous les yeux, les exportations sont passées, de 1958 à 1960, en poids, de 97.000 quintaux à 125.000 quintaux et, en valeur, de 104 millions à 150 millions de nouveaux francs, soit une augmentation de près de moitié.

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas insisté cette année auprès du ministère des finances pour obtenir une augmentation du crédit dont il s'agit. De plus, ce crédit n'est pas le seul qui figure à mon budget en ce qui concerne le soutien de la vente des livres à l'étranger, puisqu'un autre crédit d'un montant de 436 millions de francs est prévu pour des achats de livres destinés soit aux bibliothèques de nos instituts à l'étranger, soit à des instituts étrangers. C'est là un appoint qui n'est pas négligeable.

De plus, si au cours de l'année, le crédit de 4.360.000 nouveaux francs qui est prévu se révèle insuffisant, je me réserve naturellement de demander au ministère des finances, à l'occasion de la discussion de l'un des collectifs, de m'accorder un crédit supplémentaire.

D'autres observations ont été présentées par différents orateurs concernant les bourses, notamment par M. Pinoteau qui a déploré l'insuffisance des bourses données au Moyen-Orient par rapport à celles qui sont accordées notamment au Maroc et à la Tunisie. Il est vrai qu'un effort particulier a été fait depuis plusieurs années en faveur du Maroc et de la Tunisie. Mais je voudrais attirer l'attention de M. Pinoteau sur un point important.

Pour ce qui concerne le Liban, qui constitue en effet le pôle de notre action et de notre influence culturelle au Moyen-Orient, l'octroi de bourses n'est pas le seul moyen d'aider les étudiants. Il existe à Beyrouth une université française qui est largement subventionnée par le Gouvernement. Lorsqu'on parle de l'action que la France exerce en faveur du Liban ou des Libanais, il ne faut pas négliger ce point essentiel. Certes, les bourses sont insuffisantes, mais les étudiants libanais vont plutôt à l'université de Beyrouth.

J'ai pris bonne note aussi de la remarque pertinente de M. Caillemer concernant la nécessité de développer notre effort dans deux régions du monde où nous avons, en effet, des devoirs et des intérêts: l'Amérique du Sud et la région de l'ancienne Indochine, le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam. Je reconnais que le montant actuel des bourses — 400 nouveaux francs — est insuffisant et que des efforts doivent être tentés.

Je me propose de les tenter pour augmenter les mensualités. De même, je crois qu'il est tout à fait dans la ligne normale du développement de notre action culturelle qu'au fur et à mesure que les années passent, le nombre total des boursiers ait tendance à augmenter et c'est ce qui se passe effectivement.

S'agissant de notre action culturelle à l'étranger, il se présente cette année, pour des raisons que l'on déplore mais que l'on est bien obligé de prendre en considération, un cas particulier auquel a fait allusion M. le rapporteur de la commission des finances, c'est celui de l'enseignement français en Tunisie.

Les événements de Bizerte de juillet dernier ont naturellement pesé d'un grand poids sur cette question comme sur l'ensemble des problèmes qui se posent, à la fois, dans les relations entre la France et la Tunisie et dans la situation des Français dans ce pays. Ces événements ont eu lieu pendant la période des vacances scolaires de telle sorte que le problème de la reprise de notre effort d'enseignement dans ce pays ne s'est posé que quelques mois plus tard alors que, les combats étant interrompus, la situation commençait à se normaliser à Bizerte et dans les environs.

Je rappelle pour mémoire que l'effort français en matière d'enseignement en Tunisie se présente sous deux aspects.

Un aspect est l'aide que la France apporte au Gouvernement tunisien pour son enseignement national, et cette aide se traduit par la mise à la disposition de ce gouvernement d'un certain nombre d'enseignants: l'an dernier, 1.200 environ.

Le second aspect est ce qu'on appelle la mission universitaire française, c'est-à-dire l'ensemble des écoles du premier degré, des collèges et des lycées qui sont gérés directement par la France et dont l'objet essentiel est de pourvoir à l'enseignement des enfants des Français de Tunisie. Les professeurs employés dans ces établissements étaient l'an dernier au nombre de 1.700 à 1.800. Au total, il y avait donc environ 3.000 enseignants français en Tunisie.

Lorsque la situation a commencé à se normaliser à Bizerte et que certains contacts ont été repris avec le Gouvernement tunisien, la question s'est posée, à l'occasion de la rentrée scolaire, de la reprise ou de la continuation de ce double effort de la France en faveur de l'enseignement en territoire tunisien. Le Gouvernement a lié cette question de la coopération technique française en Tunisie à la question, évidemment connexe, de la situation des Français en Tunisie. Il n'a accepté de reprendre son effort de coopération technique et de rouvrir les établissements français, qui ont pour mission essentielle de pourvoir à l'enseignement des enfants français, que lorsque la presque totalité des situations individuelles parvenues à sa connaissance a été réglée, c'est-à-dire quand tous les Français arrêtés ont été libérés, sous réserve de quelques cas particuliers pour lesquels des engagements avaient été pris et qui ont été réglés depuis lors.

C'est dans ces conditions qu'ont repris à la fois la coopération technique et l'enseignement français direct en territoire tunisien. Je ne prétends pas que toutes les difficultés soient réglées. Loin de là!

Il est clair que cet effort, tout comme l'ensemble de l'action de la France en Tunisie, ne pourra être poursuivi que si, normalisées, dans une certaine mesure, les relations de la France avec la Tunisie peuvent se poursuivre sans trop de heurts ni de difficultés.

C'est sous le bénéfice de cette observation que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée les crédits inscrits dans le projet de budget au titre de l'effort français d'enseignement et plus généralement de la coopération technique en Tunisie.

C'est sous le bénéfice de la même observation — et pour répondre aux remarques qui ont été formulées, à juste titre, par certains orateurs — que je présente un crédit d'investissements qui figure dans les fascicules et qui vise à la fois les établissements français d'enseignement en Tunisie, pour 13 millions de nouveaux francs, et certains établissements tunisiens que nous avons pris l'engagement de construire, notamment en contrepartie d'autres établissements dont la propriété nous avait été abandonnée par ailleurs.

Dans son rapport, M. Georges Bonnet a mentionné, à propos du Maroc, de la Tunisie et aussi de la Guinée, un certain nombre de problèmes qui concernent les intérêts de nos compatriotes résidant dans ces pays.

Je voudrais donner à M. Bonnet l'assurance que les problèmes qu'il a soulevés sont ceux que mon département suit avec la plus extrême minutie, en particulier tout ce qui se rapporte aux transferts de fonds entre ces pays et la France.

La situation de ces trois Etats est d'ailleurs très différente l'une par rapport à l'autre, mais dans les trois se posent des problèmes, dans les trois nous les suivons et je retiens en particulier ce que vous avez dit, monsieur le rapporteur, concernant la Guinée, sur la compensation des dettes et des créances.

Deux derniers points ont été soulevés par certains orateurs. L'un d'eux le fut par M. Roux, relativement à l'effort culturel de la France au Canada.

Je voudrais dire à ce sujet que j'ai apprécié l'intervention de M. Roux car ce qu'il a dit correspond dans une très large mesure à mes propres préoccupations. Je suis tout à fait d'accord sur le fait que la France a le devoir de développer ses liens culturels, les autres aussi, ses liens économiques par exemple, avec le Canada en général et avec le Canada d'expression française en particulier. Vous avez vu, d'ailleurs, que récemment le premier ministre de la province

de Québec est venu à Paris pour concrétiser ce qui est vraiment la politique du Gouvernement à cet égard.

M. Debray, d'autre part, a fait un exposé sur les problèmes qui se posent en matière culturelle dans le domaine européen, plus particulièrement sur ce que l'on appelle l'Université européenne.

Je ne voudrais pas revenir sur ce qui a été dit, et qui était fort intéressant, sinon d'abord pour m'associer et associer le Gouvernement à l'hommage rendu à la mémoire de Gaston Berger et aussi pour dire que, dans ce domaine, se posent des problèmes très importants non seulement pour ce que l'on appelle l'Université européenne mais aussi pour l'Europe.

Je ne voudrais pas que l'on puisse penser que tout l'effort d'association en matière culturelle des pays européens se résout à fonder un établissement, si important et si utile qu'il soit. Il y a tout un travail en profondeur à faire pour rassembler les universités, harmoniser les scolarités, établir des équivalences de diplômes, pour rapprocher les étudiants et si possible les écoliers. C'est là un domaine d'action immense qui est absolument fondamental pour ceux qui se préoccupent de développer dans l'avenir l'unité de l'Europe.

Voilà, mesdames, messieurs, les observations que j'ai voulu présenter, à la fois trop brèves et trop longues, compte tenu de l'heure et de tout ce qui a été dit au cours du débat.

Je me réserve, le cas échéant, d'intervenir encore à propos des différents amendements dont l'Assemblée va être saisie. (Applaudissements.)

**M. le président.** Nous arrivons à l'examen des crédits des différents titres.

MM. Biaggi et Cathala ont déposé un amendement n° 129 tendant à réduire de 1.122.670 nouveaux francs le montant des crédits du titre III.

La parole est à M. Biaggi.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le ministre, j'ai présenté avec mon ami M. Cathala cet amendement qui tend à réduire de 1.122.670 nouveaux francs le montant des crédits du titre III relatifs à la Tunisie.

Nous avons estimé, en effet, mon collègue et moi-même et, je dois le dire, un certain nombre d'autres collègues également, qu'il n'était pas possible à l'Assemblée de voter ces crédits.

Voici en quelques mots pourquoi.

Nous nous sommes aperçus à la lecture de ce budget — et je remercie ses rédacteurs qui nous ont permis d'y voir clair — que le volume des crédits était considérable : en effet, les rédacteurs des fascicules ont, dans un effort de clarification, renoncé à ce que je n'appellerai pas un camouflage, mais une certaine obscurité des budgets précédents.

Peut-être avez-vous pensé, monsieur le ministre, que les succès que votre politique a remportés — à Bizerte, notamment — vous permettaient, par un regain de prestige, de lever le voile devant l'Assemblée. Nous estimons, nous, au contraire, que l'éclair de Bizerte n'a fait qu'illuminer la faille à la fois de votre politique maghrébine et de la politique algérienne de votre gouvernement, qui sont, comme chacun sait, d'autant plus étroitement mêlées que cette dernière est fortement influencée par ce qu'on appelle le lobby tunisien.

Notre amendement a donc une portée de censure, de censure notamment contre la mansuétude que vous manifestez à un gouvernement qui se conduit à notre égard d'une manière, c'est le moins qu'on puisse dire, inamicale.

Il ne s'agit pas, pour nous, de juger Bourguiba mais vous, votre gouvernement, votre politique et de vous priver des moyens financiers qui vous permettraient de poursuivre le cours de vos errements tunisiens.

Bourguiba, lui, joue son jeu. Il s'est fabriqué — vos illusions lui ont permis de se fabriquer — une manière de personnage ; celui de l'entremetteur rusé qui, flatteur, vit aux dépens de celui qui l'écoute. (Sourires.)

Votre gouvernement l'écoute mais, autant que l'on puisse s'en rendre compte, le G. P. R. A., lui, ne l'écoute pas et il y a fort à parier que n'iront pas à la caisse de Bourguiba les quelque 6 milliards annuellement collectés par M. Abderrahmane Farès dont on a pensé un certain temps, paraît-il, faire un ministre du gouvernement français. Dans ce cas, on aurait bien fait de le nommer ministre des finances. (Sourires.)

Cependant, l'interdépendance — ce mot nous servira car, ici, il signifie enfin quelque chose — l'interdépendance obligée des ressources d'un Etat et de ses dépenses fait qu'en aidant la Tunisie qui, elle, aide le F. L. N., nous apporterions notre contribution, indirectement mais certainement, à l'assassinat de nos soldats, que ces soldats appartiennent au contingent ou qu'ils appartiennent à ce qui nous reste d'armée d'active.

Oui ou non, monsieur le ministre, oui ou non, mes chers collègues, au lieu d'accorder des crédits à la Tunisie, ne conviendrait-il pas d'abord d'appliquer à ce pays les règles du droit international public relativement aux bandes armées qui campent à la frontière d'un Etat civilisé ?

Une telle politique permettrait sans doute à M. Bourguiba d'être plus sûr de son avenir et de pratiquer à notre égard une politique plus libre.

Voter un budget, mes chers collègues, vous le savez, c'est faire un choix. Les crédits que nous voterions en faveur de la Tunisie ne serviraient en rien la cause française. Même sur le terrain culturel, il faut un minimum d'amitié pour coopérer. Ils aideraient par contre les Tunisiens à nous combattre, l'Etat tunisien à aider en tout cas ceux qui menacent — et menacent seuls — l'intégrité de notre territoire, la sûreté de l'Etat, l'honneur de la nation.

Dès lors, ces crédits seraient mieux affectés, pensons-nous, à d'autres tâches, au maintien, par exemple, des postes S. A. S. récemment supprimés en Algérie, à la mise en valeur des départements sous-développés — départements où ils seraient plus utiles que toutes les tournées publicitaires — à l'amélioration de l'habitat rural, à la multiplication des locaux scolaires, à l'aide aux réfugiés de Tunisie enfin, dont plusieurs ont subi d'odieuses sévices sans que s'élèvent le cri traditionnel d'une pseudo-conscience universelle et les protestations des professionnels patentés d'un humanitarisme à sens unique.

Que le Gouvernement, comme tel personnage de Molière, aime, lui, à être battu, cela, mon Dieu ! le regarde. Nous qui sommes comptables des deniers publics, nous sommes moins enclins à manifester un tel goût et nous pensons, avec la sagesse des nations d'ailleurs, ce qui est toujours une bonne caution, que charité bien ordonnée commence toujours par soi-même. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Bonnet, rapporteur spécial.** La commission estime qu'il s'agit d'une question d'ordre politique à laquelle le Gouvernement doit répondre. (Sourires.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je crois que je n'étonnerai pas l'Assemblée en disant que le Gouvernement est opposé à l'amendement. (Rires.)

M. Biaggi a fait ressortir, au début de son intervention, qu'il était apparu, dans le budget de 1962, que les choses étaient plus claires que dans le budget de 1961. C'est là un hommage que l'opposition rend au Gouvernement.

J'ai eu l'occasion de souligner, il y a quelques instants, que si nous avions proposé au Parlement, cette année, de modifier la présentation du budget, c'était, en effet, afin que les choses fussent plus claires, et il semble bien que, l'année dernière, il n'était pas apparu à ceux qui proposent aujourd'hui l'amendement dont il s'agit qu'un certain effort d'assistance technique était déjà accompli en faveur de la Tunisie et du Maroc.

Cela dit, l'amendement présenté par MM. Biaggi et Cathala tend à réduire de 61 millions et quelques nouveaux francs les crédits du titre III, article 21, état C, du budget des affaires étrangères, c'est-à-dire à réduire d'un peu plus de 6 milliards d'anciens francs l'ensemble des crédits de mon département.

Comment se décomposent, pour autant que j'aie pu, très rapidement, en faire le récolement, les crédits dont il s'agit ?

Il concerne la diffusion de livres, de journaux et de films, pour 180.000 NF, les rémunérations et indemnités du personnel enseignant en Tunisie, pour 30.762.702 NF ; le fonctionnement des services, œuvres et établissements culturels en Tunisie, pour 3.454.100 NF ; la coopération technique avec la Tunisie, pour 25.200.000 NF.

Voilà, pour l'essentiel — ce qui manque est peu de chose — les crédits que l'on demande à l'Assemblée d'annuler au titre des affaires étrangères et cela — si j'ai bien compris les explications de M. Biaggi — parce que cet ensemble de dépenses concernant la diffusion de livres, de journaux et de films, la rémunération du personnel enseignant, le fonctionnement des services, d'œuvres et d'établissements culturels et la coopération technique avec la Tunisie est de nature à accroître l'aide que ce pays apporte à la rébellion algérienne.

J'avoue que la portée du raisonnement de M. Biaggi m'échappe complètement. Suivre les auteurs de l'amendement dans la demande qu'ils ont présentée, reviendrait purement et simplement à admettre que la France quitte complètement et définitivement le territoire tunisien, avec, d'une part, tout ce que cela peut représenter quant à l'abandon définitif de l'œuvre que la France y a entreprise dans de nombreux domaines, notamment dans le domaine culturel, depuis près d'un siècle, et, d'autre part — je le rappelle à M. Biaggi et à M. Cathala — toutes les conséquences qui en résulteraient pour les 80.000 Fran-

çais qui continuent à vivre en Tunisie, dont 18.000 environ sont les élèves des établissements d'enseignement que l'on nous propose de fermer définitivement.

Telle est, mesdames, messieurs, l'analyse de la proposition qui vous est soumise. En conséquence, vous ne vous étonnez pas que le Gouvernement vous demande de repousser cet amendement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cathala, pour répondre au Gouvernement.

**M. René Cathala.** Monsieur le ministre, vous venez d'indiquer que lors de la reprise des contacts avec le Gouvernement tunisien, après les incidents de Bizerte, vous aviez pris certaines assurances avant de relancer la coopération technique et que vous vous êtes particulièrement préoccupés du sort des Français qui, à la suite de ces événements, avaient été incarcérés par le Gouvernement tunisien.

J'ose croire — et je vous fais confiance — qu'effectivement le Gouvernement s'est assuré de la libération de nos concitoyens. Toutefois, il serait juste, et en tout cas plus complet, de préciser dans quelles conditions nos compatriotes ont été libérés.

J'ai eu l'occasion d'accueillir dans mon département un certain nombre de ces Français incarcérés pendant un ou deux mois en Tunisie. Ils ont été embarqués sur le premier bateau en partance pour la France où ils ont débarqué un beau jour sans un centime en poche!

Telles sont les conditions dans lesquelles les Français incarcérés par le Gouvernement tunisien ont été effectivement libérés. C'est là un point important.

Second point : en ce qui concerne le problème de l'enseignement que vous avez bien voulu évoquer, monsieur le ministre, j'indique simplement que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de notre Assemblée s'est réunie pour examiner le budget du Sahara après celui de l'Algérie au sujet des problèmes de l'enseignement, qui sont de sa compétence.

Les commissaires ont été unanimes pour déplorer l'insuffisance dramatique de notre enseignement dans ces départements français. De nombreux élus seront également de cet avis pour ce qui est de la métropole.

Mon collègue M. Biaggi et moi estimons simplement que nous nous trouvons en présence d'un Etat qui entretient la belligérance permanente à nos frontières et qui ne manque pas une occasion de nous manifester, non pas simplement son inimitié, mais son hostilité.

Dans ces conditions, il est inconcevable que, sous une forme ou sous une autre, l'Assemblée nationale octroie des subsides au Gouvernement tunisien. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

**M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères.** C'est justement ce qu'il ne s'agit pas de faire.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 129 présenté par MM. Biaggi et Cathala.

**M. Georges Becker.** Je demande un scrutin public, au nom du groupe U. N. R. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Monsieur Becker, veuillez me faire parvenir votre demande écrite.

**M. René Cathala.** Ainsi, on saura qui vote les crédits au Gouvernement tunisien.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 129, présenté par MM. Biaggi et Cathala.

Je suis saisi par le groupe de l'Union pour la nouvelle République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'amendement n° 129, présenté par MM. Biaggi et Cathala.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	447
Majorité absolue .....	224
Pour l'adoption .....	126
Contre .....	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le titre III ?

Je mets aux voix le titre III de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères au chiffre de 61.641.468 nouveaux francs.

(*Le titre III de l'état C, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** MM. Dutheil, Raymond Boisdé, Neuwirth, Jaillon, Ulrich et Rieunaud, ont déposé un amendement n° 26 tendant à réduire de 341.125 nouveaux francs le montant du crédit de 59.966.004 nouveaux francs inscrit au titre IV.

La parole est à M. Dutheil.

**M. Charles Dutheil.** Mes chers collègues, les crédits prévus au chapitre 42-33 correspondent à l'action internationale de divers organismes. Le choix et l'action de certains de ces organismes ne suffisent pas pour répondre aux impératifs du rayonnement culturel de notre pays.

S'il s'agit vraiment d'aider l'initiative privée à multiplier les contacts et les échanges à travers le monde sous forme de voyages de jeunes, d'envois de techniciens, de « semaines françaises » à l'étranger au bénéfice de notre tourisme et de nos économies régionales, comme le font excellemment les jumelages de villes, alors cette somme est dépourvue d'efficacité et de sens.

Les plus hautes autorités de ce pays se sont prononcées tout récemment en faveur des jumelages culturels qui démultiplient l'action officielle, colportent jusque dans les villes les plus éloignées du globe le message de notre humanisme et de notre culture, en même temps qu'ils font rayonner le vrai visage de nos villes et constituent un incomparable moyen de publicité de bon aloi.

En particulier, les jumelages mis en œuvre entre la France et les jeunes Républiques africaines — comme Avignon-Diourbel, dont le maire est le président du conseil du Sénégal, ou Millau-Louga — représentent la grande espérance d'établir des relations étroites avec les masses de ces pays et de recréer, sur des bases populaires, la communauté humaine qui doit rassembler Africains et Français.

Cette action exige des crédits appropriés d'importance non négligeable ; elle exige aussi une refonte complète de l'appareil culturel français qui, lié trop étroitement à la politique et à la diplomatie, ne correspond plus aux besoins du monde moderne et à l'esprit dans lequel cette action doit être entreprise, c'est-à-dire, culture populaire et éducation internationale de la jeunesse.

Si notre amendement n'avait servi qu'à provoquer, dans le rapport pour avis de M. Ribière, la déclaration que je vais lire, nous serions déjà très satisfaits.

En effet, voici ce qu'écrit M. le rapporteur pour avis :

« La commission a approuvé le crédit global de 341.125 nouveaux francs prévu au chapitre 42-33 du budget de 1962, en regretant toutefois que son rapporteur, malgré ses efforts, n'ait pu lui apporter la justification de l'emploi par les divers organismes subventionnés des sommes mises à leur disposition par le ministère des affaires étrangères.

« Elle demande en conséquence au ministre des affaires étrangères de prendre l'engagement d'exiger de ces diverses associations un rapport complet de leur activité en 1961 avant de leur verser les subventions prévues pour 1962. »

C'est déjà là un résultat substantiel. Mais M. le rapporteur pour avis poursuit :

« Après avoir pris connaissance de l'amendement n° 26 à l'article 21, état C, Affaires étrangères, titre IV, présenté par M. Dutheil et quelques-uns de ses collègues, la commission a décidé de repousser cet amendement par 21 voix contre 2, et 3 abstentions. Elle a chargé son rapporteur pour avis de s'opposer en séance et en son nom au vote de cet amendement, qui a pour objet non déguisé de faire rétablir la subvention de la fédération mondiale des villes jumelées — ex-monde bilingue — subvention supprimée dans le budget de 1960 à la demande de la commission des affaires étrangères.

« Pour sa part, votre commission des affaires étrangères s'en tient à sa position initiale et à la recommandation adoptée à l'unanimité le 26 septembre 1961 par le Conseil de l'Europe, priant instamment les gouvernements des pays membres de s'abstenir de toute aide directe ou indirecte à la fédération mondiale des villes jumelées. »

Eh bien ! ceci vaut quand même une explication car, enfin, il faut savoir ce que nous sommes. Nous répondons plus particulièrement à M. le rapporteur de la façon suivante :

La condamnation par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe des activités de la Fédération mondiale des villes jumelées n'est que la suite logique de la lutte que mène le conseil des communes d'Europe depuis 1953 contre la F. M. V. J. Il en est de même pour la S. F. I. O. d'ailleurs, car les membres de ce parti qui sont à la tête du conseil des communes d'Europe, et qui sont « bien vus » de l'appareil du parti, ont eu gain de cause contre leurs camarades restés à la F. M. V. J.

Le rapporteur de cette brillante affaire, président de la commission des pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe n'est autre que M. Cravatte, président international du Conseil des communes d'Europe.

Il s'agissait de « couper l'herbe sous le pied » d'un concurrent dangereux au moment où le Conseil de l'Europe constituait un fonds culturel destiné à financer les échanges européens. Il aurait été facile, en effet, à la F. M. V. J. dont les trois quarts des activités concernent les villes européennes, de faire valoir ses droits, non pour elle, mais pour les villes intéressées, si M. Cravatte n'avait, à l'aide de documents tronqués et de contre-vérités flagrantes, induit en erreur ses collègues de Strasbourg. (*Protestations sur divers bancs.*)

**M. Raymond Mondon.** C'est inexact!

**M. Félix Kir.** Non, c'est vrai! Ce sont tous des gangsters!

**M. André Dutheil.** Nous lisons en substance dans son rapport :

« Les chefs communistes convinrent vite de l'utilité des jumelages et fondèrent la fédération mondiale des villes jumelées. Peu après, ils fondèrent à Dakar avec M. Smirnov, maire de Léningrad, l'union continentale africaine des villes jumelées. »

Précisons que la Fédération a été fondée en 1957 à Aix-les-Bains par des maires exclusivement français, anglais, canadiens et américains, dont pas un seul communiste. La charte de non-discrimination et d'apolitisme fondamental a été défendue par les Britanniques qui en ont fait une condition *sine qua non* de leur participation.

Quant à l'union continentale africaine des villes jumelées, dont le siège est à Dakar, elle a été fondée en 1961 par les Africains seuls et sous leur propre responsabilité. C'est le ministre de l'intérieur du Sénégal qui en est le président, et le Premier ministre du Cameroun, M. Charles Assale, qui en est le trésorier.

C'est après la réunion du conseil exécutif de la Fédération mondiale des villes jumelées à Dakar, conseil qui compte en effet M. Smirnov parmi ses membres, mais dont 90 p. 100 des participants sont des pays non communistes — tel le lord-maire de Coventry, le maire de Tel-Aviv, le président de l'Union canadienne des maires et municipalités, etc. (*Interruptions sur divers bancs.*) — que les membres africains de la confédération mondiale ont fondé leur propre organisation, faisant leur la charte culturelle et apolitique de la Fédération mondiale des villes jumelées.

C'est d'ailleurs à la suite de cette prise de position des Africains que le gouvernement d'Allemagne fédérale, intoxiqué jusque-là par la campagne de diffamation du Conseil des communes d'Europe, a reconnu la valeur de l'action menée par la Fédération et averti les villes allemandes qu'il ne voyait plus d'inconvénient à ce qu'elles s'adressent pour leurs jumelages et échanges à la Fédération.

Que nous reproche-t-on?

Est-ce d'avoir, depuis bientôt dix ans, été les promoteurs de ce grand mouvement qui, à travers le monde, a pris un sens? Nous reproche-t-on de ne pas vouloir que les frontières puissent s'interposer entre les hommes? Nous reproche-t-on de vouloir que les conseils municipaux puissent discuter entre eux? On peut nous reprocher aussi d'avoir pleinement réussi, même en Europe. Il y a plus de cent villes anglaises et de France qui sont jumelées et nous avons fait aussi l'union de tous les maires du Canada. Ces reproches-là, nous les acceptons, car nous pensons que nous avons fait une œuvre particulièrement humaine.

On peut nous reprocher aussi et c'est peut-être là que le bât blesse le plus nos adversaires, d'avoir réussi en Afrique Noire, d'avoir obtenu que plus de deux cents communes de ces pays demandent à se jumeler par le canal de notre organisme. Les Africains ont créé eux-mêmes leur organisme mais sont jumelés avec nous. On peut nous reprocher par exemple d'avoir permis à des hommes comme Senghor de nous dire :

« C'est beau. Malheureusement, l'esprit de guerre froide s'est emparé des meilleures formules, les a trop souvent vidées de leur contenu essentiel et en a fait des instruments de division au lieu de l'union indispensable, malgré les diversités et les divergences inévitables. Si notre section sénégalaise a adhéré à la Fédération mondiale des villes jumelées, c'est précisément parce que les principes de cette fédération affirment que le jumelage doit être réalisé entre toutes les cités du monde sans aucune discrimination d'aucune sorte, ni politique, ni confessionnelle, ni raciale. C'est parce que l'Afrique ne veut pas être un enjeu, mais un terrain de rencontre, qu'elle ne veut point donner au jumelage un autre sens. Nous croyons d'ailleurs que la liberté et la justice ont une vertu propre de contagion, qu'il n'est point nécessaire d'y ajouter les artifices des systèmes imposés ».

Enfin, le ministre de l'intérieur du Sénégal écrivait au chancelier Adenauer :

« Nos détracteurs n'ont pas hésité à se servir pour leur basse besogne du Conseil de l'Europe qui, sans plus approfondir et avec une légèreté qui messied chez un corps aussi officiel, a diffusé parmi toutes les communes d'Europe et tout particulièrement celles de l'Allemagne fédérale, une circulaire qualifiant la fédération mondiale des villes jumelées d'organisme pro-communiste. Ce sera l'honneur des Africains qui ont si longtemps ressenti les abus de la force, que de rappeler au monde les beautés de l'esprit de modération et de conciliation, les richesses d'un entretien entre hommes de nations inégalement puissantes peut-être, mais qui communient dans un même élan de fraternelle égalité pour un sort meilleur de l'homme. » (*Interruptions et rires sur divers bancs.*)

Quoi que vous en ayez, et malgré vos rires, je souligne que nous avons la confiance de beaucoup de gens et cela il faut bien que vous le sachiez! Et cette confiance c'est, au fond, la magnifique récompense de tous les efforts accomplis par ceux qui ont foi dans l'organisation internationale et dans l'organisation française.

Sans nier, monsieur le ministre, la valeur de l'action de vos services, j'ose avancer qu'en fonction des besoins le crédit envisagé n'est qu'une goutte d'eau hors de comparaison avec le bilan extraordinaire du travail effectué par la Fédération.

Je conclus en vous demandant un crédit non pas simplement pour notre organisme mais afin que toutes les villes jumelées puissent recevoir, guider, fonctionner. Il est ridicule d'affirmer à cette tribune que nous voulons nous intéresser aux noirs si nous ne leur permettons pas de venir en Europe, dans nos communes y trouver le sentiment très net que la France est autre chose que ce qu'on leur dit.

Monsieur le ministre, si vous voulez nous aider, si vous voulez surtout donner une somme importante à la Fédération, elle se chargera de la distribuer. (*Rires et exclamations sur divers bancs.*)

Sourires et railleries n'y feront rien car, vous le savez bien, nous avons maintenant l'oreille de l'U. N. E. S. C. O. et, grâce à nos amis noirs, nous allons bientôt pouvoir obtenir également l'oreille de l'O. N. U.

Notre organisation n'est pas composée de personnes qui ne valent pas la peine de vous y intéresser. A la tête, nous avons évidemment notre éminent chanoine Kir (*Exclamations*). Comme président d'honneur, M. Jean Médecin, député, maire de Nice. Comme président, M. Robert Fossorier, maire de Deauville. Votre serviteur, comme trésorier, MM. Bisson, député, maire de Lisieux, Boisdé, député, maire de Bourges, Carous, député, maire de Valenciennes, Mme Devaud, députée, maire de Colombes, MM. Henneguelle, maire de Boulogne-sur-Mer, Jeanne, maire de Bayeux, Masteau, sénateur, maire de Poitiers, Neuwirth, député de la Loire et conseiller municipal de Saint-Etienne, Raphaël-Leygues, député, maire de Villeneuve-sur-Lot, Vais, député, maire de Narbonne, et Edgar Faure, sénateur. (*Exclamations sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

Cela étant, je laisse la partie belle à ceux qui veulent rire. Mais je demande à M. le ministre de réfléchir à la question que je lui ai posée. Qu'il réfléchisse à mon amendement. Je serais heureux de le retirer s'il veut bien considérer la question. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mondon, contre l'amendement.

**M. Raymond Mondon.** Mesdames, messieurs, je voudrais exprimer en quelques mots ce qu'un certain nombre d'entre nous pensent du problème posé par notre très amiable collègue M. Dutheil.

Ce n'est pas la première fois qu'à l'Assemblée et au Sénat ce problème est traité.

**M. Félix Kir.** Pour la justice.

**M. Raymond Mondon.** Chaque fois, il a été résolu dans le sens que vous savez, en repoussant la subvention demandée pour la Fédération mondiale des villes jumelées et le Monde bilingue.

Cette subvention ne se trouvant plus dans le « bleu », M. Dutheil, au nom de ses amis — et c'est son droit — demande la suppression de certains crédits pour obtenir le rétablissement de cette subvention.

Je ne ferai pas de longues énumérations comme M. Dutheil. Je ne critiquerai pas non plus la politique des jumelages car nous sommes un certain nombre de maires à avoir jumelé nos villes ou communes avec des villes d'Europe ou d'outre-Atlantique. Encore faut-il savoir comment cette politique est appliquée.

On a parlé de M. Fossorier. Eh bien! M. Fossorier, que je n'ai pas l'honneur de connaître, qui est maire de Deauville, est un homme qui fait un peu de politique. Il est allé récemment à Berlin-Est où il a déclaré : « En R. D. A. — République

démocratique allemande — les grandes idées de liberté, égalité, fraternité pour lesquelles luttait notre grand philosophe Voltaire sont entrées dans le domaine de la réalité. » (*Mouvements divers.*)

Voilà ce que M. Fossorier a dit à Berlin-Est, en Allemagne de l'Est !

On a parlé de jumelage avec les villes d'Afrique noire. C'est une excellente initiative, mais à Casablanca où se tenait la réunion des maires, préparatoire à un grand congrès, quels étaient les présents ? On comptait vingt-quatre personnalités des différents pays d'Europe, parmi lesquelles huit représentants de la Russie, de l'Allemagne de l'Est, de la Bulgarie et quelques maires, communistes français bien connus, de la banlieue parisienne.

Que l'on préconise les jumelages avec l'Afrique noire, j'en suis d'accord, mais si c'est en introduisant le parti communiste, alors que Lénine a dit : « Nous ferons la conquête du monde par l'Afrique et par l'Amérique du Sud », alors je dis : non !

M. **Fernand Grenier.** Vous voulez la guerre ! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. **Raymond Mondon.** Les villes françaises jumelées, sous l'égide du monde bilingue, avec l'Allemagne de l'Est, c'est Argenteuil, Montreuil, Saint-Denis, Vierzon, toutes municipalités qui sont communistes, et je n'en cite que quelques-unes, pour votre édification.

M. **Fernand Grenier.** Quest-ce que cela peut vous faire ?

M. **Raymond Mondon.** Je rappelle que le Conseil de l'Europe, au mois de septembre dernier, dans une motion votée à l'unanimité des seize pays qui le composent et de tous les partis, socialiste, libéral, chrétien, démocrate — c'est ce qu'a dit tout à l'heure le rapporteur de la commission des finances, M. Ribière — a déconseillé à tous les pays d'Europe occidentale d'accorder la moindre subvention au Monde bilingue, et lui-même a refusé toute aide au Monde bilingue et à la Fédération mondiale des villes jumelées.

Pour terminer, je vous dirai, monsieur Dutheil, je suis vraiment navré que vous ayez attaqué un homme que beaucoup d'entre nous connaissent, c'est-à-dire le rapporteur de cette motion au Conseil de l'Europe, qui est en même temps président de la commission des pouvoirs locaux au Conseil de l'Europe, notre ami M. Cravatte, député du Luxembourg, qui est un parfait honnête homme.

M. **Arthur Conte.** C'est un grand ami de la France.

M. **Raymond Mondon.** Je regrette de vous dire, monsieur Dutheil, que l'on n'a pas le droit d'affirmer qu'un honnête homme tel que M. Cravatte, que nous aimons tous, a utilisé des textes tronqués pour faire voter cette motion. (*Applaudissements.*)

M. **le président.** La parole est à M. Rivain, rapporteur spécial.

M. **Philippe Rivain, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement.

Toutefois, d'après une question posée par un de nos collègues en commission et d'après les éléments d'information que nous avons recueillis, il est possible de se faire une opinion.

En effet, notre collègue M. Neuwirth avait exprimé le vœu que les crédits figurant au titre des échanges culturels, c'est-à-dire inscrits au chapitre 42-25, puissent être utilisés à subventionner les jumelages et plus particulièrement les échanges de caractère culturel organisés sous le couvert d'associations internationales. Or, à la suite de cette question, j'ai obtenu des services du ministère l'assurance que les demandes de subventions portant sur des programmes précis d'échanges d'étudiants et d'écoliers, notamment dans le cas où elles seraient présentées par des associations de jumelage, feraient l'objet d'un examen attentif et bienveillant dans le cadre général des instructions qui réglementent ce genre d'échanges.

L'utilisation des crédits du chapitre 42-25 pour des subventions directement affectées aux associations de jumelage ne paraît pas, en revanche, correspondre à l'objet très limité pour lequel ils ont été inscrits.

M. le ministre des affaires étrangères voudra sans doute confirmer ce que nous ont dit ses services.

M. **le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. **le ministre des affaires étrangères.** Ce qui est demandé par l'amendement me paraît hors de proportion avec ce qui est visé. On demande, en effet, la suppression de l'ensemble des crédits d'échanges culturels, c'est-à-dire un peu plus de 2 milliards de francs, et l'on vise, en réalité — c'est une vieille querelle — le rétablissement de la subvention à la Fédération des villes jumelées.

Dans cette querelle, le Gouvernement n'a pas l'intention de prendre position. Il s'en remet, comme il y a deux ans, à la

sagesse de l'Assemblée. Je confirme simplement ce qu'a dit M. Rivain : sur les crédits d'échanges culturels, le ministre des affaires étrangères, en effet, peut subventionner des échanges culturels entre villes dans la mesure où cela paraît indiqué et dans la mesure aussi où le ministère de l'intérieur aura autorisé les jumelages en question, c'est-à-dire se sera assuré qu'en fait ils ne soulèvent pas de problèmes touchant la politique intérieure française.

Ces dispositions ne sont pas nouvelles ; les jumelages étaient possibles dans le passé, ils le seront encore dans l'avenir avec, encore une fois, les précautions qui s'imposent.

M. **le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26 présenté par MM. Dutheil, Boisdé, Neuwirth, Jaillon, Ulrich et Rieunaud.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. **le président.** MM. Dutheil, Raymond Boisdé, Neuwirth, Diligent, Ulrich, Rieunaud, Jaillon, Kir, Davoust, Pascal Arrighi, ont déposé un amendement n° 27 tendant à réduire de 24.108.515 nouveaux francs le montant du crédit de 59.966.004 nouveaux francs inscrit au titre IV.

La parole est à M. Kir.

M. **Félix Kir.** Mes chers collègues, permettez à un ancien qui a travaillé depuis plus de dix ans dans ce domaine particulier de l'influence culturelle française, d'intervenir dans ce débat.

Je me souviens qu'il y a une dizaine d'années, Paul Rivet siégeait sur ces bancs et il disait : « Il est certain qu'aujourd'hui la France ne peut pas revendiquer le premier plan dans le domaine militaire, mais dans le secteur de la spiritualité — et c'était un homme de gauche qui osait tenir de tels propos — la France doit rester en tête ».

Mesdames, messieurs, lorsque j'ai vu que certaine conférence au sommet n'aboutissait pas à de grands résultats, j'ai voulu quand même faire quelque chose. Comme me le disait un jour le général Clark « nous hésitons souvent à prononcer des paroles qui pourraient être mal interprétées, soit localement, soit dans nos pays respectifs, mais vous, monsieur le maire, vous pouvez tout dire. — Dans ce cas, lui ai-je répondu alors, cela change tout ».

C'est pourquoi j'ai pensé qu'il était possible de semer ces idées d'entente entre tous les peuples, sans exclusive. Et tel est l'avis des représentants de toutes les villes avec lesquelles Dijon est jumelée. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Mais oui, mes chers collègues, je vous l'ai dit, je suis un ancien. Mais vous aussi, avec le temps, vous finirez par faire comme moi. Ce sont les villes elles-mêmes qui m'ont demandé le jumelage avec Dijon. Cela a commencé par York, en Angleterre, puis Dallas, aux États-Unis, Courtrai en Belgique, Mayence en Allemagne.

A propos de Mayence, je puis vous citer un fait significatif pour vous montrer à quoi on peut aboutir.

Je recevais hier soir à l'hôtel de ville de Dijon le ministre plénipotentiaire d'Allemagne, le maire de Mayence, le maire de Coblenche, le ministre président Altmayer, accompagnés de 350 Allemands. Nous avons convenu que des voyages seraient organisés et des facilités données à la jeunesse car c'est vers la jeunesse que nous nous tournons.

Je puis vous signaler aussi que 38 instituteurs et institutrices allemands de la région de Mayence enseignent gratuitement le français en dehors des heures de classe.

Lorsqu'on rencontre de telles bonnes volontés, il faut continuer et au besoin étoffer leur action. Je ne suis pas chauvin ; il existe d'autres systèmes : je suis prêt à les accepter tous. Je ne veux livrer la guerre à personne, au contraire. Il est heureux que grandisse le nombre de gens épris d'un but commun : la paix. Nous voulons la paix pour tous, mais surtout pour la jeunesse qui monte dans la vie, afin qu'elle ne connaisse pas les ennuis, les épreuves et les deuils que nous avons subis. (*Applaudissements.*)

Il faut donc éviter toute exclusive ; et dans l'examen de ce budget que M. le ministre nous présente avec une impartialité que je salue, il importe de savoir se débarrasser des préoccupations politiques, car il s'agit avant tout d'un problème culturel intéressant surtout notre jeunesse.

C'est pourquoi je continuerai dans la voie que j'ai choisie, quelle que soit la décision que l'Assemblée prendra. Il ne me reste peut-être plus beaucoup de temps car, à l'instar de Briand, je pourrais dire à cette tribune : « Mon avenir est derrière mon dos ». (*Sourires.*)

Il est vrai qu'il se tenait un peu plus courbé que moi ! (*Nouveaux sourires.*)

Quatre villes d'Italie et cinq de Belgique m'ont demandé le jumelage. Je suis citoyen d'honneur de Craevie... (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Tout le monde ne peut pas en dire autant ! (*Sourires.*)

En tout, je suis citoyen d'honneur d'une quinzaine de nations. Je ne m'en porte pas plus mal; c'est ce que je souhaite à chacun d'entre vous. (*Rires et applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mondon, contre l'amendement.

**M. Raymond Mondon.** Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit. Je maintiens mon point de vue car il s'agit d'un problème exactement identique à celui que j'ai évoqué tout à l'heure.

**M. Pierre Villon.** C'est l'homme de la guerre froide! (*Exclamations à gauche, au centre et au centre droit.*)

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Vous arriveriez à nous faire croire qu'une bombe de 50 mégatonnes ne dégage pas de chaleur!

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Kir?

**M. Félix Kir.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 27 est retiré.

Sur le titre IV, je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune

Le premier, n° 131, présenté par MM. Tomasini, Junot et Davoust tend à réduire de 3.244.254 nouveaux francs le montant des crédits; le second n° 128, présenté par MM. Anthonioz et Arrighi tend à réduire de 2.526.814 nouveaux francs le montant des crédits.

La parole est à M. Tomasini, pour soutenir son amendement.

**M. René Tomasini.** Cet amendement traduit les observations que j'ai eu l'honneur de présenter à la tribune. Je n'ai rien à y ajouter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Georges Bonnet, rapporteur spécial.** La commission est contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Le Gouvernement s'oppose à l'amendement sans toutefois être en désaccord avec ses auteurs.

Cet amendement va, en effet, à l'encontre de la politique générale que nous avons essayé de mener cette année et qui consiste — je l'ai déjà expliqué — à centraliser au budget des affaires étrangères toutes les contributions à des organisations internationales.

Ceci n'est en rien en contradiction notamment avec les arguments que M. Tomasini a développés à la tribune, pour la raison que si la contribution française à l'organisation internationale dont il s'agit, que ce soit l'Eurocontrol ou l'O. A. C. I. est payée par mon budget, en fait le ministre et les fonctionnaires qui la gèrent sont les responsables de l'aviation civile, c'est-à-dire le ministre des travaux publics et ses collaborateurs.

Je ne vois donc rien, dans ce qui est proposé cette année dans le budget, qui aille à l'encontre des préoccupations exprimées par M. Tomasini, au nom des auteurs de l'amendement.

**M. René Tomasini.** Etant donné les assurances que vient de me fournir M. le ministre des affaires étrangères, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 131 est donc retiré.

Le deuxième amendement n'est pas soutenu?...

MM. Biaggi et Cathala ont déposé un amendement n° 130 tendant à réduire de 61.481.802 nouveaux francs le montant des crédits du titre IV.

La parole est à M. Biaggi.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Mes chers collègues, après le vote qui a eu lieu sur l'amendement n° 129, mes explications seront brèves.

Je ferai d'abord remarquer à l'Assemblée et à M. le ministre que cet amendement n° 129 ne concernait pas tous les chapitres qu'il a visés dans son explication. Je suppose, monsieur le ministre, car j'ai une indulgence que certains ministres n'ont pas eue pour moi (*Sourires*), que vous avez « jumelé » l'amendement n° 129 et l'amendement n° 130; effectivement, le débat portait sur l'ensemble.

Cependant, si les explications que vous avez fournies peuvent être valables — et je crois qu'elles ont convaincu l'Assemblée — pour certains chapitres, elles le sont beaucoup moins pour d'autres: c'est pourquoi je n'ai pas l'intention de retirer mon amendement n° 130.

C'est le cas notamment du chapitre nouveau 42-26, doté de 25.200.000 nouveaux francs pour la coopération technique avec la Tunisie, la technique pouvant couvrir bien des choses,

tout au moins dans le budget. C'est le cas surtout, car c'est peut-être encore plus grave là, des chapitres 43-01, 46-91 et 46-92 concernant l'action éducative et culturelle et prévoyant des subventions à des œuvres diverses et à des associations sportives et de jeunesse du Maroc et de la Tunisie, dont le montant s'élève à 728.000 nouveaux francs pour la Tunisie.

Je conçois, mes chers collègues, qu'en ce qui concerne la Tunisie, et plus particulièrement les crédits que l'on vous a présentés comme indispensables à maintenir certains enseignants sur le sol tunisien, vous ayez été impressionnés par l'argumentation gouvernementale, bien que je me refuse en général, et ici en particulier, à céder à ce genre de chantage... (*Protestations à gauche et au centre*) le chantage ne venant pas de vous, monsieur le ministre, mais certainement du Gouvernement tunisien. Mais, sur l'aide technique et les subventions à des associations sportives et de jeunesse, nous sommes assez mal éclairés quant au contenu des rubriques budgétaires.

Et je suis notamment fondé à me demander — et l'Assemblée a le droit de se poser la question — si elles ne serviront pas à subventionner certaines associations sportives et de jeunesse dont vous savez tous quel rôle elles jouent dans le genre de guerre que l'on nous fait avec l'aide du Gouvernement tunisien. (*Très bien! très bien! au centre droit.*)

La technique de M. Bourguiba ne nous intéresse pas et la jeunesse tunisienne telle qu'elle est ombragée par des méthodes totalitaires nous intéresse encore bien moins.

Dans ces conditions et puisque l'Assemblée semble s'être prononcée sur d'autres amendements qui ont été confondus, je maintiens mon amendement en restreignant mes observations et sa portée aux chapitres que j'ai visés dans mon intervention, et je demande à l'Assemblée de le voter. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je suis d'accord avec M. Biaggi sur un point. En effet, j'ai confondu les deux amendements dans mon intervention et je le remercie de m'en avoir excusé.

Sans rien ajouter aux arguments que j'ai déjà développés, je veux fournir cependant quelques précisions sur la nature des crédits dont il s'agit et, en particulier, de ceux auxquels M. Biaggi vient de faire allusion.

Les crédits d'un montant de 25.200.000 nouveaux francs, inscrits dans le budget au titre de la coopération technique avec la Tunisie, sont destinés, dans leur presque totalité, à assurer des compléments de traitements aux enseignants français dont le Gouvernement tunisien assume la rémunération principale.

Par conséquent, ce qui a été dit à propos de l'enseignement en Tunisie vaut presque aussi bien pour le chapitre de la coopération technique que pour les autres.

En ce qui concerne les subventions à des œuvres diverses et les subventions à des associations sportives et de jeunesse, pour lesquelles est prévu un crédit total de 728.000 nouveaux francs, je précise qu'il s'agit là d'organisations constituées par de jeunes Français résidant en Tunisie et non pas par des Tunisiens. Autrement dit, il s'agit d'associations — sportives ou autres — qui sont françaises.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement propose de leur accorder des subventions.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 130 présenté par MM. Biaggi et Cathala.

Je suis saisi par le groupe du regroupement national pour l'unité de la République d'une demande de scrutin public. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?..

Le scrutin est élos.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	444
Majorité absolue.....	223

Pour l'adoption.....	119
Contre .....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le titre IV ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état C concernant le ministère des affaires étrangères au chiffre de 59.966.004 nouveaux francs.

**M. Pierre Villon.** Nous votons contre.  
(Le titre IV de l'état C, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère des affaires étrangères, l'autorisation de programme au chiffre de 49.549.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre V de l'état D concernant le ministère des affaires étrangères, le crédit de paiement au chiffre de 11.649.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère des affaires étrangères, l'autorisation de programme au chiffre de 19.920.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état D concernant le ministère des affaires étrangères, le crédit de paiement au chiffre de 19.220.000 nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen du budget du ministère des affaires étrangères.

**M. Marc Jacquet, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, étant donné l'heure, je propose que la prochaine séance commence seulement à vingt-deux heures. Je demande aussi à nos collègues d'accepter qu'elle se prolonge jusqu'à deux heures du matin, étant donné le nombre des orateurs inscrits dans la discussion du budget des travaux publics dont nous abordons, ce soir, l'examen.

**M. le président.** M. le rapporteur général demande que la prochaine séance commence à vingt-deux heures et se prolonge jusqu'à demain matin deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**M. le président.** La suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Travaux publics, transports et tourisme :

I. — Travaux publics et transports (annexe n° 26. — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Catalifaud, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Voies navigables et ports (annexe n° 28. — M. Denvers, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Dumortier, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Tourisme (annexe 27. — M. Guy Ebrard, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Laurin, au nom de la commission de la production et des échanges).

II. — Aviation civile et commerciale (annexe n° 29. — M. Anthoiz, rapporteur spécial ; avis n° 1459 de M. Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> séance du lundi 6 novembre 1961.

### SCRUTIN (N° 158)

Sur l'amendement de M. Biaggi à l'article 21, état C, tit. c III, de la loi de finances pour 1962 (Affaires étrangères).

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	447
Majorité absolue.....	224
Pour l'adoption.....	126
Contre .....	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour (1) :

MM. Abdesselam. Aglia-Mir. Alduy. Anthoiz. Arnulf. Arrighi (Pascal). Azem (Ounli). Bailesti. Baudis. Baylot. Bégoulin (André). Bernard (Jean). Berandier. Biaggi. Bidault (Georges). Boisdé (Raymond). Bonnel (Georges). Boualam (Saïd). Boudel. Boulliol. Brécliard. Bricc. Brugerolle. Caillemet. Camino. Canal. Carville (de). Calayée. Cathala. Chamant. Chareyre. Charvot. Collnet. Collomb. Colonna (Henri). Colonna d'Anfrani. Commenay. Coulon. Cruels. David (Jean-Paul). Delachenal. Delbecque.	Denis (Ernest). Deshors. Devéze. Devig. Dieras. Dixmier. Djebbour (Ahmed). Domenech. Doublot. Durand. Fabre (Henri). Féron (Jacques). Fraissinet. Frédéric-Dupont. Fulchiron. Godonnière. Grandmaison (de). Grassel (Yvon). Grassel-Morel. Gréverie. Guillon (Antoine). Guthmüller. Halgonet (du). Hémain. Hémanit. Heinhard. Ioualaten (Abcène). Jarrosson. Jonault. Joyon. Junot. Knoah (Mourad). Lacaze. Lacoste-Lareymonde (de). Laradji (Mohamed). Lauriol. Lebas. Legaret. Legendre. Legroux. Le Montagner. Le Pen.	Le Roy Ladurie. Lornbard. Marçais. Marle (André). Maquaire. Messaoudi (Kaddour). Mignot. Mirlet. Molinet. Montesquiou (de). Pérus (Pierre). Picard. Pinolcau. Pinvidic. Portolano. Poudevigne. Poutier. Puech-Sarnson. Quinson. Ripert. Robichon. Rossi. Ruisseau. Royer. Sallenave. Sicard. Sid Cara Chérif. Sourhet. Sy. Tardien. Tebib (Abdallah). Thomazo. Trémolet de Villers. Turroques. Valentin (Jean). Vaschell. Vayron (Philippe). Vignau. Villedieu. Vinelguerra. Voilquin. Yrlissou.
---	--	---

### Ont voté contre (1) :

MM. Albrand. Mme Ayme de la Chevrière. Ballanger (Robert). Barboucha (Mohamed). Barnaudy. Barrot (Noé). Bayou (Raoul). Beauguille (André). Béclard (Paul). Becker. Beune. Bedredine (Mohamed). Bégué. Bekri (Mohamed). Belahed (Slimaue). Bellec. Rénard (François). Bendjedda (Ali). Benhallo (Kheili).	Benouville (de). Benssediek Chelkh. Bernuscon. Berronafine (Djelloul). Besson (Robert). Bignon. Blifoux. Blisson. Blin. Bohwillers. Bonnel (Christlan). Bord. Borocco. Boscher. Bosson. Mlle Bourbasa (Kheira). Bouchel. Boudi (Mohamed). Bouhadjera (Belaid). Boulol. Boulsane (Mohamed).	Bourdellès. Bourgeois (Georges). Bourgeois (Pierre). Bourgoin. Rourgund. Boutalbi (Ahmed). Cachat. Gallaud. Calméjane. Cance. Carbon. Carous. Carler. Cassagne. Cassez. Catalifaud. Cernolacce. Cerneau. Césaire. Chandernagor. Chapalain.
---	--	--

Chapuis.  
Charpentier.  
Charret.  
Chauvel.  
Chazelle.  
Cheikh (Mohamed Saïd).  
Chibi (Abdelhaki).  
Clément.  
Clerget.  
Clermontel.  
Comte-Offenbach.  
Comte (Arthur).  
Coste-Floret (Paul).  
Coatray.  
Coudros.  
Dathos.  
Danelle.  
Dario.  
Darchicourt.  
Darias.  
Davoust.  
Degraeve.  
Dejean.  
Dehionotex.  
Delesalle.  
Defiance.  
Delrez.  
Denis (Bertrand).  
Denvers.  
Derameli (Mustapha).  
Deraucy.  
Deschizeaux.  
Mme Devaud (Marcelle).  
Mlle Dienesch.  
Diel.  
Diligent.  
Dolez.  
Dorey.  
Dreyfous-Ducas.  
Dronot-L'Hermann.  
Dubois.  
Duclotéau.  
Dulot.  
Dumas.  
Dumontier.  
Durbel.  
Duroinx.  
Dussemitx.  
Duterne.  
Dufheil.  
Duvillard.  
Ehu.  
Evrard (Aust).  
Fanon.  
Forest.  
Fouques-Duparc.  
Fournoud.  
Fréville.  
Frys.  
Gahelle (Pierre).  
Gaham Makhlouf.  
Gamel.  
Garnier.  
Garrand.  
Gonlard.  
Grozot.  
Boul (Henri).  
Bura (Gilbert).  
Gomez.  
Godofroy.  
Goutel (Hassan).  
Gracia (de).  
Grenier (Fernand).  
Grenier (Jean-Marie).  
Gruenmeyer.  
Guellaf Ali.  
Guillon.  
Habib-Deboule.  
Halbout.  
Hassani (Soureddine).  
Harel.  
Hostache.  
Ibrahim Saïd.  
Eaddaden (Mohamed).  
Jacquet (Marc).  
Jason.

Jafflon.  
Janot.  
Janvier.  
Jarrot.  
Jonhanneau.  
Kaddari (Djillali).  
Kasperell.  
Mme Khebtani (Rebiba).  
Khorzi (Sadok).  
Kuntz.  
Lalibé.  
La Combe.  
Laczoix.  
Lambert.  
Lapeyrusse.  
Larne (Tony).  
Lalbiere.  
Laudrin.  
Laurelli.  
Laurent.  
Laurin.  
Lavigne.  
Le Baul de la Morinière.  
Lecoq.  
Le Donarec.  
Leduc (René).  
Leonhard (Francis).  
Le Guen.  
Lejeune (Max).  
Lemaire.  
Léonmann (Maurice).  
Lepidi.  
Le Tac.  
Le Theule.  
Lögier.  
Liquard.  
Lolive.  
Louqueque.  
Longoel.  
Luciani.  
Lurie.  
Lux.  
Mahias.  
Maillet.  
Mainguy.  
Mallem (Ali).  
Malteville.  
Marcenel.  
Marchetti.  
Mardet.  
Mlle Marlinahe.  
Mayer (Félix).  
Maziol.  
Maze.  
Mazrier.  
Meck.  
Médécin.  
Méhaignerle.  
Mekki (René).  
Mercier.  
Michaud (Louis).  
Milol (Jacques).  
Mirquet.  
Mollet (Guy).  
Monnerville (Pierre).  
Montagne (Max).  
Montagne (Rémy).  
Montal.  
Montel (Eugène).  
Moore.  
Moras.  
Morisse.  
Mouffessehouf (Albès).  
Moulin.  
Muller.  
Nadir.  
Neuwirth.  
Nités.  
Noiret.  
Non.  
Nungesser.  
Orvoën.  
Padovani.  
Palewski (Jean-Paul).  
Pavot.

Perelli.  
Perrin (Joseph).  
Perrot.  
Petil (Eugène-Claudius).  
Peyreffite.  
Peyrer.  
Peytel.  
Pezé.  
Pflimlin.  
Pic.  
Pillet.  
Plazanet.  
Pleven (René).  
Poignault.  
Ponpique (de).  
Preamont (de).  
Prival (Charles).  
Privet.  
Profichet.  
Quentier.  
Rafius.  
Raphaël-Leygues.  
Ranlet.  
Rault.  
Regaudie.  
Renouard.  
Réthoré.  
Reynaud (Paul).  
Ribière (René).  
Richards.  
Rieuaud.  
Rivain.  
Rivière (Joseph).  
Roebel (Waldeck).  
Rombaut.  
Roques.  
Roth.  
Rouffland.  
Rousselot.  
Roustan.  
Roux.  
Ruais.  
Saadi (Ali).  
Sagelle.  
Sahnouni (Baldra).  
Saïdi (Berzeoug).  
Sainte-Marie (de).  
Samparcel.  
Sanglier (Jacques).  
Sanson.  
Santoni.  
Sarazin.  
Schaffner.  
Schmitt (René).  
Schmittlein.  
Selmann (Robert).  
Selmann (Maurice).  
Seiffinger.  
Simonne.  
Souhal.  
Szizel.  
Taillinger (Jean).  
Teisseire.  
Thibault Edouard).  
Thomas.  
Thorniller.  
Thorez (Maurice).  
Tomasi.  
Tourel.  
Toulin.  
Trelin.  
Ulrich.  
Valabrigue.  
Vats (Francis).  
Van der Meersch.  
Vanier.  
Var.  
Vendroux.  
Véry (Emmanuel).  
Vialet.  
Vidal.  
Villon (Pierre).  
Voish.  
Wagner.  
Wejmann.  
Widenlocher.  
Ziller.

Japiot.  
Kiv.  
Lalle.  
Lévyère d'Omneson.  
Maloum (Hafid).  
Mariotte.

Moudon.  
Motte.  
Péquiol.  
Raymond-Clergue.  
Roche-Defrance.  
Roctore.

Sesmaisons (de).  
Terré.  
Trébosc.  
Van Haerke.  
Vitel (Jean).  
Weber.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Al Sid Tombakour.  
Benekadi (Benalla).  
Benhachite (Abdelmadjid).  
Bellenecourt.  
Billères.  
Bourne.  
Burlot.  
Charé.  
Chavanne.  
Chellu (Mustapha).  
Clamens.  
Coffete.  
Crouan.  
Debray.  
Mme Delabie.  
Desouches.  
Deveny.  
Djouini (Mohammed).

Donzans.  
Drouin.  
Ducos.  
Ebrard (Guy).  
Esculier.  
Faure (Maurice).  
Férry (Pierre).  
Fenillard.  
Fonchier.  
Gaillard (Félix).  
Gauthier.  
Gaviol.  
Guillain.  
Hersant.  
Huel.  
Juskiewski.  
Kervegen (de).  
Lahé (Jean).  
Le Gue (Jean).

Lopez.  
Mocquiaux.  
Moyhel.  
Orriou.  
Palmero.  
Paquet.  
Pasquini.  
Perrin (François).  
Pianta.  
Pierrebout (de).  
Renucci.  
Salado.  
Sallard du Rivault.  
Tearkl.  
Mme Thome-Patenôtre.  
Turc (Jean).  
Villeneuve (de).  
Vitter (Pierre).

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.  
Baouya.  
Bérard.  
Boudjemir (Hachmi).  
Briot.

Dassault (Marcel).  
Fillal.  
Lafin.  
Marcellin.

Philippe.  
Pigeot.  
Sablé.  
Zeghouf (Mohamed).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delemas, président de l'Assemblée nationale.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abdesselam à M. Arrighi (assemblées internationales).  
Agha-Mir à M. Colonna (Henri) (maladie).  
Bekri à M. Neuwirth (maladie).  
Bénoville (de) à M. Schmittlin (maladie).  
Bord à M. Bonelot (assemblées internationales).  
Boul à M. Jacquet (Marc) (événement familial grave).  
Charé à M. Mirquet (maladie).  
Fenillard à M. Bergasse (maladie).  
Futehiron à M. Bérard (maladie).  
Grenier (Jean-Marie) à M. Guilleminier (maladie).  
Hassani (Soureddine) à M. Noiret (maladie).  
Jonhanneau à M. Marchetti (maladie).  
M<sup>me</sup> Khebtani (Rebiba) à M. Moore (maladie).  
MM. Laradji (Mohamed) à M. Legroux (maladie).  
Mallem (Ali) à M. Guellaf Ali (maladie).  
Maloum (Hafid) à M. Sallenave (maladie).  
Non à M. Gruenmeyer (maladie).  
Ranlet à M. Bura (Gilbert) (maladie).  
Roustan à M. Delaune (maladie).  
Sahnouni (Baldra) à M. Salado (maladie).  
Saïdi (Berzeoug) à M. Richards (maladie).  
Santoni à M. Quentier (événement familial grave).  
Souhal à M. Marcenel (maladie).  
Van der Meersch à M. Le Baul de la Morinière (maladie).

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Baouya événement familial grave).  
Bérard (mission).  
Boudjemir (Hachmi) (maladie).  
Briot (assemblées européennes).  
Dassault (Marcel) (maladie).

MM. Fillal (maladie).  
Lafin (maladie).  
Marcellin (maladie).  
Philippe (maladie).  
Pigeot (mission).  
Sablé (maladie).  
Zeghouf (Mohamed) (maladie).

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM.  
Aillères (d').  
Albert-Sorel (Jean).  
Aillat.  
Bergasse.  
Boscary-Monservin.

Brocas.  
Chopin.  
Goussat.  
Dahazy.  
Daportie.  
Duchesne.

Enfour.  
Fautquier.  
Fric.  
Hahn.  
Hoguel.  
Jacquet (Michel).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.  
(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

## SCRUTIN (N° 159)

Sur l'amendement de M. Biaggi à l'article 21, état C, titre IV, de la loi de finances pour 1962 (Affaires étrangères).

Nombre des votants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	444
Majorité absolue.....	223
Pour l'adoption.....	119
Contre .....	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour (1) :

MM.	Devèze.	Le Roy Ladurie.
Abdesselam.	Devig.	Lombard.
Agla-Mir.	Dixmier.	Maloum (Hadj).
Alduy.	Djebbar (Ahmed).	Marçais.
Arnulf.	Domenech.	Marie (André).
Arrighi (Pascal).	Doublet.	Marballe.
Azeni (Ouall).	Dufour.	Marquaire.
Ballesi.	Durand.	Messaoudi (Kaddour).
Baudis.	Fabre (Henri).	Miguot.
Baylot.	Fanhuier.	Mirjal.
Benard (Jean).	Féron (Jacques).	Molinel.
Bellencourt.	Fraïssinet.	Montesquieu (de).
Biaggi.	Frédéric-Dupont.	Pérus (Pierre).
Bidault (Georges).	Fulchiron.	Pianta.
Bolsé (Raymond).	Godomecche.	Picard.
Bouillol.	Grandmaison (de).	Pinoteau.
Brechart.	Grassel (Yvon).	Portolano.
Brice.	Gréverie.	Poudevigne.
Brugerolle.	Guitton (Antoine).	Poullier.
Callaud.	Guthmutter.	Puech-Somson.
Callerner.	Halgouët (du).	Quinson.
Camino.	Hémain.	Renucci.
Canal.	Henillard.	Riperl.
Carville (de).	Joualalen (Achéne).	Robichon.
Callala.	Jarrosson.	Rossi.
Charmant.	Jouanol.	Royer.
Chareyre.	Juyot.	Salleuave.
Charvel.	Jyrol.	Sid Kara Chérif.
Colinet.	Kaonab (Mouhad).	Sy.
Collomb.	Lacaze.	Tardieu.
Colonna (Henri).	Lacoste-Lareymondie (de).	Tebib (Abdallah).
Colonna d'Andriani.	Laridji (Mohamed).	Thomazo.
Commeuay.	Lauriol.	Trénel de Villeis.
Coubon.	Lebas.	Troquenes.
Crucis.	Legaret.	Valentin (Jean).
David (Jean-Paul).	Legendre.	Vignau.
Delachanal.	Legroux.	Villedieu.
Delbecque.	Le Montagner.	Vinciguerra.
Denis (Ernest).	Le Pen.	Vitler (Pierre).
Deshors.		Vollquin.
		Yrissou.

## Ont voté contre (1) :

MM.	Bonnet (Christian).	Eerteau.
Albrand.	Bord.	Gésire.
Mme: Ayme de la Chèvrelière.	Borocco.	Chander nagor.
Ballauger (Robert).	Boscher.	Chapalain.
Barboucha (Mohamed).	Basson.	Chapuis.
Barnaudy.	Mlle Bouabza (Kheira).	Charpentier.
Barrot (Noël).	Bouchel.	Charrel.
Bayou (Raoul).	Bondi (Mohamed).	Chauvet.
Beauguette (André).	Bouhadjera (Bataïd).	Chazette.
Béclard (Paul).	Bouhel.	Cheikh (Mohamed-Saïd).
Becker.	Boulsane (Mohamed).	Chih (Abdelbaki).
Buene.	Bourdellès.	Clément.
Bodredine (Mohamed).	Bourgeois (Georges).	Cleizel.
Bégué.	Bourgeois (Pierre).	Clermontel.
Bekri (Mohamed).	Bourgoin.	Comte-Offenbach.
Belahed (Slimane).	Bourgoin.	Comte (Arthur).
Beller.	Bourguin.	Coste-Floret (Paul).
Bénard (François).	Boutahar (Ahmed).	Coudray.
Bendjelida (Ali).	Boutard.	Commaros.
Benhalla (Khebb).	Bricout.	Corbau.
Benouville (de).	Buot (Henri).	Dalbos.
Boussadick Chelkh.	Buron (Gilbert).	Danelle.
Bernasconi.	Caillaud.	Daniolo.
Berronafine (Djelloul).	Calmejane.	Darchicourt.
Besson (Robert).	Caucé.	Darras.
Bignoni.	Carbon.	Davoust.
Bilhoux.	Carous.	Dograeve.
Bisson.	Carler.	Dejean.
Blin.	Cassagne.	Delemontex.
Bolvilliers.	Cassez.	Delesalle.
	Catallaud.	Deliaune.
	Cernolacce.	

Delez.	Landun.	Pillet.
Denis (Bertrand).	Laurelli.	Plazinet.
Denvers.	Laurent.	Pleven (René).
Deramelli (Mustapha).	Laurin.	Poignant.
Deraney.	Lavigne.	Poulpique (de).
Doschizeaux.	Le Baull de la Morinière.	Prealmont (de).
Mme Devand (Marcelle).	Lecoq.	Privat (Charles).
Mlle Dienesch.	Le Douarec.	Privet.
Dié.	Leduc (René).	Prochelet.
Diligent.	Leenhardt (Francis).	Quentier.
Doléz.	Le Guen.	Radius.
Dorey.	Lejeune (Max).	Raphaël-Leygues.
Dreyfous-Ducas.	Lemaire.	Raulet.
Droune.	Lenormand (Maurice).	Regaudie.
Drouot-L'Herminie.	Lepidi.	Reinard.
Dubuis.	Le Tac.	Rélloré.
Duchâteau.	Le Theule.	Rey.
Dullot.	Léogier.	Reynaud (Paul).
Dumas.	Liquard.	Ribière (René).
Dumontier.	Lolive.	Richards.
Durbel.	Longueuec.	Rieunaud.
Durroux.	Loriguet.	Rivain.
Dusseaux.	Lopez.	Rivière (Joseph).
Duterne.	Luciani.	Roche (Waldeck).
Duthiel.	Lurie.	Rombaut.
Duvillard.	Lux.	Roques.
Ehm.	Mallas.	Roh.
Evrard (Jus).	Maillet.	Roulland.
Fanton.	Mainguay.	Rousselot.
Forest.	Malléu (Ali).	Roustan.
Franques-Duparc.	Malleville.	Roux.
Fouquand.	Marcenel.	Ruats.
Fréville.	Marchetti.	Saadi (Ali).
Fric.	Maribel.	Sagette.
Frys.	Mlle Martinache.	Sahnouni (Rahim).
Gabelle (Pierre).	Mayer (Félix).	Saïdi (Berzoug).
Gaham Makhlouf.	Mazil.	Sainte-Marie (de).
Gazel.	Mazo.	Salado.
Garnier.	Mazurier.	Sammarcelli.
Garraud.	Meck.	Sangler (Jacques).
Genez.	Médecin.	Sanson.
Godefroy.	Mélagnerie.	Santoni.
Goulet (Hassan).	Mekki (René).	Sarzin.
Gracia (de).	Mercier.	Schaffner.
Grenier (Fernand).	Michaud (Louis).	Schmitt (René).
Grenier (Jean-Marie).	Mitot Jacques).	Schmittlein.
Grassenmeyer.	Mignot.	Schuman (Robert).
Guehal Ali.	Mollet (Guy).	Schumaun (Maurice).
Guitton.	Mommerville (Pierre).	Sellinger.
Habib-Dehane.	Montagne (Max).	Simonet.
Hassani (Noureddine).	Montagne (Rémy).	Souhal.
Haret.	Montalal.	Szigeti.
Hoguel.	Mon'el (Angène).	Faittinger (Jean).
Hostache.	More.	Toisselle.
Hradim Saïd.	Moras.	Phibault (Edouard).
Hradladen (Mohamed).	Morisse.	Thomas.
Huel.	Martesshouli (Abhès).	Thoraller.
Jacquet (Marc).	Moulin.	Phorez (Maurice).
Jaçon.	Muth.	Tomasini.
Jailon.	Nader.	Tourel.
Jamol.	Neuwirth.	Toulain.
Janyer.	Niles.	Trellu.
Jarro.	Noiret.	Ulrich.
Jouhannan.	Nou.	Vialbregue.
Kaddari (Djillali).	Nougesser.	Vais (Francis).
Karher.	Oryoen.	Van der Meersch.
Kasperil.	Padovani.	Vanier.
Kervegien (de).	Palewski (Jean-Paul).	Var.
Mme Kheblani (Rebha).	Payol.	Vendroux.
Klimsi (Sadok).	Pirelli.	Véry (Emmanuel).
Knutz.	Perrin (Joseph).	Viallet.
Lahbé.	Perrot.	Vidal.
La Combe.	Pelli (Eugène-Claudius).	Villon (Pierre).
Lacroix.	Peyreffite.	Volsin.
Lambert.	Pézel.	Wagner.
Lapeyrusse.	Pilud'ar.	Welhman.
Larne (Tony).	Pic.	Widenlocher.
Lathière.		Ziller.

## Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Inchesus.	Roche-Defrance.
Aillères (d').	Ferri (Pierre).	Roctore.
Albert-Sorel (Jean).	Grassel-Moré.	Rousseau.
Alliot.	Hautin.	Séard.
Bergasse.	Hénaud.	Sourbel.
Bonnet (Georges).	Japiot.	Terré.
Boscary-Mousservin.	Kir.	Mme Thome-Patenôtre.
Boulet.	Laby.	Fréboe.
Calayée.	Lefèvre d'Ormesson.	Van Haecke.
Chopin.	Moulou.	Vaschelli.
Courant.	Mulle.	Villet (Jean).
Dahanzy.	Papnet.	Weber.
Delaporte.	Picquet.	
Dieras.	Raymond-Clergue.	

**N'ont pas pris part au vote :-**

MM.	Debray.	Jacquel (Michel)
Al Sid Bombakour.	Mme Delabie	Juskiewenski.
Anthouloz.	Desouches.	Lainé (Jean).
Bégouin (André).	Devemy.	Le Duc (Jean).
Benekadi (Benalia)	Ijouni Mohamed.	Mocquiaux
Benhacine (Abdel- madjid).	Douzans.	Moynel.
Berandier.	Ducos.	Orrion.
Billères.	Ebrard (Guy).	Palmero.
Boualam (Saïd).	Escudier.	Pasquini.
Bourne.	Faure (Maurice).	Perrin (François)
Brocas.	Feuillard.	Peyrel.
Buriol.	Fouchier.	Pierrebourg (de).
Charié.	Gaillard (Félix).	Pinvidie.
Chavanne.	Gauthier.	Salliard du Rivault.
Chelha (Mustapha).	Gavini.	Sesmaisons (de).
Clamens.	Guillain.	Teariki.
Collette.	Halboul.	Ture (Jean).
Crouan.	Hersant.	Vayron (Philippe).
		Villeneuve (de).

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.	Dassault (Marcel).	Philippe
Baouya.	Filliol.	Pigeot.
Bérard.	Laffin.	Sahlé.
Bogdjedir (Hachmi).	Marcellin.	Zeghouf (Mohamed).
Briot.		

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Debras, président de l'Assemblée nationale.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abdesselam à M. Arrighi (assemblées internationales).	
Agha-Mir à M. Colonna (Henri) (maladie).	
Bekri à M. Nenuirth (maladie).	
Bénouville (de) à M. Schmittlein (maladie).	
Bord à M. Bouchet (assemblées internationales).	
Buol à M. Jacquel (Marc) (événement familial grave).	
Charié à M. Mirguel (maladie).	
Feuillard à M. Bergasse (maladie).	
Fulchiron à M. Bréclard (maladie).	
Grenier (Jean-Marie) à M. Gullmüller (maladie).	
Hassani (Soureddine) à M. Noirel (maladie).	
Jouhauteur à M. Marchelli (maladie).	
M <sup>me</sup> Kieblani (Rebiba) à M. Moore (maladie).	
MM. Laradji (Mohamed) à M. Legroux (maladie).	
Mallou (Ali) à M. Guellaf Ali (maladie).	
Maloua (Hafid) à M. Sallenave (maladie).	
Nou à M. Grussenmeyer (maladie).	
Raulet à M. Buron (Gilbert) (maladie).	
Roustan à M. Deliaune (maladie).	
Sabouni (Brahim) à M. Salado (maladie).	
Saïdi (Berrezoug) à M. Richards (maladie).	
Santoni à M. Quenlier (événement familial grave).	
Souchal à M. Marcenet (maladie).	
Van der Meersch à M. Le Bault de la Morinière (maladie).	

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Baouya (événement familial grave).	MM. Filliol (maladie).
Bérard (mission).	Laffin (maladie).
Bogdjedir (Hachmi) (maladie).	Marcellin (maladie).
Briot (assemblées européennes).	Philippe (maladie).
Dassault (Marcel) (maladie).	Pigeot (mission).
	Sahlé (maladie).
	Zeghouf (Mohamed) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

